ANNEXE "C"

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

HABITATION DE	FAIBLE DENSIT	E											
MODIFICATIONS - A	MENDEMENTS NOS :												Ha.1
USAGES PRINCIPAUX A	UTORISÉS												
HABITATION													NOTES
HABITATION DE 1 LOGE	MENT (h1)	art. 2.2.1	х										RELATIVES AUX USAGES
											 		(1) 5933: Vente d'artisanat. 6230: Salon de beauté, de coiffure
											 		autres salons.
													6500: Les services professionnels
COMMERCE ET SERVIC		}				1 1	3		3	1 3			RELATIVES À L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL
COMMERCE ET SERVIC	E DE VOISINAGE (c1)	art. 2.3.1							-		 		Dans le cas d'un terrain d'angle transversal, la marge de recul av
									ļ		 		s'applique à toute cour bornée pa
									ļ		 		une rue.
											 		 Dans le cas d'un bâtiment jume ou en rangée, la marge de recul
INDUSTRIE									1				côté du mur mitoyen est de 0,0 n
DOUTNIE													– Dans le cas d'une marge de re
									-		 		latérale ne donnant pas sur rue, permis de réduire cette distance
						1					 		1,5 m s'il s'agit d'un mur aveugle
COMMUNAUTAIRE				1		1	1		{	1 1	!	t	NORMES SPÉCIALES G- Articles 3.3 et 3.4 du règleme
PARC ET RÉCRÉATION	EXTENSIVE (p1)	art. 2.5.1			Х								de lotissement en vigueur.
									<u> </u>		 		RELATIVES AU LOTISSEMEN
SERVICE PUBLIC (p3)		art. 2.5.3				Х							Dans le cas d'un terrain destin recevoir un bâtiment jumelé ou e
AGRICOLE													rangée, voir le Règlement de
													lotissement.
USAGE SPÉCIFIQUEME	NT AUTORISÉ			(1)									 Un écart dimensionnel peut êt autorisé, voir le Règlement de
USAGE SPÉCIFIQUEME	NT EXCLU												lotissement en vigueur.
TYPE DE BÂTIMENT PR	INCIPAL AUTORISÉ								, 				
Bâtiment isolé			Х	Х	Х	Х					 		
Bâtiment jumelé			Х						1	-	 		
Bâtiment en rangée	^								<u> </u>				ļ
CARACTÉRISTIQUES D	1	_		,		1 1	- 1	1	1	1 1			4
Nombre de logements	minimum		1								 		
	maximum		1	0.5	0.5	0.5							
Hauteur	minimale (m)		3,5		}	 			ļ		 		
Lamair	maximale (m)		9,0	9,0	1	1			1				ł
Largeur	minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3							1
Superficie au sol	minimale (m²)			ir articl	56,0	50,0			1	11	 	L	
IMPLANTATION DU BÂT	maximale (m²)			ii artici	C 4.3								ł
Marge de recul avant min			8,0	8,0	8,0	8,0							1
Marge de recul arrière mi			2,0	2,0	2,0	2,0					 		
Marge de recul latérale m			2,0	2,0	2,0	2,0					 		
NORMES SPÉCIALES	. ,			1 1	<u> </u>	1 1 1			3	, ,		;	
Entreposage extérieur – r		art. 5.12	1	2	3	4							1
			1	2	4	5					 		
Secteur d'intérêt patrimon		chap. 9						-	1		 		1
Autres			G	G	G	G			1		 		1
RÉFÉRENCES AU RÈG	LEMENT DE LOTISSEMI	ENT			×		1						
argeur minimale (m)	Terrain intérieur		18,0	18,0	18,0	18,0							0011704111777
les terrains desservis our un bâtiment isolé	Terrain d'angle				21,0				-	 	 		CONTRAINTES NATURELLE
Superficie minimale (m2)	Terrain intérieur				1	540,0							Plaines inondables: N/A
des terrains desservis pour un bâtiment isolé	Terrain d'angle				ļ	630,0				 	 		
	. on am a angle		000,0	,000,0	,000,0	,000,0	1	1	7				Glissements de terrains: N/A



HABITATION DE	FAIBLE DENSIT	E										
MODIFICATIONS - A	MENDEMENTS NOS :											Ha.2
USAGES PRINCIPAUX A	UTORISÉS											
HABITATION		,										NOTES
HABITATION DE 1 LOGE	MENT (h1)	art. 2.2.1	Х									 RELATIVES AUX USAGES
											 	 (1) 5933: Vente d'artisanat. 6200: Les services personnels.
											 	 6500: Les services professionnels
												RELATIVES À L'IMPLANTATION
COMMERCE ET SERVIC			1			1 1	1		1	1 1		<u>DU BÂTIMENT PRINCIPAL</u> – Dans le cas d'un terrain d'angle
COMMERCE ET SERVIC	E DE VOISINAGE (CT)	art. 2.3.1							-		 	 transversal, la marge de recul ava s'applique à toute cour bornée pa
											 	 une rue.
										-	 	 – Dans le cas d'un bâtiment jume
											 	 ou en rangée, la marge de recul c côté du mur mitoyen est de 0,0 m
INDUSTRIE						1 1		1	1	1 1		- Dans le cas d'une marge de re-
												latérale ne donnant pas sur rue, permis de réduire cette distance
												 1,5 m s'il s'agit d'un mur aveugle
									1		 	 NORMES SPÉCIALES
COMMUNAUTAIRE							`			. ,		G- Articles 3.3 et 3.4 du règleme de lotissement en vigueur.
PARC ET RÉCRÉATION	EXTENSIVE (p1)	art. 2.5.1			Х							 RELATIVES AU LOTISSEMENT
												- Dans le cas d'un terrain destine
SERVICE PUBLIC (p3)		art. 2.5.3				Х						recevoir un bâtiment jumelé ou e rangée, voir le Règlement de
AGRICOLE							1		1	1 1		lotissement.
USAGE SPÉCIFIQUEME	NT AUTODICÉ			(4)								 Un écart dimensionnel peut êti autorisé, voir le Règlement de
USAGE SPÉCIFIQUEME				(1)								lotissement en vigueur.
TYPE DE BÂTIMENT PR					<u> </u>	1 1	-		1			
Bâtiment isolé	INCIPAL AUTORISE		Х	Х	Х	Х			1			
Bâtiment jumelé			X								 	
Bâtiment en rangée									-	-	 	
CARACTÉRISTIQUES D	U BÂTIMENT PRINCIPAI	L				1	}		1	1 1		
	minimum		1									
Nombre de logements	maximum		1								 	
	minimale (m)		3,5	3,5	3,5	3,5						
Hauteur	maximale (m)		9,0	9,0	9,0	9,0			1		 	
Largeur	minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3						
Superficio que col	minimale (m²)		56,0	56,0	56,0	56,0						
Superficie au sol	maximale (m²)		Vo	ir articl	e 4.3						 	
IMPLANTATION DU BÂT	IMENT PRINCIPAL									,		
Marge de recul avant min	imale (m)		8,0	8,0	8,0	8,0			1		 	
Marge de recul arrière mi	nimale (m)		6,0	6,0	6,0	6,0				ļļ	 	
Marge de recul latérale m	inimale (m)		2,0	2,0	2,0	2,0						
NORMES SPÉCIALES						1 . 1			1	,		
			1	2	3	4					 	
Affichage extérieur – nive		art. 6.3	1	2	4	5					 	
Secteur d'intérêt patrimon	ılaı	chap. 9		_	_				ļ		 	
Autres RÉFÉRENCES AU RÈG	I EMENT DE LOTISSEMI	FNT	G	G	G	G						
argeur minimale (m)		LIVI	19.0	10.0	19.0	19.0						
des terrains desservis	Terrain d'angle				18,0					 	 	 CONTRAINTES NATURELLE
Superficie minimale (m2)	Terrain d'angle				21,0							Plaines inondables: N/A
des terrains desservis	Terrain intérieur Terrain d'angle				ļ	540,0				ļ	 	
oour un bâtiment isolé			- 12 311 A	630,0	P. 3U U							Glissements de terrains: N/A



ENDEMENTS NOS :													
													Ha.3
TORISÉS													
											,		NOTES
ENT (h1)	art. 2.2.1	Χ											RELATIVES AUX USAGES
													(1) 5413: Dépanneur (sans vente d'essence).
													6200: Les services personnels.
													RELATIVES À L'IMPLANTATION
7					1	1		1	1	1			<u>DU BÂTIMENT PRINCIPAL</u> – Dans le cas d'un terrain d'angle
DE VOISINAGE (C1)	art. 2.3.1												transversal, la marge de recul av s'applique à toute cour bornée pa
													une rue.
					-								– Dans le cas d'un bâtiment jume
													ou en rangée, la marge de recul côté du mur mitoyen est de 0,0 n
					1			- }	1	1	}		 Dans le cas d'une marge de re
													latérale ne donnant pas sur rue, permis de réduire cette distance
													1,5 m s'il s'agit d'un mur aveugle
	-												NORMES SPÉCIALES
					-								B- Article 4.3 du règlement de lotissement en vigueur.
KTENSIVE (p1)	art. 2.5.1			Х									G- Articles 3.3 et 3.4 du règleme
													de lotissement en vigueur.
													RELATIVES AU LOTISSEMEN - Dans le cas d'un terrain destin
						1		1	,	t			recevoir un bâtiment jumelé ou e rangée, voir le Règlement de
													lotissement.
			(1)					-	+				 – Un écart dimensionnel peut êt
													autorisé, voir le Règlement de lotissement en vigueur.
CIPAL AUTORISE		V		- V		: :		1	1				
			Х	Х									
		X											
RÂTIMENT PRINCIPAL									-				ł
I	Т	1											1
									-				
		-	3.5	3.5									1
				ļ					-				
1		-							+				1
1 2		-											
				l	J	!L			L	L			
nale (m)		8,0	8,0	8,0									
nale (m)		2,0	2,0	2,0				1					
		2,0	2,0	2,0									
	art. 5.12	1	2	3									
	art. 6.3	1	2	4									
I	chap. 9	Χ	Χ	Х									
		BG	BG	ВG									
MENT DE LOTISSEMENT	Т							,					
		18,0	18,0	18,0									CONTRAINTES NATURELLE
		21,0	21,0	21,0									Plaines inondables: N/A
Terrain intérieur	5	540,0	540,0	540,0	1								i iames monuables. N/A
Terrain d'angle	6	30,0	630,0	630,0									Glissements de terrains: N/A
	DE VOISINAGE (c1) T AUTORISÉ T EXCLU ICIPAL AUTORISÉ T EXCLU ICIPAL AUTORISÉ T EXCLU ICIPAL MINIMUM ICIPAL ICIP	DE VOISINAGE (c1) art. 2.3.1 DE VOISINAGE (c1) art. 2.3.1 XTENSIVE (p1) art. 2.5.1 T AUTORISÉ T EXCLU RCIPAL AUTORISÉ T EXCLU Iminimum Imaximum Iminimale (m) Iminimale (m) Iminimale (m) Iminimale (m²) Imaximale (m²) Imaximale (m) Iminimale (m) Imin	### ATT AUTORISÉ T EXCLU ### AUTORISÉ ### AUTORISÉ T EXCLU ### AUTORISÉ ### AUTORI	DE VOISINAGE (c1) art. 2.3.1	ENT (h1)	### TAUTORISÉ T AUTORISÉ (1)	DE VOISINAGE (c1) art. 2.3.1	TAUTORISÉ TO TO TO TO TO TO TO T	TAUTORISÉ	DE VOISINAGE (c1)			



HABITATION DE	FAIBLE DENSITÉ													
MODIFICATIONS - AF	MENDEMENTS NOS:													Ha.4
USAGES PRINCIPAUX A	UTORISÉS													
HABITATION					ı								ı	NOTES
HABITATION DE 1 LOGE	MENT (h1)	art. 2.2.1	Х											RELATIVES AUX USAGES
														(1) 5933: Vente d'artisanat. 6200: Les services personnels.
										-				6500: Les services professionnels
0011115005 57 0501/10														RELATIVES À L'IMPLANTATION
COMMERCE ET SERVIC		art. 2.3.1	l			1 1			1		3			DU BÂTIMENT PRINCIPAL - Dans le cas d'un terrain d'angle
COMMERCE ET SERVIC	L DE VOISINAGE (CT)	art. 2.3.1							-	-				transversal, la marge de recul av s'applique à toute cour bornée pa
														une rue.
										-				- Dans le cas d'un bâtiment jume
														ou en rangée, la marge de recul côté du mur mitoyen est de 0,0 n
INDUSTRIE		1				1 1			}	1 1	3			- Dans le cas d'une marge de re-
														latérale ne donnant pas sur rue, permis de réduire cette distance
														1,5 m s'il s'agit d'un mur aveugle
														NORMES SPÉCIALES
COMMUNAUTAIRE									·	,	,			G- Articles 3.3 et 3.4 du règleme de lotissement en vigueur.
PARC ET RÉCRÉATION I	EXTENSIVE (p1)	art. 2.5.1			Х							_		RELATIVES AU LOTISSEMENT
														Dans le cas d'un terrain destin recevoir un bâtiment jumelé ou e
SERVICE PUBLIC (p3)		art. 2.5.3				Х								rangée, voir le Règlement de
AGRICOLE							-		1	1	-			lotissement.
UO 4 OE OBÉQUEIQUEME	NT AUTODIOÉ			(4)			-							 Un écart dimensionnel peut êti autorisé, voir le Règlement de
USAGE SPÉCIFIQUEME				(1)			-		+					lotissement en vigueur.
USAGE SPÉCIFIQUEME TYPE DE BÂTIMENT PR									1					
Bâtiment isolé	INCIPAL AUTORISE		Х	Х	Х	Х	-		1	1 8				ł
Bâtiment jumelé			^ 	^_										
Bâtiment en rangée									-	-				
	U BÂTIMENT PRINCIPAL				<u> </u>	1 1	1		1					
	minimum		1											
Nombre de logements	maximum		1						-	-				
	minimale (m)		3,5	3,5	3,5	3,5								1
Hauteur	maximale (m)		9,0	9,0	9,0	9,0			1					1
Largeur	minimale (m)		6,7	6,7	6,7	6,7								1
	minimale (m²)		56,0	56,0	56,0	56,0								1
Superficie au sol	maximale (m²)		Vo	ir articl	e 4.3								l	
IMPLANTATION DU BÂT	IMENT PRINCIPAL													
Marge de recul avant mini	imale (m)		8,0	8,0	8,0	8,0								
Marge de recul arrière mir	nimale (m)		2,0	2,0	2,0	6,0								
Marge de recul latérale m			2,0	2,0	2,0	2,0								
NORMES SPÉCIALES														
Entreposage extérieur – n	iveau de contrainte	art. 5.12	1	2	3	4								
Affichage extérieur – nive		art. 6.3	1	2	4	5								
Secteur d'intérêt patrimon	ial	chap. 9												
Autres			G	G	G	G								
	LEMENT DE LOTISSEME	NT				1			,	,				
argeur minimale (m) des terrains desservis	Terrain intérieur		18,0	18,0	18,0	18,0								CONTRAINTES NATURELLE
our un bâtiment isolé	Terrain d'angle		21,0	21,0	21,0	21,0								Plaines inondables: N/A
Superficie minimale (m2)	Terrain intérieur		540,0	540,0	540,0	540,0								aoo monaabies. N/A
	Terrain d'angle		630,0	630,0	630,0	630,0								Glissements de terrains: N/A
des terrains desservis pour un bâtiment isolé Les dimensions et la superfi cours d'eau. D'autres règles			ou par	tielleme	ent des	servis se				ce entre	le terra	ain et to	ut	Glissements de terrains:



HABITATION DE I	FAIBLE DENSITÉ													
MODIFICATIONS - AM	IENDEMENTS NOS :													Ha.5
USAGES PRINCIPAUX AL	UTORISÉS													
HABITATION														NOTES
HABITATION DE 1 LOGEN	MENT (h1)	art. 2.2.1	Х											RELATIVES AUX USAGES
														(1) 5933: Vente d'artisanat.
														 6200: Les services personnels. 6500: Les services professionnels.
														RELATIVES À L'IMPLANTATION
COMMERCE ET SERVICE		,									,	,		DU BÂTIMENT PRINCIPAL
COMMERCE ET SERVICE	E DE VOISINAGE (c1)	art. 2.3.1												 Dans le cas d'un terrain d'angle ou transversal, la marge de recul avant
														s'applique à toute cour bornée par une rue.
														 – Dans le cas d'un bâtiment jumelé ou en rangée, la marge de recul du
														côté du mur mitoyen est de 0,0 m.
INDUSTRIE														– Dans le cas d'une marge de recul
														latérale ne donnant pas sur rue, il es permis de réduire cette distance à
														1,5 m s'il s'agit d'un mur aveugle.
														NORMES SPÉCIALES
COMMUNAUTAIRE														G- Articles 3.3 et 3.4 du règlement de lotissement en vigueur.
PARC ET RÉCRÉATION E	EXTENSIVE (p1)	art. 2.5.1			Х									RELATIVES AU LOTISSEMENT
														– Dans le cas d'un terrain destiné à
SERVICE PUBLIC (p3)		art. 2.5.3				Х								recevoir un bâtiment jumelé ou en rangée, voir le Règlement de
AGRICOLE		1		:		1			- 1					lotissement.
	<u>.</u>													– Un écart dimensionnel peut être
USAGE SPÉCIFIQUEMEN	IT AUTORISÉ			(1)										autorisé, voir le Règlement de lotissement en vigueur.
USAGE SPÉCIFIQUEMEN]
TYPE DE BÂTIMENT PRII	NCIPAL AUTORISÉ						,					į		4
Bâtiment isolé			Х	Х	Х	Х								-
Bâtiment jumelé			Х		ļ									
Bâtiment en rangée	-													
CARACTÉRISTIQUES DU	I BÂTIMENT PRINCIPAL					1				-		1		1
Nombre de logements	minimum		1											_
-	maximum		1											_
Hauteur	minimale (m)		3,5	3,5	3,5	3,5								
	maximale (m)		9,0	9,0	9,0	9,0								
Largeur	minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3								
Superficie au sol	minimale (m²)		56,0	56,0	56,0	56,0								
	maximale (m²)		Vo	ir articl	e 4.3]
IMPLANTATION DU BÂTII	MENT PRINCIPAL					1								4
Marge de recul avant minir	male (m)		8,0	8,0	8,0	8,0								
Marge de recul arrière mini	imale (m)		2,0	2,0	2,0	6,0								
Marge de recul latérale mir	nimale (m)		2,0	2,0	2,0	2,0]
NORMES SPÉCIALES														
Entreposage extérieur – ni	veau de contrainte	art. 5.12	1	2	3	4]
Affichage extérieur – nivea		art. 6.3	1	2	4	5]
Secteur d'intérêt patrimonia	al	chap. 9	Х	Х	Х	Х								
Autres			G	G	G	G]
RÉFÉRENCES AU RÈGL	EMENT DE LOTISSEMEI	NT												
Largeur minimale (m)	Terrain intérieur		18,0	18,0	18,0	18,0								CONTRAINTES NATURELLES
des terrains desservis pour un bâtiment isolé	Terrain d'angle		21,0	21,0	21,0	21,0								
Superficie minimale (m2)	Terrain intérieur		540,0	540,0	540,0	540,0								Plaines inondables: Voir article 11.1
des terrains desservis pour un bâtiment isolé	Terrain d'angle			ļ		630,0						_	+	Glissements de terrains:
Les dimensions et la superfic cours d'eau. D'autres règles										stance er	ntre le te	rrain et	tout	Voir article 12.1
Jours a Jau. D dalles regles	pa. tiodnoroo o appliquent. Fi	our pius ue	aciano,	7011 IC	. wyicili	.ont ut l	- 110001110	511 119	,uoui.					



HABITATION DE	FAIBLE DENSITE	-											
MODIFICATIONS - AI	MENDEMENTS NOS:												Ha.6
USAGES PRINCIPAUX A	UTORISÉS												
HABITATION													NOTES
HABITATION DE 1 LOGE	MENT (h1)	art. 2.2.1	X										RELATIVES AUX USAGES
HABITATION DE 2 OU 3	LOGEMENTS (h2)	art. 2.2.2		Х									(1) 5933: Vente d'artisanat. 6200: Les services personnels.
													6500: Les services professionnels
													RELATIVES À L'IMPLANTATION
COMMERCE ET SERVIC		3			:			1 3	-		3		DU BÂTIMENT PRINCIPAL - Dans le cas d'un terrain d'angle
COMMERCE ET SERVIC	E DE VOISINAGE (c1)	art. 2.3.1						-			-		transversal, la marge de recul av s'applique à toute cour bornée pa
								ļ					une rue.
								-			- 	-	– Dans le cas d'un bâtiment jum
								-					ou en rangée, la marge de recul côté du mur mitoyen est de 0,0 r
INDUSTRIE											1		Dans le cas d'une marge de re
INDOSTRIE											1		latérale ne donnant pas sur rue,
													permis de réduire cette distance 1,5 m s'il s'agit d'un mur aveugle
								 				-	NORMES SPÉCIALES
COMMUNAUTAIRE				1		1		1 }		-	1		G- Articles 3.3 et 3.4 du règleme
PARC ET RÉCRÉATION	EXTENSIVE (p1)	art. 2.5.1				Х							de lotissement en vigueur.
	,							tt-				-	RELATIVES AU LOTISSEMEN – Dans le cas d'un terrain destir
											1		recevoir un bâtiment jumelé ou e
AGRICOLE		*		:			1	1	- '	1		1	rangée, voir le Règlement de lotissement.
													 Un écart dimensionnel peut êt
USAGE SPÉCIFIQUEME	NT AUTORISÉ				(1)								autorisé, voir le Règlement de lotissement en vigueur.
USAGE SPÉCIFIQUEME	NT EXCLU												Todosoment on viguous.
TYPE DE BÂTIMENT PR	INCIPAL AUTORISÉ												
Bâtiment isolé			Х	Х	Х	Х							
Bâtiment jumelé			Х										
Bâtiment en rangée													
CARACTÉRISTIQUES D	U BÂTIMENT PRINCIPAL	-						1	1		,		
Nombre de logements	minimum		1	2				-					
	maximum		1	3									
Hauteur	minimale (m)		3,5	3,5	3,5	3,5							
	maximale (m)		9,0	9,0	9,0								
Largeur	minimale (m)		6,7	6,7	6,7	6,7							
Superficie au sol	minimale (m²)			56,0	<u> </u>	56,0		ll.				<u></u>	
	maximale (m²)		Vo	ir articl	e 4.3	_					_	_	
IMPLANTATION DU BÂT								1					
Marge de recul avant min			8,0	8,0	8,0	8,0		 -					
Marge de recul arrière min			6,0	6,0	6,0	6,0		ļļ.					
Marge de recul latérale m	iriirnale (m)		2,0	2,0	2,0	2,0							
NORMES SPÉCIALES	higanida sertest (art 5 10			0			1 1			1		
			1	1	2	3					+		
Affichage extérieur – nive		art. 6.3	1	1	2	4		-			-		
Secteur d'intérêt patrimon	iai	chap. 9		_	_								
Autres RÉFÉRENCES AU RÈG	LEMENT DE L'OTICCEME	:NT	G	G	G	G							
		141	10.0	10.0	10.0	10.0							
argeur minimale (m) les terrains desservis	Terrain intérieur			18,0				 			+		CONTRAINTES NATURELLE
our un bâtiment isolé	Terrain d'angle			21,0	1								Plaines inondables: N/A
Superficie minimale (m2)	Terrain intérieur		540,0	540,0	540,0	540,0							
es terrains desservis						630,0							



HABITATION DE	FAIBLE DENSITÉ												
MODIFICATIONS - A	MENDEMENTS NOS:												Ha.7
USAGES PRINCIPAUX A	AUTORISÉS												
HABITATION													NOTES
HABITATION DE 1 LOGE	MENT (h1)	art. 2.2.1	х										RELATIVES AUX USAGES
													(1) 5933: Vente d'artisanat. 6200: Les services personnels.
											 		6500: Les services professionnels
													RELATIVES À L'IMPLANTATION
COMMERCE ET SERVIC		1				1 1	3	-	3	1	}		<u>DU BÂTIMENT PRINCIPAL</u> – Dans le cas d'un terrain d'angle
COMMERCE ET SERVIC	CE DE VOISINAGE (c1)	art. 2.3.1				-				-	 		transversal, la marge de recul av s'applique à toute cour bornée pa
						ļ					 		une rue.
		-								-	 		– Dans le cas d'un bâtiment jume
											 		ou en rangée, la marge de recul côté du mur mitoyen est de 0,0 n
INDUSTRIE									1		}		Dans le cas d'une marge de re
III DOOTINE													latérale ne donnant pas sur rue, permis de réduire cette distance
										-	 		1,5 m s'il s'agit d'un mur aveugle
						 -					 		NORMES SPÉCIALES
COMMUNAUTAIRE							1				 		G- Articles 3.3 et 3.4 du règleme de lotissement en vigueur.
PARC ET RÉCRÉATION	EXTENSIVE (p1)	art. 2.5.1			Х								
													RELATIVES AU LOTISSEMEN - Dans le cas d'un terrain destin
													recevoir un bâtiment jumelé ou e rangée, voir le Règlement de
AGRICOLE							1		1				lotissement.
<u>.</u>	<u>.</u>												- Un écart dimensionnel peut êt
USAGE SPÉCIFIQUEME				(1)									autorisé, voir le Règlement de lotissement en vigueur.
USAGE SPÉCIFIQUEME													
TYPE DE BÂTIMENT PR	INCIPAL AUTORISE					1 1		-	1	1			Į.
Bâtiment isolé			X	Χ	Х						 		
Bâtiment jumelé			X						-	-	 		
Bâtiment en rangée	U BÂTIMENT PRINCIPAL												
CARACTERISTIQUES D	minimum		1				1						1
Nombre de logements	maximum		1							-	 		
	minimale (m)		3,5	3,5	3,5				1				•
Hauteur	maximale (m)		9,0	9,0	ļ					-	 		•
Largeur	minimale (m)		6,7	6,7	6,7				+				
Largear	minimale (m²)		-	-	56,0				+				
Superficie au sol	maximale (m²)			ir articl	L	L					 L	L	
IMPLANTATION DU BÂT													
Marge de recul avant min			8,0	8,0	8,0								1
Marge de recul arrière mi	nimale (m)		2,0	2,0	2,0				-	-	 		
Marge de recul latérale m			2,0	2,0	2,0					-	 		
NORMES SPÉCIALES							,		,		,	,	
Entreposage extérieur – r		art. 5.12	1	2	3								
Affichage extérieur – nive	au de contrainte	art. 6.3	1	2	4					1	 		
Secteur d'intérêt patrimon	ial	chap. 9	Х	Х	Χ								
Autres			G	G	G								
RÉFÉRENCES AU RÈG	LEMENT DE LOTISSEME	NT											
argeur minimale (m)	Terrain intérieur		18,0	18,0	18,0								CONTRAINTES NATURELLE
les terrains desservis our un bâtiment isolé	Terrain d'angle		21,0	21,0	21,0				1	1	 		
Superficie minimale (m2)	Terrain intérieur		540,0	540,0	540,0								Plaines inondables: N/A
des terrains desservis oour un bâtiment isolé	Terrain d'angle		630,0	630,0	630,0					-	 		Gliccomente de terreiros NU
					l)	1	- }		3	1	(Glissements de terrains: N/A



HABITATION DE	FAIBLE DENSITÉ											11-0
MODIFICATIONS - A	MENDEMENTS NOS:											Ha.8
USAGES PRINCIPAUX A	UTORISÉS											
HABITATION								,				NOTES
HABITATION DE 1 LOGE	MENT (h1)	art. 2.2.1	Х									RELATIVES AUX USAGES
							 			 		(1) 5933: Vente d'artisanat. 6200: Les services personnels.
							 			 		6500: Les services professionnels
												RELATIVES À L'IMPLANTATION
COMMERCE ET SERVIC		1.004				1 1	 -	1	1			DU BÂTIMENT PRINCIPAL – Dans le cas d'un terrain d'angle
COMMERCE ET SERVIC	E DE VOISINAGE (C1)	art. 2.3.1							-	 		transversal, la marge de recul av s'applique à toute cour bornée pa
						-	 			 		une rue.
						-	 		-	 		– Dans le cas d'un bâtiment jume
							 			 		ou en rangée, la marge de recul côté du mur mitoyen est de 0,0 n
INDUSTRIE						1 1		- }				 Dans le cas d'une marge de re
												latérale ne donnant pas sur rue, permis de réduire cette distance
									-	 		1,5 m s'il s'agit d'un mur aveugle
							 	1		 		NORMES SPÉCIALES
COMMUNAUTAIRE												G- Articles 3.3 et 3.4 du règleme de lotissement en vigueur.
PARC ET RÉCRÉATION	EXTENSIVE (p1)	art. 2.5.1			Х							RELATIVES AU LOTISSEMEN
												- Dans le cas d'un terrain destin
												recevoir un bâtiment jumelé ou e rangée, voir le Règlement de
AGRICOLE							 	3	1	}	1	lotissement.
	NT AUTODIOÉ			(4)								 Un écart dimensionnel peut êt autorisé, voir le Règlement de
USAGE SPÉCIFIQUEME				(1)				+				lotissement en vigueur.
USAGE SPÉCIFIQUEME TYPE DE BÂTIMENT PR								1				
Bâtiment isolé	INCIPAL AUTORISE		Х	Х	Х	1		1	1			
Bâtiment jumelé			^ X	^	^		 			 		
Bâtiment en rangée							 	-	-	 		
	U BÂTIMENT PRINCIPAL			:	<u> </u>	1						
	minimum		1									
Nombre de logements	maximum		1				 	-				
	minimale (m)		3,5	3,5	3,5							
Hauteur	maximale (m)		9,0	9,0	9,0		 	1	-	 		
Largeur	minimale (m)		6,7	6,7	6,7							
	minimale (m²)		56,0	56,0	56,0							
Superficie au sol	maximale (m²)		Vo	ir articl	e 4.3	d	 		لسسسلم	 L	L	
IMPLANTATION DU BÂT	IMENT PRINCIPAL											
Marge de recul avant min	imale (m)		8,0	8,0	8,0							
Marge de recul arrière mi			2,0	2,0	2,0					 		
Marge de recul latérale m			2,0	2,0	2,0							
NORMES SPÉCIALES		Ţ						Ţ				
Entreposage extérieur – r	niveau de contrainte	art. 5.12	1	2	3		 			 		
Affichage extérieur – nive	au de contrainte	art. 6.3	1	2	4		 		-	 		
Secteur d'intérêt patrimon	ial	chap. 9	X	X	X		 			 		
Autres			G	G	G							
	LEMENT DE LOTISSEME	NT				,		1				
argeur minimale (m) les terrains desservis	Terrain intérieur			18,0	ļ		 			 		CONTRAINTES NATURELLE
our un bâtiment isolé	Terrain d'angle			21,0	1							Plaines inondables: N/A
Superficie minimale (m2) les terrains desservis	Terrain intérieur				540,0	ļ	 			 		
ico terramo desservis	Terrain d'angle			630,0		- 1						



HABITATION DE	FAIBLE DENSITÉ													11
MODIFICATIONS - A	MENDEMENTS NOS:													Ha.9
USAGES PRINCIPAUX A	UTORISÉS													
HABITATION												,	,	NOTES
HABITATION DE 1 LOGE	MENT (h1)	art. 2.2.1	Χ											RELATIVES AUX USAGES
														(1) 5933: Vente d'artisanat. 6200: Les services personnels.
														6500: Les services professionnels
														RELATIVES À L'IMPLANTATION
COMMERCE ET SERVIC						1			1	1	1	!		DU BÂTIMENT PRINCIPAL - Dans le cas d'un terrain d'angle
COMMERCE ET SERVIC	E DE VOISINAGE (CT)	art. 2.3.1								-				transversal, la marge de recul av s'applique à toute cour bornée pa
														une rue.
										-				– Dans le cas d'un bâtiment jume
											ļ			ou en rangée, la marge de recul côté du mur mitoyen est de 0,0 n
INDUSTRIE									- }	1	1	1		 Dans le cas d'une marge de re
														latérale ne donnant pas sur rue, permis de réduire cette distance
										-				1,5 m s'il s'agit d'un mur aveugle
										+				NORMES SPÉCIALES
COMMUNAUTAIRE						1								G- Articles 3.3 et 3.4 du règleme de lotissement en vigueur.
PARC ET RÉCRÉATION I	EXTENSIVE (p1)	art. 2.5.1			Х									RELATIVES AU LOTISSEMEN
														- Dans le cas d'un terrain destin
														recevoir un bâtiment jumelé ou e rangée, voir le Règlement de
AGRICOLE									1	1	1	1	1	lotissement.
										1				Un écart dimensionnel peut êt
USAGE SPÉCIFIQUEME				(1)						1				autorisé, voir le Règlement de lotissement en vigueur.
USAGE SPÉCIFIQUEME														
TYPE DE BÂTIMENT PR	INCIPAL AUTORISE		V .	. V	V		- 1	_	1	1			:	
Bâtiment isolé			X	Х	Х									
Bâtiment jumelé			Х							-				-
Bâtiment en rangée	U BÂTIMENT PRINCIPAL				<u> </u>		1							
CARACTERISTIQUES DI	minimum	Т	1							1	1			1
Nombre de logements	maximum		1							-				
	minimale (m)		3,5	3,5	3,5									
Hauteur	maximale (m)		9,0	9,0	}					+				
Largeur	minimale (m)		6,7	6,7	6,7									1
	minimale (m²)				56,0									1
Superficie au sol	maximale (m²)			ir articl	i					l	l	1	l	
IMPLANTATION DU BÂT														ĺ
Marge de recul avant mini	imale (m)		8,0	8,0	8,0									1
Marge de recul arrière mir			2,0	2,0	2,0				1	1				1
Marge de recul latérale m			2,0	2,0	2,0									
NORMES SPÉCIALES														1
Entreposage extérieur – n	iveau de contrainte	art. 5.12	1	2	3									
Affichage extérieur – nive		art. 6.3	1	2	4									
Secteur d'intérêt patrimon	ial	chap. 9]
Autres			G	G	G									
RÉFÉRENCES AU RÈGI	LEMENT DE LOTISSEMEN	T												
argeur minimale (m) es terrains desservis	Terrain intérieur		18,0	18,0	18,0									CONTRAINTES NATURELLE
our un bâtiment isolé	Terrain d'angle		21,0	21,0	21,0									
Superficie minimale (m2)	Terrain intérieur	5	540,0	540,0	540,0									Plaines inondables: N/A
des terrains desservis pour un bâtiment isolé	Terrain d'angle	6	30,0	630,0	630,0					1				Glissements de terrains: N/A
pour un bâtiment isolé Les dimensions et la superfi	Terrain d'angle icie minimales des terrains nor particulières s'appliquent. Pou	n desservis d	ou parl	tielleme	ent des	servis se				nce entre	e le terr	ain et to	out	Glissements de terrains



HABITATION DE														Ha.10
MODIFICATIONS - A		•												ria. IU
USAGES PRINCIPAUX A	AUTORISES													NOTES
HABITATION HABITATION DE 1 LOGE	MENT (h1)	art. 2.2.1	Х						-					
TIABITATION DE 1 EOOE		art. 2.2.1	^											(1) 5933: Vente d'artisanat
														 6230: Salon de beauté, de coiffu autres salons.
										-	-	-	-	6300: Les services d'affaire.
COMMERCE ET SERVIC	E	3			1	1 1					}	3	-	6500: Les services professionne(2) 6420: Services funéraires,
COMMERCE ET SERVIC	E DE VOISINAGE (c1)	art. 2.3.1												mauselée, salon funéraire et funérarium.
COMMERCE ET SERVIC	E LÉGER (c2)	art. 2.3.2												
														NELATIVES À L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL
													1	 – Dans le cas d'un terrain d'ang transversal, la marge de recul a
													-	s'applique à toute cour bornée pune rue.
INDUSTRIE		,					,	-	,	'	,	,	,	
														 Dans le cas d'un bâtiment jurr ou en rangée, la marge de recu
														côté du mur mitoyen est de 0,0
														– Dans le cas d'une marge de r
COMMUNAUTAIRE									į					latérale ne donnant pas sur rue permis de réduire cette distanc
PARC ET RÉCRÉATION	EXTENSIVE (p1)	art. 2.5.1				Х								1,5 m s'il s'agit d'un mur aveug
														NORMES SPÉCIALES
														G- Articles 3.3 et 3.4 du règlem de lotissement en vigueur.
AGRICOLE		·					,		,		,	,	,	
														RELATIVES AU LOTISSEMEN - Dans le cas d'un terrain desti
USAGE SPÉCIFIQUEME	NT AUTORISÉ			(1)	(2)									recevoir un bâtiment jumelé ou rangée, voir le Règlement de
USAGE SPÉCIFIQUEME	NT EXCLU													lotissement.
TYPE DE BÂTIMENT PR	INCIPAL AUTORISÉ													– Un écart dimensionnel peut ê
Bâtiment isolé			Х	Х	Х	Х								autorisé, voir le Règlement de lotissement en vigueur.
Bâtiment jumelé			Х											- louddoment on vigada.
Bâtiment en rangée														
CARACTÉRISTIQUES D	U BÂTIMENT PRINCIPA	\L												
Nombre de logements	minimum		1											
Nombre de logements	maximum		1											
Hautour	minimale (m)				3,5	3,5								
Hauteur	maximale (m)			9,0	9,0	9,0								
Largeur	minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3]
0	minimale (m²)		56,0	56,0	56,0	56,0								
Superficie au sol	maximale (m²)		Vo	ir articl	e 4.3		annananaha							
IMPLANTATION DU BÂT	IMENT PRINCIPAL													1
Marge de recul avant min	imale (m)		8,0	8,0	8,0	8,0								
Marge de recul arrière mi	nimale (m)		2,0	2,0	2,0	2,0								1
Marge de recul latérale m	inimale (m)		2,0	2,0	2,0	2,0							1	
NORMES SPÉCIALES											,			1
Entreposage extérieur – r		art. 5.12	1	2	2	3								1
Affichage extérieur – nive	au de contrainte	art. 6.3	1	2	3	4					-		1	
Secteur d'intérêt patrimor	ial	chap. 9								-				
Autres			G	G	G	G								-
RÉFÉRENCES AU RÈG	LEMENT DE LOTISSEN	IENT					1				· ·			1
argeur minimale (m)	Terrain intérieur		18,0	18,0	18,0	18,0								
es terrains desservis our un bâtiment isolé	Terrain d'angle				21,0							-	-	CONTRAINTES NATURELL
uperficie minimale (m2)	Terrain intérieur				1	540,0	-	-						Plaines inondables:
es terrains desservis our un bâtiment isolé	Terrain intenedi Terrain d'angle					630,0						-	-	Voir article 11.1
			000,0	: 555,0	230,0	,000,0	3	- 1	3	1	1	1		Glissements de terrains:



	FAIBLE DENSITÉ											Llo 44
MODIFICATIONS - A	MENDEMENTS NOS :											Ha.11
USAGES PRINCIPAUX A	AUTORISÉS											
HABITATION		3			,	1 1	1 1	,	1	3 3		NOTES
HABITATION DE 1 LOGE	MENT (h1)	art. 2.2.1	Х									RELATIVES AUX USAGES
										ļ		(1) Garderie, école de danse, musique, judo et autres écoles
												similaires. 6500: Les services professione
	<u></u>											5400: Les commerces de détai
COMMERCE ET SERVIC							1	-		1 1		l'alimentation. 6230: Salon de beauté, salon de
COMMERCE ET SERVIC	·	art. 2.3.1										coiffure et autres salons. 5413: Dépanneur (sans vente
COMMERCE ET SERVIC	E LEGER (C2)	art. 2.3.2										d'essence). À la condition que soit opéré à
												l'intérieur de l'habitation.
										 		(2) 1510: Maison de chambre contenant plus de deux chamb
INDUSTRIE							1			1 1		gîte du passant possédant moi six unités de logement.
												(3) 7610: Un parc pour la récré
												en général. 7620: Un parc à caractère récre
												ornemental ou naturel.
COMMUNAUTAIRE					·		1		1	. 3	1	RELATIVES À L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL
PARC ET RÉCRÉATION	EXTENSIVE (p1)	art. 2.5.1										Dans le cas d'un terrain d'anç transversal, la marge de recul a
												s'applique à toute cour bornée
												une rue.
AGRICOLE											,	 Dans le cas d'un bâtiment jur ou en rangée, la marge de recu
AGRICOLE (a1)	<u>.</u>	art .2.6.1										côté du mur mitoyen est de 0,0
USAGE SPÉCIFIQUEME				(1)	(2)	(3)						Dans le cas d'une marge de l
USAGE SPÉCIFIQUEME												latérale ne donnant pas sur rue permis de réduire cette distanc
TYPE DE BÂTIMENT PR	INCIPAL AUTORISE						1			1		1,5 m s'il s'agit d'un mur aveug
Bâtiment isolé			Х	Χ	Χ	Х						NORMES SPÉCIALES
Bâtiment jumelé												G- Articles 3.3 et 3.4 du règlen de lotissement en vigueur.
Bâtiment en rangée	U BÂTIMENT PRINCIPAL											RELATIVES AU LOTISSEMEN
CARACTERISTIQUES D	1		1		1	1	1 1	-				Dans le cas d'un terrain desti
Nombre de logements	minimum		1							-		recevoir un bâtiment jumelé ou rangée, voir le Règlement de
	maximum minimale (m)			2.5	2.5	2.5						lotissement.
Hauteur			3,5		3,5 9,0	ļ						 – Un écart dimensionnel peut ê autorisé, voir le Règlement de
Largour	maximale (m) minimale (m)		9,0 7,3	7,3	7,3	9,0 7,3						lotissement en vigueur.
Largeur	minimale (m²)		-	-	1	7,3 56,0						_
Superficie au sol	maximale (m²)			ir articl	<u>i</u>	30,0				ll		
IMPLANTATION DU BÂT	· · · ·			ii artici	C 4.0							
Marge de recul avant min			8,0	8,0	8,0	8,0						
Marge de recul arrière mi			2,0	2,0	2,0	2,0						
Marge de recul latérale m			2,0	2,0	2,0	2,0				l		
NORMES SPÉCIALES						1 :	, ,	,		, ,		
Entreposage extérieur – r		art. 5.12	1	2	2	3						
		art. 6.3	1	2	3	4				† <u> </u>		
Secteur d'intérêt patrimon	ial	chap. 9	Х	Χ	Х	Х						
Autres			G	G	G	G						
RÉFÉRENCES AU RÈG	LEMENT DE LOTISSEME	NT						,				
argeur minimale (m)	Terrain intérieur		18,0	18,0	18,0	18,0						CONTRAINTES MATURES
es terrains desservis our un bâtiment isolé	Terrain d'angle		21,0	21,0	21,0	21,0						CONTRAINTES NATURELL
uperficie minimale (m2)	Terrain intérieur		540,0	540,0	540,0	540,0						Plaines inondables: Article 11.1
es terrains desservis our un bâtiment isolé	Terrain d'angle				ļ	630,0				 		
our un baument isole - i	J -		, , ,			1	1 1	(Glissements de terrains:



HABITATION DE													Llo 42
MODIFICATIONS - A	MENDEMENTS NOS	:											Ha.12
USAGES PRINCIPAUX A	AUTORISÉS												
HABITATION		3			,	1			3 1	3	,		NOTES
HABITATION DE 1 LOGE	MENT (h1)	art. 2.2.1	Х										RELATIVES AUX USAGES
													(1) Garderie, école de danse, musique, judo et autres écoles
					ļ				-				similaires. 6500: Les services professionels
	<u>. </u>									-			5400: Les commerces de détail
COMMERCE ET SERVIC		0.2.1	l				1 1		1 1		- 1	-	l'alimentation 6230: Salon de beauté, salon de
COMMERCE ET SERVIC		art. 2.3.1										-	coiffure et autres salons. 5413: Dépanneur (sans vente
COMMERCE ET SERVIC	E LEGER (C2)	art. 2.3.2	ļ										d'essence). À la condition que soit opéré à
													l'intérieur de l'habitation.
													(2) 1510: Maison de chambre contenant plus de deux chambre
INDUSTRIE									1	}			gîte du passant possédant moir six unités de logement.
													(3) 7610: Un parc pour la récréa en général.
												-	7620: Un parc à caractère récré
									-				ornemental ou naturel. (4) 8190: Autres activités agrico
COMMUNAUTAIRE							. 3						(apiculture, pâturage, pacage, horticulture, érablière, animaux
PARC ET RÉCRÉATION	EXTENSIVE (p1)	art. 2.5.1											exotiques ou sauvages, ferme
													expérimentale). 8300: Utilisation de l'espace à c
													fins sylvicoles. 8421: Pisciculture.
AGRICOLE					,				, ,	,	,	,	Exploitation agricole sans bâtim kiosque de vente de produits de
AGRICOLE (a1)	<u> </u>	art. 2.6.1											ferm.
USAGE SPÉCIFIQUEME				(1)	(2)	(3)	(4)						RELATIVES À L'IMPLANTATION
USAGE SPÉCIFIQUEME													<u>DU BÂTIMENT PRINCIPAL</u> – Dans le cas d'un terrain d'anc
TYPE DE BÂTIMENT PR	INCIPAL AUTORISE						1 1		1 1		- 1	-	transversal, la marge de recul a s'applique à toute cour bornée
Bâtiment isolé			X	Χ	Х	Х							une rue.
Bâtiment jumelé									-				 Dans le cas d'un bâtiment jun ou en rangée, la marge de recu
Bâtiment en rangée CARACTÉRISTIQUES D	LI DÂTIMENT PRINCIPA												côté du mur mitoyen est de 0,0 – Dans le cas d'une marge de r
CARACTERISTIQUES D	minimum	L	1	:		1				1	- 1		latérale ne donnant pas sur rue permis de réduire cette distance
Nombre de logements	maximum		1						-				1,5 m s'il s'agit d'un mur aveugl
	minimale (m)		3,5	3,5	3,5	3,5							NORMES SPÉCIALES
Hauteur	maximale (m)		9,0	9,0		9,0							G- Articles 3.3 et 3.4 du règlem de lotissement en vigueur.
Largeur	minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3							1
Largear	minimale (m²)			56,0	1								- Dans le cas d'un terrain destir
Superficie au sol	maximale (m²)			ir articl	L	00,0	İ						recevoir un bâtiment jumelé ou rangée, voir le Règlement de
IMPLANTATION DU BÂT													lotissement. – Un écart dimensionnel peut ê
Marge de recul avant min			8,0	8,0	8,0	8,0							autorisé, voir le Règlement de
Marge de recul arrière mi	nimale (m)		6,0	6,0	6,0	6,0			+			-	lotissement en vigueur.
Marge de recul latérale m			2,0	2,0	2,0	2,0			1				-
NORMES SPÉCIALES						1	•		, ,		,		1
Entreposage extérieur – r		art. 5.12	1	2	2	3	4						
Affichage extérieur – nive	au de contrainte	art. 6.3	1	2	3	4	5						-
Secteur d'intérêt patrimor		chap. 9	Х	Х	Х	Х	Χ						-
Autres			G	G	G	G	G						
RÉFÉRENCES AU RÈG	LEMENT DE LOTISSEM	ENT								,			<u></u>
argeur minimale (m)	Terrain intérieur		18,0	18,0	18,0	18,0	18,0						CONTRAINTES MATURE!
es terrains desservis our un bâtiment isolé	Terrain d'angle		21,0	21,0	21,0	21,0	21,0						CONTRAINTES NATURELL
uperficie minimale (m2)	Terrain intérieur		540,0	540,0	540,0	540,0	540,0						Plaines inondables: Article 11.1
es terrains desservis our un bâtiment isolé	Terrain d'angle						630,0		-				
» a oi it iooio	5			1	, ,		1		1		1		Glissements de terrains: N/



HABITATION DE I	FAIBLE DENSITÉ													
MODIFICATIONS - AM	ENDEMENTS NOS :													Ha.13
USAGES PRINCIPAUX AL	JTORISÉS													
HABITATION														NOTES
HABITATION DE 1 LOGEN	MENT (h1)	art. 2.2.1	Х											RELATIVES AUX USAGES
												1		(1) 5933: Vente d'artisanat.
											1	1		 6230: Salon de beauté, de coiffure et autres salons.
						-					1	1	-	6500: Les services professionnels.
COMMERCE ET SERVICE										'	,	,	1	RELATIVES À L'IMPLANTATION
COMMERCE ET SERVICE	DE VOISINAGE (c1)	art. 2.3.1												<u>DU BÂTIMENT PRINCIPAL</u> – Dans le cas d'un terrain d'angle ou
														transversal, la marge de recul avant s'applique à toute cour bornée par
												1		une rue.
														- Dans le cas d'un bâtiment jumelé
											1	1		ou en rangée, la marge de récul du côté du mur mitoyen est de 0,0 m.
INDUSTRIE		,				1		-		'	,	,	1	
														 Dans le cas d'une marge de recul latérale ne donnant pas sur rue, il es
														permis de réduire cette distance à 1,5 m s'il s'agit d'un mur aveugle.
												1		
COMMUNAUTAIRE														NORMES SPÉCIALES A- Article 6.5 du présent règlement.
PARC ET RÉCRÉATION E	XTENSIVE (p1)	art. 2.5.1			Х									G- Articles 3.3 et 3.4 du règlement
												1		de lotissement en vigueur.
SERVICE PUBLIC (p3)		art. 2.5.3				Х								RELATIVES AU LOTISSEMENT – Dans le cas d'un terrain destiné à
AGRICOLE		,						'						recevoir un bâtiment jumelé ou en
														rangée, voir le Règlement de lotissement.
USAGE SPÉCIFIQUEMEN	IT AUTORISÉ			(1)										
USAGE SPÉCIFIQUEMEN	IT EXCLU													 Un écart dimensionnel peut être autorisé, voir le Règlement de
TYPE DE BÂTIMENT PRI	NCIPAL AUTORISÉ					,				,				lotissement en vigueur.
Bâtiment isolé			Х	Х	Х	Х								1
Bâtiment jumelé			Х								1	1		
Bâtiment en rangée										_	1	1		1
CARACTÉRISTIQUES DU	BÂTIMENT PRINCIPAL					,	,		,		,	,		
	minimum		1											1
Nombre de logements	maximum		1							1	1			
	minimale (m)		3,5	3,5	3,5	3,5								1
Hauteur	maximale (m)		9,0	9,0	9,0	9,0					-	 		1
Largeur	minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3								1
	minimale (m²)		56.0	-	56,0	56.0								1
Superficie au sol	maximale (m²)		Vo	ir articl	e 4.3							.i		
IMPLANTATION DU BÂTII														
Marge de recul avant minin	nale (m)		8,0	8,0	8,0	8,0				1		1		1
Marge de recul arrière mini	male (m)		6,0	6,0	6,0	6,0					+			
Marge de recul latérale mir			2,0	2,0	2,0	2,0					+	·	 	
NORMES SPÉCIALES	. ,					1	1				1	1	;	1
Entreposage extérieur – niv	veau de contrainte	art. 5.12	1	2	3	4								1
Affichage extérieur – nivea			1	2	4	5						·	 	1
Secteur d'intérêt patrimonia		chap. 9									-			1
Autres			G	G	G	G								1
RÉFÉRENCES AU RÈGL	EMENT DE LOTISSEME	NT					1		1		1	1		ı
Largeur minimale (m)			10.0	10.0	10.0	10.0	1					1		
des terrains desservis	Terrain intérieur			ļ	18,0	ļ						-	ļ	CONTRAINTES NATURELLES
pour un bâtiment isolé	Terrain d'angle			1	21,0	-			-					Plaines inondables:
Superficie minimale (m2) des terrains desservis	Terrain intérieur		540,0	540,0	540,0	540,0								Voir article 11.1
pour un bâtiment isolé	Terrain d'angle		630,0	630,0	630,0	630,0								Glissements de terrains:
Les dimensions et la superfic cours d'eau. D'autres règles										ince entr	e le teri	ain et to	out	Voir article 12.1
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	,			J									



HABITATION DE I	FAIBLE DENSITÉ												
MODIFICATIONS - AM	ENDEMENTS NOS :												Ha.14
USAGES PRINCIPAUX AL	JTORISÉS												
HABITATION													NOTES
HABITATION DE 1 LOGEN	/IENT (h1)	art. 2.2.1	Х										RELATIVES AUX USAGES
													(1) Garderie, école de danse,
													musique, judo et autres écoles similaires.
													6500: Les services professionels. 5400: Les commerces de détail de
COMMERCE ET SERVICE	·				,			'	,	,	,	,	l'alimentation.
COMMERCE ET SERVICE	E DE VOISINAGE (c1)	art. 2.3.1											5413: Dépanneur (sans vente d'essence).
COMMERCE ET SERVICE	E LÉGER (c2)	art. 2.3.2											À la conditionque soit opéré à l'intérieur de l'habitation.
													5450: Bar laitier.
													5810: Restaurant.
													RELATIVES À L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL
INDUSTRIE	<u> </u>							'	,	,	,	,	- Dans le cas d'un terrain d'angle o
													transversal, la marge de recul avan s'applique à toute cour bornée par
													une rue.
							1						– Dans le cas d'un bâtiment jumelé
COMMUNAUTAIRE									<u>'</u>	· ·			ou en rangée, la marge de recul du côté du mur mitoyen est de 0,0 m.
PARC ET RÉCRÉATION E	XTENSIVE (p1)	art. 2.5.1				Х							– Dans le cas d'une marge de recul
													latérale ne donnant pas sur rue, il e
													permis de réduire cette distance à 1,5 m s'il s'agit d'un mur aveugle.
AGRICOLE	•							'		(ſ	
AGRICOLE (a1)	ē	art. 2.6.1					Х						NORMES SPÉCIALES B- Article 4.3 du règlement de
USAGE SPÉCIFIQUEMEN	IT AUTORISÉ			(1)	(2)								lotissement en vigueur.
USAGE SPÉCIFIQUEMEN	IT EXCLU												G- Articles 3.3 et 3.4 du règlement de lotissement en vigueur.
TYPE DE BÂTIMENT PRI	NCIPAL AUTORISÉ												RELATIVES AU LOTISSEMENT
Bâtiment isolé			Х	Х	Х	Х	Х						 Dans le cas d'un terrain destiné à
Bâtiment jumelé													recevoir un bâtiment jumelé ou en rangée, voir le Règlement de
Bâtiment en rangée													lotissement.
CARACTÉRISTIQUES DU	BÂTIMENT PRINCIPAL						•		,				- Un écart dimensionnel peut être
	minimum		1										autorisé, voir le Règlement de lotissement en vigueur.
Nombre de logements	maximum		1										
	minimale (m)		3,5	3,5	3,5	3,5	3,5						
Hauteur	maximale (m)		9,0	9,0	9,0	9,0	9,0		1				
Largeur	minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3						
-	minimale (m²)		56,0	56,0	56,0	56,0	56,0						
Superficie au sol	maximale (m²)			ir article	<u></u>	l	J		.t			l	
IMPLANTATION DU BÂTII													
Marge de recul avant minin			8,0	8,0	8,0	8,0	8,0						
Marge de recul arrière mini	male (m)		6,0	6,0	6,0	6,0	6,0		†				
Marge de recul latérale mir			2,0	2,0	2,0	2,0	ļ		†				
NORMES SPÉCIALES	. ,		,			1			5 1		3	1	
Entreposage extérieur – niv	veau de contrainte	art. 5.12	1	2	2	3	4						
		art. 6.3	1	2	3	4	5		 				
Secteur d'intérêt patrimonia		chap. 9							1				
Autres			B.G	R.G	R G	ВG	R.G		-				
	EMENT DE LOTISSEMENT	-	20	20	20	20	23		1				
		1	10.0	40.0	10.0	10.0	40.0		1				
Largeur minimale (m) des terrains desservis	Terrain intérieur					18,0							CONTRAINTES NATURELLES
pour un bâtiment isolé	Terrain d'angle		21,0	21,0	21,0	21,0	21,0						Plaines inondables:
Superficie minimale (m2) des terrains desservis	Terrain intérieur		540,0	540,0	540,0	540,0	540,0						Voir article 11.1
pour un bâtiment isolé	Terrain d'angle		630,0	630,0	630,0	630,0	630,0						Glissements de terrains:
	cie minimales des terrains non									e entre l	e terrair	et tout	Voir article 12.1
cours a eau. D autres regles	particulières s'appliquent. Pou	i pius de 0	icidilS,	vuii ie l	vegiern	ent de	เบแรรยท	eni en viguêu	II.				



HABITATION DE I	MOYENNE DENS	ITÉ											
MODIFICATIONS - AM	ENDEMENTS NOS:												Hb.1
USAGES PRINCIPAUX AL	JTORISÉS												
HABITATION													NOTES
HABITATION DE 1 LOGEN	MENT (h1)	art. 2.1.1	Х										RELATIVES AUX USAGES
HABITATION DE 2 OU 3 L	OGEMENTS (h2)	art. 2.2.2		Х									(1) 5933: Vente d'artisanat.
HABITATION DE 4 LOGEN		art. 2.2.3			Х								6200: Les services personnels.6500: Les services professionnels.
													À la condition qu'ils n'occupent pas plus du tiers de la surface de
COMMERCE ET SERVICE		,		•				,		'		,	plancher du logement, Garderie.
COMMERCE ET SERVICE	DE VOISINAGE (c1)	art. 2.3.1											RELATIVES À L'IMPLANTATION
													DU BÂTIMENT PRINCIPAL — Dans le cas d'un terrain d'angle d
													transversal, la marge de recul avar
													s'applique à toute cour bornée par une rue.
													Dans le cas d'un bâtiment jumelé
INDUSTRIE													ou en rangée, la marge de recul du
													côté du mur mitoyen est de 0,0 m.
													Dans le cas d'une marge de recu latérale ne donnant pas sur rue, il e
													permis de réduire cette distance à
COMMUNAUTAIRE													1,5 m s'il s'agit d'un mur aveugle.
PARC ET RÉCRÉATION E	XTENSIVE (p1)	art .2 .5.1					Х						NORMES SPÉCIALES G- Articles 3.3 et 3.4 du règlemen
INSTITUTIONNELLE ET A	DMINISTRATIVE (p2)	art. 2.5.2						Х					de lotissement en vigueur.
SERVICE PUBLIC (p3)		art. 2.5.3							Х				RELATIVES AU LOTISSEMENT
AGRICOLE		,			,	,		1			, ,	,	Dans le cas d'un terrain destiné à recevoir un bâtiment jumelé ou en
													rangée, voir le Règlement de
USAGE SPÉCIFIQUEMEN	IT AUTORISÉ					(1)							lotissement.
USAGE SPÉCIFIQUEMEN	IT EXCLU												 Un écart dimensionnel peut être autorisé, voir le Règlement de
TYPE DE BÂTIMENT PRI	NCIPAL AUTORISÉ							,			, ,		lotissement en vigueur.
Bâtiment isolé			Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х				
Bâtiment jumelé			Х										
Bâtiment en rangée													_
CARACTÉRISTIQUES DU	BÂTIMENT PRINCIPAL										, ,		4
Nombre de logements	minimum		1	2	4								
	maximum		1	3	S.R.								_
Hauteur	minimale (m)		3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5				
	maximale (m)		9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0				_
Largeur	minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3				
Superficie au sol	minimale (m²)		56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0				
Superficie au soi	maximale (m²)		Vo	ir articl	e 4.3								
IMPLANTATION DU BÂTII	MENT PRINCIPAL												
Marge de recul avant minin	nale (m)		8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0				
Marge de recul arrière mini	male (m)		6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0				
Marge de recul latérale mir			2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0				_
NORMES SPÉCIALES													
Entreposage extérieur – niv	veau de contrainte	art. 5.12	1	1	1	2	3	3	4				
Affichage extérieur– niveau		art. 6.3	1	1	1	2	4	4	5				
Secteur d'intérêt patrimonia	al	chap. 9											
Autres			G	G	G	G	G	G	G				***
RÉFÉRENCES AU RÈGL	EMENT DE LOTISSEMEN	NT											
argeur minimale (m)	Terrain intérieur		18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0				CONTRAINTECNATURE
des terrains desservis pour un bâtiment isolé	Terrain d'angle		21,0	21,0	21,0	21,0	21,0	21,0	21,0		1		CONTRAINTES NATURELLES
Superficie minimale (m2)	Terrain intérieur				1	1	1		540,0				Plaines inondables:
des terrains desservis pour un bâtiment isolé	Terrain d'angle				ļ		ļ		630,0		+		Voir article 11.1
Les dimensions et la superfic		n desservis			1	8	1	}		tance ent	re le terra	in et tout	Glissements de terrains: Voir article 12.1
cours d'eau. D'autres règles										tarioc crit	0 10 10110	ar or tour	



HABITATION DE	MOYENNE DENS	SITÉ												
MODIFICATIONS - AN	MENDEMENTS NOS :													Hb.2
USAGES PRINCIPAUX A	UTORISÉS													
HABITATION														NOTES
HABITATION DE 1 LOGEI	MENT (h1)	art. 2.1.1	Х											RELATIVES AUX USAGES
HABITATION DE 2 OU 3 L	OGEMENTS (h2)	art. 2.2.2		Х										(1) 5933: Vente d'artisanat.
HABITATION DE 4 LOGEI		art. 2.2.3			Х									6200: Les services personnels. 6500: Les services professionnels.
														À la condition qu'ils n'occupent pas plus du tiers de la surface de
COMMERCE ET SERVIC	E	,						,		,	,	,		plancher du logement, Garderie.
COMMERCE ET SERVIC	E DE VOISINAGE (c1)	art. 2.3.1												RELATIVES À L'IMPLANTATION
														DU BÂTIMENT PRINCIPAL - Dans le cas d'un terrain d'angle d
														transversal, la marge de recul avan
														s'applique à toute cour bornée par une rue.
														Dans le cas d'un bâtiment jumelé
INDUSTRIE														ou en rangée, la marge de recul du
														côté du mur mitoyen est de 0,0 m.
														Dans le cas d'une marge de recu latérale ne donnant pas sur rue, il e
														permis de réduire cette distance à
COMMUNAUTAIRE											,			1,5 m s'il s'agit d'un mur aveugle.
PARC ET RÉCRÉATION E	EXTENSIVE (p1)	art .2 .5.1					Х							NORMES SPÉCIALES G- Articles 3 3 et 3 4 du règlement
INSTITUTIONNELLE ET A	ADMINISTRATIVE (p2)	art. 2.5.2						Х						G- Articles 3.3 et 3.4 du règlement de lotissement en vigueur.
SERVICE PUBLIC (p3)		art. 2.5.3							Х					RELATIVES AU LOTISSEMENT
AGRICOLE														- Dans le cas d'un terrain destiné à
														recevoir un bâtiment jumelé ou en rangée, voir le Règlement de
USAGE SPÉCIFIQUEMEI	NT AUTORISÉ					(1)								lotissement.
USAGE SPÉCIFIQUEMEI	NT EXCLU													- Un écart dimensionnel peut être
TYPE DE BÂTIMENT PRI	NCIPAL AUTORISÉ													autorisé, voir le Règlement de lotissement en vigueur.
Bâtiment isolé			Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х					
Bâtiment jumelé			Х											
Bâtiment en rangée														
CARACTÉRISTIQUES DU	J BÂTIMENT PRINCIPAL													
Nombro do logomento	minimum		1	2	4									
Nombre de logements	maximum		1	3	4									
Handania	minimale (m)		3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5					
Hauteur	maximale (m)		9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0					
Largeur	minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3					
	minimale (m²)		56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0					
Superficie au sol	maximale (m²)		Vo	ir articl	e 4.3		\$	l	·					
IMPLANTATION DU BÂT	MENT PRINCIPAL													
Marge de recul avant mini	male (m)		8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0					
Marge de recul arrière min			6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0					
Marge de recul latérale mi			2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0					
NORMES SPÉCIALES				<u>: </u>				21			ì	,	,	
Entreposage extérieur – n		art. 5.12	1	1	1	2	3	3	4					
		art. 6.3	1	1	1	2	4	4	5					
Secteur d'intérêt patrimoni		chap. 9												
Autres			G	G	G	G	G	G	G					
RÉFÉRENCES AU RÈGI	EMENT DE LOTISSEME	NT		:	1	1								
	Terrain intérieur	-	18,0	18,0	18.0	18.0	18.0	18,0	18,0					
i argeur minimale (m)	rerrain interieur			ļ										CONTRAINTES NATURELLES
des terrains desservis	Table 10 and 1		21.0	21,0	21,0	21,0	21,0	21,0	21,0		-			Distance in a sudable se
Largeur minimale (m) des terrains desservis pour un bâtiment isolé	Terrain d'angle		_		1					}	1	- 1		Plaines inondables:
des terrains desservis	Terrain d'angle Terrain intérieur		_	540,0	540,0	540,0	540,0	540,0	540,0					Voir article 11.1
des terrains desservis pour un bâtiment isolé Superficie minimale (m2)			540,0	ļ			ļ	540,0 630,0						



HABITATION DE	MOYENNE DENS	SITE											
MODIFICATIONS - AI	MENDEMENTS NOS :												Hb.3
USAGES PRINCIPAUX A	UTORISÉS												
HABITATION		,											Notes
HABITATION DE 1 LOGE	MENT (h1)	art. 2.1.1	Х										RELATIVES AUX USAGES
HABITATION DE 2 OU 3	LOGEMENTS (h2)	art. 2.2.2		Х									RELATIVES À L'IMPLANTATION
HABITATION DE 4 LOGE		art. 2.2.3			Х								DU BÂTIMENT PRINCIPAL
													Dans le cas d'un terrain d'angle de transversal, la marge de recul avar
COMMERCE ET SERVIC	E									,			s'applique à toute cour bornée par
COMMERCE ET SERVIC	E DE VOISINAGE (c1)	art. 2.3.1				Х							une rue.
COMMERCE ET SERVIC	E LÉGER (c2)	art. 2.3.2					Х						 Dans le cas d'un bâtiment jumel ou en rangée, la marge de recul d
												 	côté du mur mitoyen est de 0,0 m
												 	Dans le cas d'une marge de reci
COMMERCE ET SERVIC	E MIXTE (c5)	art. 2.3.5						Х				 	latérale ne donnant pas sur rue, il permis de réduire cette distance à
INDUSTRIE						1		1	,	1			1,5 m s'il s'agit d'un mur aveugle.
													NORMES SPÉCIALES
													B- Article 4,3 du règlement de
												 	Iotissement en vigueur. C- Article 6.2 du présent règleme
COMMUNAUTAIRE					1						1 1		G- Articles 3.3 et 3.4 du règlemer
PARC ET RÉCRÉATION	EXTENSIVE (p1)	art .2 .5.1							Х				de lotissement en vigueur.
	. ,											 	RELATIVES AU LOTISSEMENT - Dans le cas d'un terrain destiné
										-			recevoir un bâtiment jumelé ou er
AGRICOLE				<u>: </u>	<u> </u>		1 1			1	1 1		rangée, voir le Règlement de lotissement.
710.11.0022													1
USAGE SPÉCIFIQUEME	NT ALITORISÉ									+			 Un écart dimensionnel peut être autorisé, voir le Règlement de
USAGE SPÉCIFIQUEME										-			lotissement en vigueur.
				<u> </u>	<u> </u>								
TYPE DE BÂTIMENT PR	INCIPAL AUTORISE									-	1 1		
Bâtiment isolé			Х	Х	Х	Х	Х	X	Χ			 	
Bâtiment jumelé			Х									 	
Bâtiment en rangée													
CARACTÉRISTIQUES D	U BÂTIMENT PRINCIPAL										,		
Nombre de logements	minimum		1	2	4			1					
Nombre de logemente	maximum		1	3	4			3					
Hautour	minimale (m)		3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5				
Hauteur	maximale (m)		9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0			 	
Largeur	minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3				
	minimale (m²)		56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0				
Superficie au sol	maximale (m²)		Vo	ir articl	e 4.3			L	l			 	
IMPLANTATION DU BÂT													
Marge de recul avant min			6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0				ĺ
Marge de recul arrière mir			6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0		-	 	
Marge de recul latérale m			2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0			 	
NORMES SPÉCIALES	illilliale (III)		2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0		1 1		
								-		-	1 1		
Entreposage extérieur – n		art. 5.12	1	1	1	2	2	2	3			 	
Affichage extérieur– nivea		art. 6.3	1	1	1	2	3	2	4			 	
Secteur d'intérêt patrimon	ial	chap. 9										 	
Autres			BG	ВG	B G	ВG	ВG	ВG	B G				1
RÉFÉRENCES AU RÈG	LEMENT DE LOTISSEME	NT											
Largeur minimale (m)	Terrain intérieur		18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0				CONTRAINTES NATURELLES
des terrains desservis pour un bâtiment isolé	Terrain d'angle		21,0	21,0	21,0	21,0	21,0	21,0	21,0			 	
Superficie minimale (m2)	Terrain intérieur		540.0	540.0	540.0	540.0	540.0	540.0	540,0				Plaines inondables: N/A
des terrains desservis pour un bâtiment isolé	Terrain d'angle			ļ					630,0			 	
	icii aiii u aliyid		030,0	0,000,0	0,000	1030,0	030,0	UJU,U	000,0	1	3		Glissements de terrains: N/A



	MOYENNE DENS	// L											
MODIFICATIONS - A	MENDEMENTS NOS :												Hb.4
USAGES PRINCIPAUX A	UTORISÉS												
HABITATION				,		,		5	,				NOTES
HABITATION DE 1 LOGE	MENT (h1)	art. 2.1.1	Х										RELATIVES AUX USAGES
HABITATION DE 2 OU 3	LOGEMENTS (h2)	art. 2.2.2		Х									(1) 5933: Vente d'artisanat. 6200: Les services personnels.
HABITATION DE 4 LOGE		art. 2.2.3			Х								6500: Les services professionne
													À la condition qu'ils n'occupent p plus du tiers de la surface de
COMMERCE ET SERVIC		,						1	. 7	,	,	,	plancher du logement. CPE.
COMMERCE ET SERVIC	E DE VOISINAGE (c1)	art. 2.3.1											
													RELATIVES À L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL
										 			 Dans le cas d'un terrain d'angle transversal, la marge de recul av
													s'applique à toute cour bornée p
													une rue.
INDUSTRIE					1			1			,	1	 Dans le cas d'un bâtiment jum ou en rangée, la marge de recul
													côté du mur mitoyen est de 0,0 i
													– Dans le cas d'une marge de re
													latérale ne donnant pas sur rue, permis de réduire cette distance
COMMUNAUTAIRE					1			}		 ,	,	,	1,5 m s'il s'agit d'un mur aveugle
PARC ET RÉCRÉATION	EXTENSIVE (p1)	art .2 .5.1					Х						NORMES SPÉCIALES
INSTITUTIONNELLE ET	ADMINISTRATIVE (p2)	art. 2.5.2						Х					G- Articles 3.3 et 3.4 du règlem
SERVICE PUBLIC (p3)		art. 2.5.3							Х				de lotissement en vigueur.
AGRICOLE								·					RELATIVES AU LOTISSEMEN – Dans le cas d'un terrain destin
	<u>.</u>							<u> </u>					recevoir un bâtiment jumelé ou
USAGE SPÉCIFIQUEME						(1)							rangée, voir le Règlement de lotissement.
USAGE SPÉCIFIQUEME													Un écart dimensionnel peut êt
TYPE DE BÂTIMENT PR	INCIPAL AUTORISÉ		_						,			,	autorisé, voir le Règlement de
Bâtiment isolé			X	Х	Х	Х	Х	Х	Х	 			lotissement en vigueur.
Bâtiment jumelé			Х							 			~
Bâtiment en rangée													1
CARACTÉRISTIQUES D	U BÂTIMENT PRINCIPAL				·			5		-	- 1	,	4
Nombre de logements	minimum		1	2	4								
	maximum		1	3	S.R.								
Hauteur	minimale (m)		3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5				
	maximale (m)		9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0				
Largeur	minimale (m)		6,7	6,7	6,7	6,7	6,7	6,7	6,7				
Superficie au sol	minimale (m²)		56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0				
	maximale (m²)		Vo	ir articl	e 4.3								
IMPLANTATION DU BÂT	IMENT PRINCIPAL						,						1
Marge de recul avant min	imale (m)		8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0				_
Marge de recul arrière mi			6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0				
Marge de recul latérale m	inimale (m)		2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0				
NORMES SPÉCIALES													
Entreposage extérieur – r	niveau de contrainte	art. 5.12	1	1	1	2	3	3	4				
Affichage extérieur– nivea		art. 6.3	1	1	1	2	4	4	5				
Secteur d'intérêt patrimon	ial	chap. 9											
Autres			G	G	G	G	G	G	G				
RÉFÉRENCES AU RÈG	LEMENT DE LOTISSEME	NT											
argeur minimale (m)	Terrain intérieur		18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0				CONTRAINTES MATURES
es terrains desservis our un bâtiment isolé	Terrain d'angle		21,0	21,0	21,0	21,0	21,0	21,0	21,0				CONTRAINTES NATURELLE
Superficie minimale (m2)	Terrain intérieur		_		} 			540,0					Plaines inondables: N/A
es terrains desservis	Terrain d'angle			630,0	ļ			}i		 			-
our un bâtiment isolé													Glissements de terrains: N/A



	MOYENNE DENS	DITE												
MODIFICATIONS - A	MENDEMENTS NOS:													Hb.5
USAGES PRINCIPAUX	AUTORISÉS													
HABITATION		,										,		NOTES
HABITATION DE 1 LOGE	MENT (h1)	art. 2.1.1	Х											RELATIVES AUX USAGES
HABITATION DE 2 OU 3	LOGEMENTS (h2)	art. 2.2.2		Х										(1) 5933: Vente d'artisanat. 6200: Les services personnels.
HABITATION DE 4 LOGE		art. 2.2.3			Х									6500: Les services professionnel
														À la condition qu'ils n'occupent pa plus du tiers de la surface de
COMMERCE ET SERVIC	E													plancher du logement. CPE.
COMMERCE ET SERVIC	CE DE VOISINAGE (c1)	art. 2.3.1												
														RELATIVES À L'IMPLANTATIO DU BÂTIMENT PRINCIPAL
														- Dans le cas d'un terrain d'angle
														transversal, la marge de recul av s'applique à toute cour bornée pa
														une rue.
INDUSTRIE		,			•			,		,		,		Dans le cas d'un bâtiment jum
														ou en rangée, la marge de recul côté du mur mitoyen est de 0,0 i
														 Dans le cas d'une marge de re latérale ne donnant pas sur rue,
COMMUNAUTAIRE														permis de réduire cette distance 1,5 m s'il s'agit d'un mur aveugle
PARC ET RÉCRÉATION	EXTENSIVE (p1)	art .2 .5.1					Х							
INSTITUTIONNELLE ET		art. 2.5.2						Х						 NORMES SPÉCIALES G- Articles 3.3 et 3.4 du règlem
SERVICE PUBLIC (p3)		art. 2.5.3							Х					de lotissement en vigueur.
AGRICOLE		*						,			,			RELATIVES AU LOTISSEMEN
														 Dans le cas d'un terrain destin recevoir un bâtiment jumelé ou e
USAGE SPÉCIFIQUEME	NT AUTORISÉ					(1)								rangée, voir le Règlement de lotissement.
USAGE SPÉCIFIQUEME	NT EXCLU													
TYPE DE BÂTIMENT PR	RINCIPAL AUTORISÉ							1						 Un écart dimensionnel peut êt autorisé, voir le Règlement de
Bâtiment isolé			Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х					lotissement en vigueur.
Bâtiment jumelé			Х											
Bâtiment en rangée														~~
CARACTÉRISTIQUES D	U BÂTIMENT PRINCIPAL			<u> </u>				5						
	minimum		1	2	4									7
Nombre de logements	maximum		1	3	S.R.									
	minimale (m)		3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5					7
Hauteur	maximale (m)		9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0					~~
Largeur	minimale (m)		6,7	6,7	6,7	6,7	6,7	6,7	6,7		-			-
Largear	minimale (m²)		56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0		-	-		4
Superficie au sol				<u></u>	<u></u>	30,0	30,0	30,0	30,0	LL		l		~
IMPLANTATION DU BÂT	maximale (m²)		VO	ir articl	e 4.3									-
			0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		-	- 1	-	4
Marge de recul avant min			8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0					
Marge de recul arrière mi			6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0					
Marge de recul latérale m	iinimale (m)		2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0					-
NORMES SPÉCIALES											-	- ;	-	4
Entreposage extérieur – r		art. 5.12	1	1	1	2	3	3	4					
Affichage extérieur– nivea		art. 6.3	1	1	1	2	4	4	5					
Secteur d'intérêt patrimor	nial	chap. 9												
Autres			G	G	G	G	G	G	G					_
REFÉRENCES AU RÈG	LEMENT DE LOTISSEME	NT												
argeur minimale (m) les terrains desservis	Terrain intérieur		18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0					CONTRAINTES NATURELLE
oour un bâtiment isolé	Terrain d'angle		21,0	21,0	21,0	21,0	21,0	21,0	21,0					
Superficie minimale (m2)	Terrain intérieur		540,0	540,0	540,0	540,0	540,0	540,0	540,0					Plaines inondables: N/A
des terrains desservis	Terrain d'angle		630,0	630,0	630,0	630,0	630,0	630,0	630,0					Gliccomento de terreiro: NV
oour un bâtiment isolé							V.							Glissements de terrains: N/A

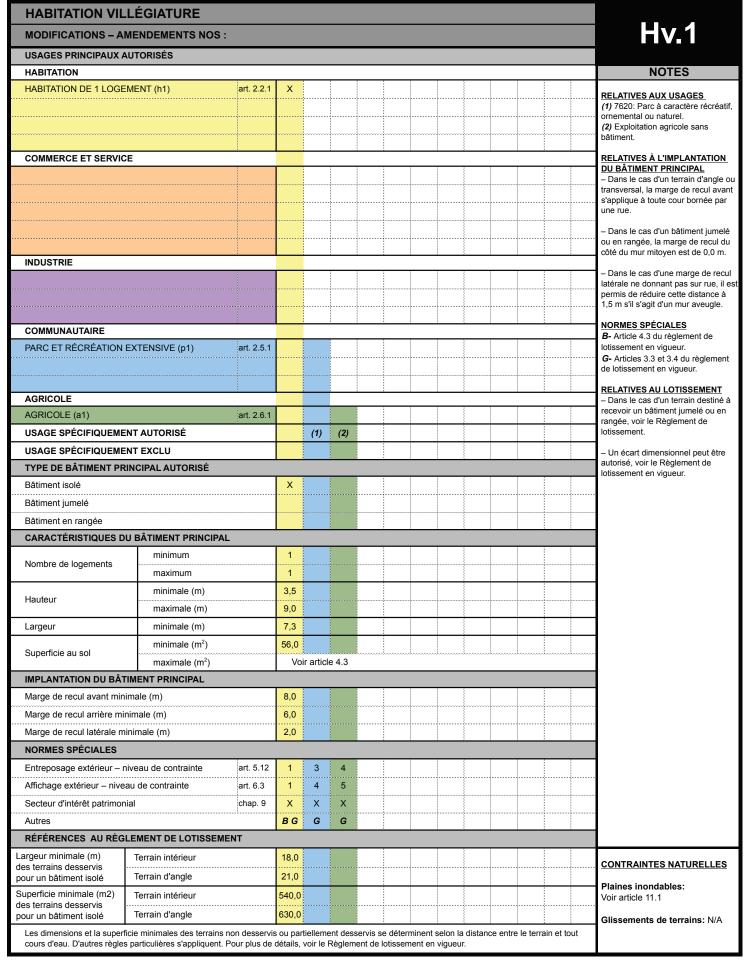


	FORTE DENSITÉ													
MODIFICATIONS – AI	MENDEMENTS NOS :													Hc.1
USAGES PRINCIPAUX A	UTORISÉS													
HABITATION		,	ı	:	1	1 1	,	-	5	}	,		_	NOTES
														RELATIVES AUX USAGES
														(1) 5933: Vente d'artisanat.6200: Les services personnels.
HABITATION DE 4 LOGE	MENTS ET PLUS (h3)	art. 2.2.3	X											6500: Les services professionne À la condition qu'ils n'occupent p
COMMERCE ET SERVIC	·E													plus du tiers de la surface de plancher du logement.
COMMERCE ET SERVIC		art. 2.3.1												
- COMMERCE ET CERVIC	2 22 101011102 (01)	GIL 2.0.1				-								RELATIVES À L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL
														 Dans le cas d'un terrain d'angle transversal, la marge de recul av
														s'applique à toute cour bornée p une rue.
INDUSTRIE		- 3				1 1		-	\$		3			 Dans le cas d'un bâtiment jum ou en rangée, la marge de recul
														côté du mur mitoyen est de 0,0
														 Dans le cas d'une marge de re latérale ne donnant pas sur rue,
														permis de réduire cette distance
COMMUNAUTAIRE									,					1,5 m s'il s'agit d'un mur aveugl
PARC ET RÉCRÉATION	EXTENSIVE (p1)	art. 2.5.1			Х									NORMES SPÉCIALES G- Articles 3.3 et 3.4 du règlem
INSTITUTIONNELLE ET	ADMINISTRATIVE (p2)	art. 2.5.2				Х		_						de lotissement en vigueur.
														RELATIVES AU LOTISSEMEN
AGRICOLE			l				-	_			1	-		 Dans le cas d'un terrain destir recevoir un bâtiment jumelé ou
USAGE SPÉCIFIQUEME	NT AUTODISÉ			(1)						-	-	-		rangée, voir le Règlement de lotissement.
USAGE SPÉCIFIQUEME				(1)						-				Un écart dimensionnel peut ê
TYPE DE BÂTIMENT PR				<u> </u>	<u> </u>	1 1			1		1			autorisé, voir le Règlement de
Bâtiment isolé	MON ALAGIONIOL		X	Х	Х	Х								lotissement en vigueur.
Bâtiment jumelé														
Bâtiment en rangée														
CARACTÉRISTIQUES D	U BÂTIMENT PRINCIPAL										<u> </u>			
	minimum		4											
Nombre de logements	maximum		4											
Hautaua	minimale (m)		3,5	3,5	3,5	3,5								
Hauteur	maximale (m)		9,0	9,0	9,0	9,0								
Largeur	minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3								
Superficie au sol	minimale (m²)		56,0	56,0	56,0	56,0								
Superficie au soi	maximale (m²)		Vo	ir articl	e 4.3									
IMPLANTATION DU BÂT	IMENT PRINCIPAL								,					
Marge de recul avant min	imale (m)		8,0	8,0	8,0	8,0								
Marge de recul arrière mi			6,0	6,0	6,0	6,0								
Marge de recul latérale m	inimale (m)		2,0	2,0	2,0	2,0								
NORMES SPÉCIALES							-		.		3			
			1	2	3	3								
Affichage extérieur – nive		art. 6.3	1	2	4	4								
Secteur d'intérêt patrimon	ılaı	chap. 9		_										
Autres	LEMENT DE LOTICOENT	:NT	G	G	G	G								
	LEMENT DE LOTISSEME	:11 1	40.0	40.0	40.0	10.0					1			
argeur minimale (m) les terrains desservis	Terrain intérieur			18,0										CONTRAINTES NATURELLI
our un bâtiment isolé	Terrain d'angle			21,0						-	-			Plaines inondables: N/A
Superficie minimale (m2)	Terrain intérieur		540,0	540,0	540,0	540,0								
les terrains desservis						630,0								



HABITATION DE	FORTE DENSITÉ													
MODIFICATIONS - A	MENDEMENTS NOS:													Hc.2
USAGES PRINCIPAUX A	UTORISÉS													
HABITATION														NOTES
HABITATION DE 1 LOGE	MENT (h1)	art. 2.2.1	Х											RELATIVES AUX USAGES
HABITATION DE 2 OU 3	LOGEMENTS (h2)	art. 2.2.2		Х										(1) 5933: Vente d'artisanat.
HABITATION DE 4 LOGE		art. 2.2.3			Х									 6200: Les services personnels. 6500: Les services professionnels
										 				À la condition qu'ils n'occupent pa plus du tiers de la surface de
COMMERCE ET SERVIC	E													plancher du logement.
COMMERCE ET SERVIC	E DE VOISINAGE (c1)	art. 2.3.1												RELATIVES À L'IMPLANTATIO
														DU BÂTIMENT PRINCIPAL - Dans le cas d'un terrain d'angle
]		transversal, la marge de recul av s'applique à toute cour bornée pa
			l											une rue.
														- Dans le cas d'un bâtiment jument Dans le cas d'un bâtiment jument Dans le cas d'un bâtiment jument.
INDUSTRIE		,)			,	,	,	ou en rangée, la marge de recul
														côté du mur mitoyen est de 0,0 r
										 				 Dans le cas d'une marge de re latérale ne donnant pas sur rue,
														permis de réduire cette distance 1,5 m s'il s'agit d'un mur aveugle
COMMUNAUTAIRE		_)			1		_	1
PARC ET RÉCRÉATION	EXTENSIVE (p1)	art. 2.5.1					Х			 	ļ			NORMES SPÉCIALES G- Articles 3.3 et 3.4 du règleme
INSTITUTIONNELLE ET	ADMINISTRATIVE (p2)	art. 2.5.2						Х				-		de lotissement en vigueur.
														RELATIVES AU LOTISSEMEN
AGRICOLE		1		:	1			1	1		1	1	1	 Dans le cas d'un terrain destin recevoir un bâtiment jumelé ou e
														rangée, voir le Règlement de lotissement.
USAGE SPÉCIFIQUEME						(1)						1		4
USAGE SPÉCIFIQUEME				<u> </u>				<u> </u>						 Un écart dimensionnel peut êti autorisé, voir le Règlement de
TYPE DE BÂTIMENT PR	INCIPAL AUTORISE								1		,	;		lotissement en vigueur.
Bâtiment isolé			Х	Х	Х	Х	Х	Х		 			ļ	
Bâtiment jumelé										 		ļ	ļ	
Bâtiment en rangée	^													
CARACTERISTIQUES D	U BÂTIMENT PRINCIPAL					1			1	1		1	1	
Nombre de logements	minimum		1	2	4					 				
	maximum		1	3	6									
Hauteur	minimale (m)		6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0		 		ļ	ļ	
	maximale (m)		9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0						
Largeur	minimale (m)		6,7	6,7	6,7	6,7	6,7	6,7						
Superficie au sol	minimale (m²)		56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	L	 L		<u> </u>	L	
	maximale (m²)		Vo	ir article	e 4.3									
IMPLANTATION DU BÂT				, ,					1			ŧ		
Marge de recul avant min			8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0		 		ļ		
Marge de recul arrière mi			6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0		 			ļ	
Marge de recul latérale m	inimale (m)		2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0				}		
NORMES SPÉCIALES								1			}	3		
			1	1	1	2	3	3		 		ļ	ļ	
Affichage extérieur – nive		art. 6.3	1	1	1	2	4	4		 				
Secteur d'intérêt patrimor	ial	chap. 9								 				ļ
Autres			G	G	G	G	G	G				1		
	LEMENT DE LOTISSEME	NT			,		,	5		1	3	,		
argeur minimale (m) es terrains desservis	Terrain intérieur		18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0						CONTRAINTES NATURELLE
our un bâtiment isolé	Terrain d'angle		21,0	21,0	21,0	21,0	21,0	21,0						
Superficie minimale (m2)	Terrain intérieur		540,0	540,0	540,0	540,0	540,0	540,0						Plaines inondables: N/A
es terrains desservis	Terrain d'angle		630,0	630,0	630,0	630,0	630,0	630,0		 		1		Glissements de terrains: N//
our un bâtiment isolé														sements de terrains, N/A





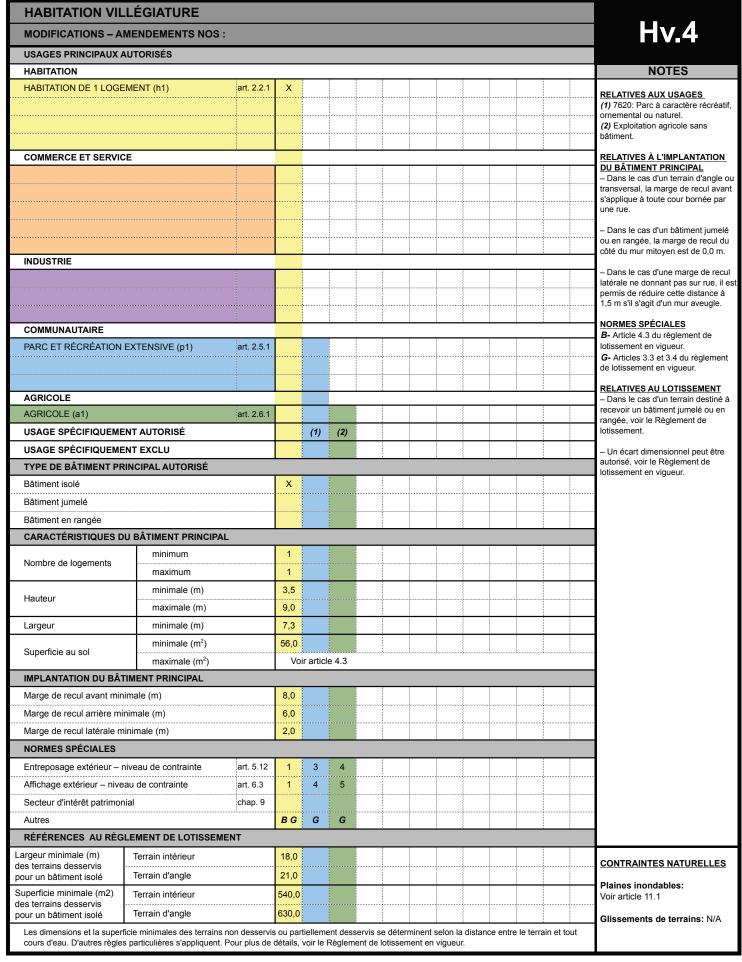


HABITATION VIL	LÉGIATURE														
MODIFICATIONS - AN	MENDEMENTS NOS :														Hv.2
USAGES PRINCIPAUX A	UTORISÉS														
HABITATION															NOTES
															RELATIVES AUX USAGES
				1											(1) 7620: Parc à caractère récréatif,
															ornemental ou naturel. (2) Exploitation agricole sans
															bâtiment.
COMMERCE ET SERVICI	E					,	,			,		,			RELATIVES À L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL
													ļ		- Dans le cas d'un terrain d'angle ou
				ļ											transversal, la marge de recul avant s'applique à toute cour bornée par
				ļ						ļ		ļ	ļ		une rue.
										ļ			ļ		 Dans le cas d'un bâtiment jumelé ou en rangée, la marge de recul du
													}		côté du mur mitoyen est de 0,0 m.
INDUSTRIE		1	Ι	;	1	1	1	1	1	1		}	1		- Dans le cas d'une marge de recul
															latérale ne donnant pas sur rue, il es permis de réduire cette distance à
			ļ	ļ											1,5 m s'il s'agit d'un mur aveugle.
COMMUNAUTAIRE				<u> </u>			1			1			1		NORMES SPÉCIALES
PARC ET RÉCRÉATION E	EXTENSIVE (n1)	art. 2.5.1				1	1			1			}		G- Articles 3.3 et 3.4 du règlement de lotissement en vigueur.
TAKO ET KECKEATION E	LATENOIVE (PT)	art. 2.5.1							ļ						
					-	-	-								RELATIVES AU LOTISSEMENT - Dans le cas d'un terrain destiné à
AGRICOLE		1			1	1	3	1		}	1	1	3		recevoir un bâtiment jumelé ou en rangée, voir le Règlement de
AGRICOLE (a1)		art. 2.6.1													lotissement.
USAGE SPÉCIFIQUEMEI	NT AUTORISÉ		(1)	(2)											Un écart dimensionnel peut être
USAGE SPÉCIFIQUEME	NT EXCLU														 autorisé, voir le Règlement de lotissement en vigueur.
TYPE DE BÂTIMENT PRI	NCIPAL AUTORISÉ					•							•		1
Bâtiment isolé															1
Bâtiment jumelé															1
Bâtiment en rangée															1
CARACTÉRISTIQUES DU	J BÂTIMENT PRINCIPAL														
Nombre de logements	minimum														
Trombre de logemente	maximum]
Hauteur	minimale (m)														_
- Tautoui	maximale (m)]
Largeur	minimale (m)														
Superficie au sol	minimale (m²)														
·	maximale (m²)														
IMPLANTATION DU BÂTI	IMENT PRINCIPAL			,		,	,	1	,	,	1	,	1	·	4
Marge de recul avant mini					ļ					ļ		ļ	ļ		
Marge de recul arrière min												ļ	ļ		
Marge de recul latérale mi	nimale (m)												<u> </u>		
NORMES SPÉCIALES		1	<u> </u>			1	ź	3	1	3	,	}	3	ı	4
Entreposage extérieur – ni		art. 5.12	3	4											
Affichage extérieur – nivea		art. 6.3	4	5											
Secteur d'intérêt patrimoni	al	chap. 9													~
Autres	EMENT DE LOTICOST	IT	G	G			1								1
	LEMENT DE LOTISSEMEN	11				1	1	1		}			1	1	
Largeur minimale (m) des terrains desservis	Terrain intérieur				ļ				ļ	ļ	ļ	ļ	ļ	ļ	CONTRAINTES NATURELLES
pour un bâtiment isolé	Terrain d'angle									1					Plaines inondables:
Superficie minimale (m2) des terrains desservis	Terrain intérieur								ļ	ļ				ļ	Voir article 11.1
pour un bâtiment isolé	Terrain d'angle														Glissements de terrains: N/A
	cie minimales des terrains no particulières s'appliquent. Po										ce entre	e le terr	ain et to	out	



HABITATION VILI	LEGIATURE														
MODIFICATIONS - AN	MENDEMENTS NOS:														Hv.3
USAGES PRINCIPAUX AI	UTORISÉS														
HABITATION															NOTES
															RELATIVES AUX USAGES
															(1) 7620: Parc à caractère récréatif, ornemental ou naturel.
															(2) Exploitation agricole sans
															bâtiment.
COMMERCE ET SERVICE	E	-		;	1			1	1	}		1			RELATIVES À L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL
							ļ								Dans le cas d'un terrain d'angle ou transversal, la marge de recul avant
				ļ											s'applique à toute cour bornée par
					ļ	ļ	ļ					ļ	ļ		une rue.
				ļ			ļ				ļ	ļ	ļ	ļ	 Dans le cas d'un bâtiment jumelé ou en rangée, la marge de recul du
INDUSTRIE							1]			1		côté du mur mitoyen est de 0,0 m.
INDUSTRIE							1	1		1			1		– Dans le cas d'une marge de recul
					-		ļ						-		latérale ne donnant pas sur rue, il es permis de réduire cette distance à
					 							·	-		1,5 m s'il s'agit d'un mur aveugle.
COMMUNAUTAIRE	k_				1	1	1	1	1	£		£	<u>:</u>		NORMES SPÉCIALES B- Article 4.3 du règlement de
PARC ET RÉCRÉATION E	EXTENSIVE (p1)	rt. 2.5.1													lotissement en vigueur.
					1	1						·			G- Articles 3.3 et 3.4 du règlement de lotissement en vigueur.
											ļ				RELATIVES AU LOTISSEMENT
AGRICOLE															– Dans le cas d'un terrain destiné à
AGRICOLE (a1)	aı	rt. 2.6.1													recevoir un bâtiment jumelé ou en rangée, voir le Règlement de
USAGE SPÉCIFIQUEMEN	NT AUTORISÉ		(1)	(2)											lotissement.
USAGE SPÉCIFIQUEMEN															 Un écart dimensionnel peut être autorisé, voir le Règlement de
TYPE DE BÂTIMENT PRI	NCIPAL AUTORISÉ				,	,	,	,	,			,			lotissement en vigueur.
Bâtiment isolé					ļ		ļ				ļ	ļ	ļ	ļ	
Bâtiment jumelé							ļ								u u u u u u u u u u u u u u u u u u u
Bâtiment en rangée	î						<u> </u>								
CARACTÉRISTIQUES DU						1	1	}	1	}		}	1		4
Nombre de logements	minimum						-								_
	maximum														-
Hauteur	minimale (m)						ļ					-	 		
Largeur	maximale (m)						1	-							-
Largeur	minimale (m) minimale (m²)						1	-							-
Superficie au sol	maximale (m²)				ļ		ļ						ļ		
IMPLANTATION DU BÂTI	` '						1		1			1	1		1
Marge de recul avant minir							1		1				1		1
Marge de recul arrière min	imale (m)	~~~~~										-			_
Marge de recul latérale mir	nimale (m)						ļ						·	·	
NORMES SPÉCIALES								,) 			,		
Entreposage extérieur – ni	veau de contrainte a	rt. 5.12	3	4											1
Affichage extérieur – nivea	u de contrainte a	rt. 6.3	4	5											
Secteur d'intérêt patrimonia	al	hap. 9					İ								1
Autres	·/		G	G			1					-	1		1
RÉFÉRENCES AU RÈGL	EMENT DE LOTISSEMENT														
Largeur minimale (m)	Terrain intérieur														. CONTRAINTES NATURELLES
des terrains desservis pour un bâtiment isolé	Terrain d'angle								1						
Superficie minimale (m2)	Terrain intérieur														Plaines inondables: Voir article 11.1
des terrains desservis pour un bâtiment isolé	Terrain d'angle					†							1		Glissements de terrains: N/A
'	cie minimales des terrains non c	desservis	ou par	tiellem	ent des	servis s	e déter	minent	selon la	distan	ce entre	e le terr	ain et to	out	_ Grassements de terrains: N/A
	particulières s'appliquent. Pour														







COMMERCE DE V	OISINAGE LÉGE	R												
MODIFICATIONS - AM	ENDEMENTS NOS :													Ca.1
USAGES PRINCIPAUX AU	ITORISÉS													
HABITATION														NOTES
HABITATION DE 1 LOGEM		art. 2.2.1	Х											DEL ATIVES ALIX HOAGES
HABITATION DE 2 OU 3 LO	OGEMENTS (h2)	art. 2.2.2		Х										RELATIVES AUX USAGES (1) 6100: Les services de finance e
						 								d'assurance.6200: Les services personnels.
														6300: Les services d'affaire
COMMERCE ET SERVICE		3		:		1	<u> </u>	3		3				RELATIVES À L'IMPLANTATION
COMMERCE ET SERVICE	DE VOISINAGE (c1)	art. 2.3.1												DU BÂTIMENT PRINCIPAL - Dans le cas d'un terrain d'angle o
COMMERCE ET SERVICE	LÉGER (c2)	art. 2.3.2				Х								transversal, la marge de recul avan
														s'applique à toute cour bornée par une rue.
														Dans le cas d'un bâtiment jumelé
COMMERCE ET SERVICE	MIXTE (c5)	art. 2.3.5					Х							ou en rangée, la marge de recul du
INDUSTRIE	(/	1		<u> </u>		1	<u> </u>			3 1		- 3		côté du mur mitoyen est de 0,0 m.
														Dans le cas d'une marge de recu latérale ne donnant pas sur rue, il e
														permis de réduire cette distance à
														1,5 m s'il s'agit d'un mur aveugle.
COMMUNAUTAIRE						1	X		1	1		<u> </u>		NORMES SPÉCIALES G. Articles 2.2 et 2.4 du règlement
PARC ET RÉCRÉATION E	XTENSIVE (p1)	art. 2.5.1						Х						G- Articles 3.3 et 3.4 du règlement de lotissement en vigueur.
INSTITUTIONNELLE ET AI		art. 2.5.2							Х					RELATIVES AU LOTISSEMENT
	· · · /													– Dans le cas d'un terrain destiné à
AGRICOLE				:	Y	1				1	1		-	recevoir un bâtiment jumelé ou en rangée, voir le Règlement de
														lotissement.
USAGE SPÉCIFIQUEMEN	T AUTORISÉ	*			(1)									Un écart dimensionnel peut être
USAGE SPÉCIFIQUEMEN	T EXCLU													 autorisé, voir le Règlement de lotissement en vigueur.
TYPE DE BÂTIMENT PRIN				:	<u> </u>		:	<u> </u>	:			_		
Bâtiment isolé			Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х					7
Bâtiment jumelé			X											
Bâtiment en rangée														
CARACTÉRISTIQUES DU	BÂTIMENT PRINCIPAL					1		1						
	minimum		1	2			1							7
Nombre de logements	maximum		1	3			3							
	minimale (m)		3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5					-
Hauteur	maximale (m)		9,0	9,0	9,0		9,0	9,0	9,0					
Largour	` ′				6,7	6,7		6,7	6,7					-
Largeur	minimale (m)		6,7	6,7		-	6,7	1				-		_
Superficie au sol	minimale (m²)			L	i	56,0	56,0	56,0	56,0	L		l		
	maximale (m²)		Vo	ir articl	e 4.3									
IMPLANTATION DU BÂTIN			0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0			- 1	-	-
Marge de recul avant minim			6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0					
Marge de recul arrière mini			6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0					
Marge de recul latérale min	imale (m)		2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0					
NORMES SPÉCIALES		,											,	
		art. 5.12	1	1	2	2	2	3	3					
Affichage extérieur – niveau	u de contrainte	art. 6.3	1	1	2	3	2	4	4					
Secteur d'intérêt patrimonia	l 	chap. 9	Х	Χ	Χ	Х	Χ	Х	Х					
Autres			G	G	G	G	G	G	G					
RÉFÉRENCES AU RÈGLI	EMENT DE LOTISSEMEN	IT												
Largeur minimale (m)	Terrain intérieur		18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0		T			CONTRAINTES NATURELLES
des terrairis desservis	Terrain d'angle		21,0	21,0	21,0	21,0	21,0	21,0	21,0					
Superficie minimale (m2)	Terrain intérieur		540,0	540,0	540,0	540,0	540,0	540,0	540,0					Plaines inondables: Voir article 11.1
des terrains desservis pour un bâtiment isolé	Terrain d'angle					630,0		}						Glissements de terrains:
Les dimensions et la superfici	ie minimales des terrains no particulières s'appliquent. Po										e entre le	terrain	et tout	Vir article 12.1



COMMERCE DE	VOISINAGE LÉG	ER													
MODIFICATIONS - AI	MENDEMENTS NOS :														Ca.2
USAGES PRINCIPAUX A	USAGES PRINCIPAUX AUTORISÉS HABITATION HABITATION DE 1 LOGEMENT (h1) art. 2.2.1 X														
HABITATION													,		NOTES
HABITATION DE 1 LOGE	MENT (h1)	art. 2.2.1	Х												RELATIVES AUX USAGES
HABITATION DE 2 OU 3	LOGEMENTS (h2)	art. 2.2.2		Х]		ļ			(1) 6100: Les services de finance e d'assurance.
												ļ			6200: Les services personnels. 6300: Les services d'affaire.
											<u> </u>		}		
COMMERCE ET SERVIC												1	1	1	RELATIVES À L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL
COMMERCE ET SERVIC		art. 2.3.1													 Dans le cas d'un terrain d'angle d transversal, la marge de recul avar
COMMERCE ET SERVIC	E LEGER (c2)	art. 2.3.2				Х									s'applique à toute cour bornée par
										ļ		ļ			une rue.
COMMEDCE ET CEDVIC	T MIVTE (as)	ort 2.2.5					~			ļ		ļ			 Dans le cas d'un bâtiment jumelé ou en rangée, la marge de recul du
INDUSTRIE	E MIX I E (C5)	art. 2.3.5					Х					1	<u> </u>		côté du mur mitoyen est de 0,0 m.
INDUSTRIE															– Dans le cas d'une marge de recu
															latérale ne donnant pas sur rue, il e permis de réduire cette distance à
														ļ	1,5 m s'il s'agit d'un mur aveugle.
COMMUNAUTAIRE										<u> </u>		£	<u> </u>	1	NORMES SPÉCIALES
PARC ET RÉCRÉATION	EXTENSIVE (p1)	art. 2.5.1						Х							G- Articles 3.3 et 3.4 du règlement de lotissement en vigueur.
INSTITUTIONNELLE ET		art. 2.5.2							Х					-	RELATIVES AU LOTISSEMENT
SERVICE PUBLIC (p3)	. ,	art. 2.5.3								Х		-	-		 – Dans le cas d'un terrain destiné a
AGRICOLE															recevoir un bâtiment jumelé ou en rangée, voir le Règlement de
															lotissement.
USAGE SPÉCIFIQUEME	NT AUTORISÉ				(1)										Un écart dimensionnel peut être autorisé, voir le Règlement de
USAGE SPÉCIFIQUEME	NT EXCLU														lotissement en vigueur.
TYPE DE BÂTIMENT PR	INCIPAL AUTORISÉ														
Bâtiment isolé			Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х					
Bâtiment jumelé			Х]			
Bâtiment en rangée															
CARACTÉRISTIQUES D	U BÂTIMENT PRINCIPAI														
Nombre de logements	minimum		1	2			1								
	maximum		1	3			3								
Hauteur	minimale (m)		3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5					
··autoui	maximale (m)		9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0					
Largeur	minimale (m)		6,7	6,7	6,7	6,7	6,7	6,7	6,7	6,7					
Superficie au sol	minimale (m²)		56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0					
Capolitolo du 301	maximale (m²)		Vo	ir article	e 4.3										
IMPLANTATION DU BÂT	IMENT PRINCIPAL											(
Marge de recul avant min	imale (m)		8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0			ļ		
Marge de recul arrière mir	nimale (m)		6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0					
Marge de recul latérale m	inimale (m)		2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0					
NORMES SPÉCIALES													,		
Entreposage extérieur – n	niveau de contrainte	art. 5.12	1	1	2	2	2	3	3	4					
Affichage extérieur – nive	au de contrainte	art. 6.3	1	1	2	3	2	4	4	5					
Secteur d'intérêt patrimon	ial	chap. 9	Х	Х	Χ	Х	Χ	Х	Χ	Х					
Autres			G	G	G	G	G	G	G	G					
RÉFÉRENCES AU RÈG	LEMENT DE LOTISSEMI	ENT													
Largeur minimale (m) des terrains desservis	Terrain intérieur		18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0					CONTRAINTES NATURELLES
pour un bâtiment isolé	Terrain d'angle		21,0	21,0	21,0	21,0	21,0	21,0	21,0	21,0	L				
Superficie minimale (m2)	Terrain intérieur		540,0	540,0	540,0	540,0	540,0	540,0	540,0	540,0					Plaines inondables: N/A
des terrains desservis	Terrain d'angle		630,0	630,0	630,0	630,0	630,0	630,0	630.0	630,0		1		1	Glissements de terrains: N/A
pour un bâtiment isolé									, .		1)			



COMMERCE DE	VOISINAGE LÉG	ER												
MODIFICATIONS - A	MENDEMENTS NOS :													Ca.3
USAGES PRINCIPAUX	AUTORISÉS													
HABITATION							ı							NOTES
HABITATION DE 1 LOGE		art. 2.2.1	Х										 	RELATIVES AUX USAGES
HABITATION DE 2 OU 3	LOGEMENTS (h2)	art. 2.2.2		Х									 	(1) 6100: Les services de finance d'assurance.
													 	6200: Les services personnels. 6300: Les services d'affaire.
	<u></u>													
COMMERCE ET SERVIC	· -	1.001						1		}	1			RELATIVES À L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL
COMMERCE ET SERVIC		art. 2.3.1												Dans le cas d'un terrain d'angle transversal, la marge de recul ava
						Х							 	s'applique à toute cour bornée pa une rue.
COMMERCE ET SERVI		art. 2.3.3					Х						 	
	E MIXTE (65)	art. 2.3.5						Х					 	 Dans le cas d'un bâtiment jume ou en rangée, la marge de recul
INDUSTRIE	E MIXTE (CS)	art. 2.3.5						^		1	1			côté du mur mitoyen est de 0,0 n
INDOOTTILE														– Dans le cas d'une marge de re
													 	latérale ne donnant pas sur rue, permis de réduire cette distance
										}			 	. 1,5 m s'il s'agit d'un mur aveugle
COMMUNAUTAIRE					1		Y	1		}	1	<u> </u>		NORMES SPÉCIALES
PARC ET RÉCRÉATION	EXTENSIVE (p1)	art. 2.5.1							Х					G- Articles 3.3 et 3.4 du règleme de lotissement en vigueur.
INSTITUTIONNELLE ET		art. 2.5.2								Х			 	RELATIVES AU LOTISSEMENT
SERVICE PUBLIC (p3)		art. 2.5.3									Х			Dans le cas d'un terrain destin recevoir un bâtiment jumelé ou e
AGRICOLE										,				rangée, voir le Règlement de
														lotissement.
USAGE SPÉCIFIQUEME	NT AUTORISÉ				(1)									 Un écart dimensionnel peut êtr autorisé, voir le Règlement de
USAGE SPÉCIFIQUEME	NT EXCLU													lotissement en vigueur.
TYPE DE BÂTIMENT PR	INCIPAL AUTORISÉ													
Bâtiment isolé			Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х			
Bâtiment jumelé			Х											
Bâtiment en rangée														
CARACTÉRISTIQUES D	U BÂTIMENT PRINCIPAL	-				,			,					l
Nombre de logements	minimum		1	2				1						
	maximum		1	3				3						
Hauteur	minimale (m)		3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5		 	
	maximale (m)		9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0			
Largeur	minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3			
Superficie au sol	minimale (m²)		56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0		 	
	maximale (m²)		Vo	ir articl	e 4.3									
IMPLANTATION DU BÂT	IMENT PRINCIPAL					,		,	,	,				l
Marge de recul avant min	imale (m)		8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0		 	
Marge de recul arrière mi	nimale (m)		6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0		 	
Marge de recul latérale m	inimale (m)		2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0			
NORMES SPÉCIALES					v			,		7	,	, ,		l
Entreposage extérieur – r	niveau de contrainte	art. 5.12	1	1	2	2	4	2	3	3	4		 	
Affichage extérieur – nive		art. 6.3	1	1	2	3	4	2	4	4	5			ļ
Secteur d'intérêt patrimor	ial	chap. 9												
Autres			G	G	G	G	G	G	G	G	G			ļ
	LEMENT DE LOTISSEME	NT												
Largeur minimale (m) des terrains desservis	Terrain intérieur		18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0		 	CONTRAINTES NATURELLE
pour un bâtiment isolé	Terrain d'angle		21,0	21,0	21,0	21,0	21,0	21,0	21,0	21,0	21,0			Plaines inondables: N/A
Superficie minimale (m2) des terrains desservis	Terrain intérieur		540,0	540,0	540,0	540,0	540,0	540,0	540,0	540,0	540,0		 	aoo mondabiga. N/A
pour un bâtiment isolé	Terrain d'angle		630,0	630,0	630,0	630,0	630,0	630,0	630,0	630,0	630,0			Glissements de terrains: N/A
							_							I



COMMERCE DE	VOISINAGE LÉGE	:K													
MODIFICATIONS - AN	MENDEMENTS NOS :														Ca.4
USAGES PRINCIPAUX A	UTORISÉS														
HABITATION						,									NOTES
HABITATION DE 1 LOGE		art. 2.2.1	Х												RELATIVES AUX USAGES
HABITATION DE 2 OU 3 L		art. 2.2.2		Х											RELATIVES À L'IMPLANTATION
															DU BÂTIMENT PRINCIPAL - Dans le cas d'un terrain d'angle
															transversal, la marge de recul ava
COMMERCE ET SERVIC	_	1				1		}		}		: ;	,		s'applique à toute cour bornée pa une rue.
COMMERCE ET SERVIC		art. 2.3.1			Х										– Dans le cas d'un bâtiment jume
		art. 2.3.2				Х									ou en rangée, la marge de récul
COMMERCE ET SERVIC		art. 2.3.3					Х	ļ							côté du mur mitoyen est de 0,0 m
															 Dans le cas d'une marge de rec latérale ne donnant pas sur rue, i
COMMERCE ET SERVIC	E MIXTE (c5)	art. 2.3.5						Х							permis de réduire cette distance
INDUSTRIE						,		1		₹					1,5 m s'il s'agit d'un mur aveugle.
															NORMES SPÉCIALES
															G- Articles 3.3 et 3.4 du règleme de lotissement en vigueur.
															RELATIVES AU LOTISSEMENT
COMMUNAUTAIRE		·				1		7)		, ,	,		- Dans le cas d'un terrain destine
PARC ET RÉCRÉATION E	EXTENSIVE (p1)	art. 2.5.1							Х						recevoir un bâtiment jumelé ou e rangée, voir le Règlement de
INSTITUTIONNELLE ET A	ADMINISTRATIVE (p2)	art. 2.5.2								Х					lotissement.
SERVICE PUBLIC (p3)		art. 2.5.3									Χ				 Un écart dimensionnel peut êtr
AGRICOLE								1							autorisé, voir le Règlement de lotissement en vigueur.
															ioussement en vigueur.
USAGE SPÉCIFIQUEME	NT AUTORISÉ														
USAGE SPÉCIFIQUEME															
TYPE DE BÂTIMENT PRI	NCIPAL AUTORISÉ							,		,	,	<u>, </u>			
Bâtiment isolé			Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х				
Bâtiment jumelé			Х												
Bâtiment en rangée															
CARACTÉRISTIQUES DI	J BÂTIMENT PRINCIPAL							,		,					
Nombre de logements	minimum		1	2				1							
	maximum		1	3				3							
Hauteur	minimale (m)		3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5				
Hauteur	maximale (m)		9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0				
Largeur	minimale (m)		6,7	6,7	6,7	6,7	6,7	6,7	6,7	6,7	6,7				
0 5	minimale (m²)		56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0				
Superficie au sol	maximale (m²)		Vo	ir articl	e 4.3		·		d		i				
IMPLANTATION DU BÂT	IMENT PRINCIPAL														
Marge de recul avant mini	male (m)		6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0				1
Marge de recul arrière mir	nimale (m)		6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0				1
Marge de recul latérale mi	nimale (m)		2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0				1
NORMES SPÉCIALES												,			1
Entreposage extérieur – n	iveau de contrainte	art. 5.12	1	1	2	2	2	4	3	3	4				1
Affichage extérieur – nivea		art. 6.3	1	1	2	3	2	4	4	4	5				
Secteur d'intérêt patrimoni		chap. 9													1
Autres	-	}	G	G	G	G	G	G	G	G	G				1
	EMENT DE LOTISSEMEN	IT .													
Largeur minimale (m)	Terrain intérieur		18.0	18.0	18.0	18.0	18.0	18.0	18.0	18,0	18,0				
des terrains desservis						18,0				<u> </u>		ļļ			CONTRAINTES NATURELLE
pour un bâtiment isolé	Terrain d'angle				21,0		21,0	21,0	21,0	21,0	21,0				Plaines inondables: N/A
Superficie minimale (m2) des terrains desservis	Terrain intérieur					540,0				}					1
pour un bâtiment isolé	Terrain d'angle		630,0	630,0	630,0	630,0	630,0	630,0	630,0	630,0	630,0				Glissements de terrains: N/A
	cie minimales des terrains no particulières s'appliquent. Po										e entre	le terrai	n et to	ut	



COMMERCE DE														Co E
MODIFICATIONS - A	MENDEMENTS NOS :													Ca.5
USAGES PRINCIPAUX A	UTORISÉS													
HABITATION								5						NOTES
HABITATION DE 1 LOGE	MENT (h1)	art. 2.2.1	Х											RELATIVES AUX USAGES
HABITATION DE 2 OU 3	LOGEMENTS (h2)	art. 2.2.2		Х								 		(1) 6100: Les services de finance d'assurance.
												 		6200: Les services personnels. 6300: Les services d'affaire
COMMERCE ET SERVIC					ì	1	1			}	1		1	RELATIVES À L'IMPLANTATIO DU BÂTIMENT PRINCIPAL
COMMERCE ET SERVIC		art. 2.3.1												 Dans le cas d'un terrain d'angle transversal, la marge de recul av
COMMERCE ET SERVIC	E LEGER (c2)	art. 2.3.2				Х						 		s'applique à toute cour bornée p
												 		une rue.
												 		 Dans le cas d'un bâtiment jume ou en rangée, la marge de recul
INDUSTRIE	SE MIXTE (c5)	art. 2.3.5					Х				-			côté du mur mitoyen est de 0,0 i
INDUSTRIE											-			– Dans le cas d'une marge de re
														latérale ne donnant pas sur rue, permis de réduire cette distance
												 		1,5 m s'il s'agit d'un mur aveugle
COMMUNAUTAIRE										}			1	NORMES SPÉCIALES
PARC ET RÉCRÉATION	EXTENSIVE (p1)	art. 2.5.1						Х						G- Articles 3.3 et 3.4 du règlement de lotissement en vigueur.
INSTITUTIONNELLE ET		art. 2.5.2							Χ			 		RELATIVES AU LOTISSEMEN
SERVICE PUBLIC (p3)	- 4 /	art. 2.5.3								Х				- Dans le cas d'un terrain destin
AGRICOLE				:	X	1	:	<u> </u>						recevoir un bâtiment jumelé ou e rangée, voir le Règlement de
														lotissement.
USAGE SPÉCIFIQUEME	NT AUTORISÉ	*			(1)									Un écart dimensionnel peut êt
USAGE SPÉCIFIQUEME	NT EXCLU													 autorisé, voir le Règlement de lotissement en vigueur.
TYPE DE BÂTIMENT PR	INCIPAL AUTORISÉ					•	•				· ·			
Bâtiment isolé			Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х				
Bâtiment jumelé			Х									 		
Bâtiment en rangée												 		
CARACTÉRISTIQUES D	U BÂTIMENT PRINCIPAI	_												
Nambro do logomento	minimum		1	2										
Nombre de logements	maximum		1	3										
Hautaua	minimale (m)		3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5				
Hauteur	maximale (m)		9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0		 		
Largeur	minimale (m)		6,7	6,7	6,7	6,7	6,7	6,7	6,7	6,7				
0 5:	minimale (m²)		56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0				
Superficie au sol	maximale (m²)		Vo	ir articl	e 4.3					\$d		 	A	
IMPLANTATION DU BÂT	IMENT PRINCIPAL													
Marge de recul avant min	imale (m)		6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0				
Marge de recul arrière mi			6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0		 		
Marge de recul latérale m			2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0				
NORMES SPÉCIALES														
Entreposage extérieur – r		art. 5.12	1	1	2	2	2	3	3	4				
Affichage extérieur – nive	au de contrainte	art. 6.3	1	1	2	3	2	4	4	5				
Secteur d'intérêt patrimon		chap. 9												
Autres			G	G	G	G	G	G	G	G		 		
RÉFÉRENCES AU RÈG	LEMENT DE LOTISSEMI	ENT									·			
argeur minimale (m)	Terrain intérieur		18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0				CONTRAINTES NATURELLE
es terrains desservis our un bâtiment isolé	Terrain d'angle		21,0	21,0	21,0	21,0	21,0	21,0	21,0	21,0		 		
uperficie minimale (m2)	Terrain intérieur		540,0	540,0	540,0	540,0	540,0	540,0	540,0	540,0				Plaines inondables: N/A
es terrains desservis	Terrain d'angle			630,0				}		}		 		Glissements de terrains: N//
our un bâtiment isolé														



COMMERCE À P	OK I EE KEGION	ALE												Olad		
MODIFICATIONS - A	MENDEMENTS NOS													■ Cb.1		
USAGES PRINCIPAUX A	AUTORISÉS															
HABITATION														NOTES		
HABITATION DE 1 LOGE	MENT (h1)	art. 2.2.1	Х											RELATIVES AUX USAGES		
HABITATION DE 2 OU 3	LOGEMENTS (h2)	art. 2.2.2		Х										(1) Les camps de vacance et terra		
HABITATION DE 4 LOGE	MENTS ET PLUS (h3)	art. 2.2.3			Х									de tir. RELATIVES À L'IMPLANTATION		
														<u>DU BÂTIMENT PRINCIPAL</u> – Dans le cas d'un terrain d'angle		
COMMERCE ET SERVIC	E	,						,		,		, ,	,	transversal, la marge de recul ava		
COMMERCE ET SERVIC	CE DE VOISINAGE (c1)	art. 2.3.1				Х								s'applique à toute cour bornée pa une rue.		
COMMERCE ET SERVI		art. 2.3.2					Х							– Dans le cas d'un bâtiment jume		
COMMERCE ET SERVIC		art. 2.3.3						Х						ou en rangée, la marge de recul		
														côté du mur mitoyen est de 0,0 r		
COMMERCE ET SERVIC	CE MIXTE (c5)	art. 2.3.5							Х					– Dans le cas d'une marge de re		
INDUSTRIE	. ,	\$:		1	:	5	!	8				latérale ne donnant pas sur rue, permis de réduire cette distance		
														1,5 m s'il s'agit d'un mur aveugle		
														NORMES SPÉCIALES		
														G- Articles 3.3 et 3.4 du règleme lotissement en vigueur.		
COMMUNAUTAIRE		1			· ·			(X.			- t			
PARC ET RÉCRÉATION	EXTENSIVE (p1)	art. 2.5.1								Х				RELATIVES AU LOTISSEMEN - Dans le cas d'un terrain destin		
INSTITUTIONNELLE ET		art. 2.5.2									Х			recevoir un bâtiment jumelé ou e rangée, voir le Règlement de		
SERVICE PUBLIC (p3)		art. 2.5.3										X		lotissement.		
AGRICOLE		<u> </u>		:	1			1	!	<u> </u>				 Un écart dimensionnel peut êt 		
														autorisé, voir le Règlement de lotissement en vigueur.		
USAGE SPÉCIFIQUEME	NT AUTORISÉ						(!)							loussement en vigueur.		
USAGE SPÉCIFIQUEME							17									
TYPE DE BÂTIMENT PR	RINCIPAL AUTORISÉ			<u>:</u>	·	!	:	<u> </u>	!	<u> </u>			-			
Bâtiment isolé			Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х				
Bâtiment jumelé			X													
Bâtiment en rangée																
CARACTÉRISTIQUES D	II BÂTIMENT PRINCIPA	1		<u>: </u>	1	1	<u> </u>	1								
OAIGOTEIGOTIQUEO D	minimum	_	1	2	4				1				-	_		
Nombre de logements			1	3	4				3							
	maximum			-		2.5	2.5	2.5		2.5	2.5	2.5				
Hauteur	minimale (m)		3,5	 	}	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5				
	maximale (m)		9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0				
Largeur	minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3				
Superficie au sol	minimale (m²)		56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0				
•	maximale (m²)		Vo	ir articl	e 4.3											
IMPLANTATION DU BÂT	IMENT PRINCIPAL							,		,						
Marge de recul avant min	imale (m)		8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0				
Marge de recul arrière mi	nimale (m)		6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0				
Marge de recul latérale m	inimale (m)		4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0				
NORMES SPÉCIALES																
Entreposage extérieur – r		art. 5.12	1	1	1	2	2	4	2	3	3	4				
Affichage extérieur – nive	au de contrainte	art. 6.3	1	1	1	2	3	4	2	4	4	5				
Secteur d'intérêt patrimor		chap. 9	Х	Х	Х	Х	Х	Χ	Х	Х	Χ	Х				
Autres			G	G	G	G	G	G	G	G	G	G				
RÉFÉRENCES AU RÈG	LEMENT DE LOTISSEM	ENT		:)		Y				_		
argeur minimale (m)	Terrain intérieur		18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0				
es terrains desservis														CONTRAINTES NATURELLI		
our un bâtiment isolé	Terrain d'angle		-			21,0		1	21,0	21,0	21,0			Plaines inondables:		
Superficie minimale (m²)	Terrain intérieur		540,0	540,0	540,0	540,0	540,0	540,0	540,0	540,0	540,0	540,0		Voir article 11.1		
es terrains desservis					·		·		630,0							



COMMERCE A F	PORTÉE RÉGION	ALE													Ch O	
MODIFICATIONS - A	MENDEMENTS NOS :														Cb.2	
USAGES PRINCIPAUX	AUTORISÉS															
HABITATION						,						1 1			NOTES	
HABITATION DE 1 LOGI	EMENT (h1)	art. 2.2.1	Х												RELATIVES AUX USAGES	
HABITATION DE 2 OU 3	LOGEMENTS (h2)	art. 2.2.2		Х											(1) 6531: Centre d'accueil	
HABITATION DE 4 LOGI	EMENTS ET PLUS (h3)	art. 2.2.3			Х										RELATIVES À L'IMPLANTATI DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
															– Dans le cas d'un terrain d'angle	
COMMERCE ET SERVI		1.001			1	V					1	1 1			transversal, la marge de recul ava s'applique à toute cour bornée pa	
COMMERCE ET SERVIO		art. 2.3.1				Х									une rue.	
							Χ								– Dans le cas d'un bâtiment jume	
COMMERCE ET SERVIO		art. 2.3.3						Х							ou en rangée, la marge de recul or côté du mur mitoyen est de 0,0 m	
COMMERCE ET SERVI		art. 2.3.5							Х						Dans le cas d'une marge de rec latérale ne donnant pas sur rue, i	
INDUSTRIE		,		•				,				, ,	,		permis de réduire cette distance à	
															1,5 m s'il s'agit d'un mur aveugle.	
															NORMES SPÉCIALES G- Articles 3.3 et 3.4 du règleme	
															de lotissement en vigueur.	
COMMUNAUTAIRE												•			RELATIVES AU LOTISSEMENT	
PARC ET RÉCRÉATION	EXTENSIVE (p1)	art. 2.5.1								Х					- Dans le cas d'un terrain destiné	
INSTITUTIONNELLE ET		art. 2.5.2													recevoir un bâtiment jumelé ou e rangée, voir le Règlement de	
SERVICE PUBLIC (p3)		art. 2.5.3										Х			lotissement.	
AGRICOLE															- Un écart dimensionnel peut être	
															autorisé, voir le Règlement de lotissement en vigueur.	
USAGE SPÉCIFIQUEMI	ENT AUTORISÉ										(1)				·	
USAGE SPÉCIFIQUEMI	ENT EXCLU															
TYPE DE BÂTIMENT PE	RINCIPAL AUTORISÉ				<u> </u>					<u> </u>		, ,				
Bâtiment isolé			Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х				
Bâtiment jumelé			Х													
Bâtiment en rangée														~~~~		
CARACTÉRISTIQUES D	U BÂTIMENT PRINCIPAI	_								<u> </u>		,	,			
	minimum		1	2	4				1							
Nombre de logements	maximum		1	3	4				3							
	minimale (m)		3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5			1	
Hauteur	maximale (m)		9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0				
Largeur	minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3			1	
	minimale (m²)		56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0				
Superficie au sol	maximale (m²)			ir articl	<u>i</u>	i		L	i		l	i	l			
IMPLANTATION DU BÂ	. ,															
Marge de recul avant mir			1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0			1	
Marge de recul arrière m			2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0				
Marge de recul latérale n			2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0				
NORMES SPÉCIALES	, ,					1 1	,	-		×	, -	1				
Entreposage extérieur –	niveau de contrainte	art. 5.12	1	1	1	2	2	4	2	3	3	4			1	
Affichage extérieur – nive		art. 6.3	1	1	1	2	3	4	2	4	4	5				
Secteur d'intérêt patrimo		chap. 9	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
Autres		опар. э	G ^	^ G	^ G	^ G	^ G	^ G	G C	^ G	^ G	^ G			1	
	LEMENT DE LOTISSEMI	ENT		3	3	3	3	3	3	3	3	3				
Largeur minimale (m)		-141	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0				
des terrains desservis	Terrain intérieur			18,0				18,0		18,0	18,0	18,0			CONTRAINTES NATURELLE	
pour un bâtiment isolé	Terrain d'angle			21,0	-		21,0	21,0	21,0	21,0	21,0	21,0			Plaines inondables: N/A	
Superficie minimale (m²) des terrains desservis	Terrain intérieur									}		540,0				
pour un bâtiment isolé	Terrain d'angle				1					1		630,0			Glissements de terrains: N/A	
			s ou par												Ī	



COMMERCE À P	ORTÉE RÉGION	ALE														
MODIFICATIONS - A	MENDEMENTS NOS :														Cb.3	
USAGES PRINCIPAUX	AUTORISÉS															
HABITATION										,			,		NOTES	
HABITATION DE 1 LOGE	MENT (h1)	art. 2.2.1	Х												RELATIVES AUX USAGES	
HABITATION DE 2 OU 3	LOGEMENTS (h2)	art. 2.2.2		Х											(1) 6531: Centre d'accueil	
HABITATION DE 4 LOGE		art. 2.2.3			Х										RELATIVES À L'IMPLANTATION	
															DU BÂTIMENT PRINCIPAL - Dans le cas d'un terrain d'angle	
COMMERCE ET SERVIC	E														transversal, la marge de recul ava	
COMMERCE ET SERVIC	CE DE VOISINAGE (c1)	art. 2.3.1				Х									s'applique à toute cour bornée par une rue.	
COMMERCE ET SERVI	CE LÉGER (c2)	art. 2.3.2					Х								. – Dans le cas d'un bâtiment jume	
COMMERCE ET SERVIO	CE LOURD (c3)	art. 2.3.3						Х							ou en rangée, la marge de recul de côté du mur mitoyen est de 0,0 m	
COMMERCE ET SERVIC	CE MIXTE (c5)	art. 2.3.5							Х		ļ			 	– Dans le cas d'une marge de rec	
INDUSTRIE	DE IMIXTE (CS)	art. 2.0.0			1	1	1	1			1	1	<u> </u>		latérale ne donnant pas sur rue, il permis de réduire cette distance à	
													-		1,5 m s'il s'agit d'un mur aveugle.	
															NORMES SPÉCIALES	
								·····			·				G- Articles 3.3 et 3.4 du règlement de lotissement en vigueur.	
COMMUNAUTAIRE				1	1			1			1	{	<u> </u>		1	
PARC ET RÉCRÉATION	EXTENSIVE (p1)	art. 2.5.1								Х					 RELATIVES AU LOTISSEMENT Dans le cas d'un terrain destiné 	
INSTITUTIONNELLE ET		art. 2.5.2													recevoir un bâtiment jumelé ou en rangée, voir le Règlement de	
SERVICE PUBLIC (p3)	(P-)	art. 2.5.3										X			lotissement.	
AGRICOLE		u. t. 2.0.0		<u> </u>	1	1	1	1		3	1	<u> </u>	1		 Un écart dimensionnel peut être 	
															autorisé, voir le Règlement de lotissement en vigueur.	
USAGE SPÉCIFIQUEME	NT AUTORISÉ	*									(1)				iotissement en vigueur.	
USAGE SPÉCIFIQUEME	NT EXCLU										1				1	
TYPE DE BÂTIMENT PE				:	:	1	1	1	!	<u> </u>	1	<u> </u>			i	
Bâtiment isolé			Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х		1	1	
Bâtiment jumelé			X													
Bâtiment en rangée			····							ļ	 				1	
	U BÂTIMENT PRINCIPA						<u> </u>	1		1	1	}			ı	
CARACTERISTIQUES D	minimum	_	1	2	4	1	1	}	1		1	}		1	1	
Nombre de logements			1	3	4				3			-			-	
	maximum				1	0.5	0.5	0.5		0.5	0.5	0.5			-	
Hauteur	minimale (m)		3,5	3,5	3,5		3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5		ļ	1	
	maximale (m)		9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0				
Largeur	minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3				
Superficie au sol	minimale (m²)		56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	L	<u> </u>	1	
· .	maximale (m²)		Vo	ir articl	e 4.3											
IMPLANTATION DU BÂT	IMENT PRINCIPAL		_			,		(,	·		(,	4	
Marge de recul avant min	imale (m)		1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		ļ		
Marge de recul arrière mi	nimale (m)		2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0				
Marge de recul latérale m			2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0]	
NORMES SPÉCIALES																
Entreposage extérieur – ı	niveau de contrainte	art. 5.12	1	1	1	2	2	4	2	3	3	4]	
Affichage extérieur – nive		art. 6.3	1	1	1	2	3	4	2	4	4	5				
Secteur d'intérêt patrimor		chap. 9	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х			1	
Autres	•••••		G	G	G	G	G	G	G	G	G	G			1	
RÉFÉRENCES AU RÈG	LEMENT DE LOTISSEM	ENT													<u></u>	
argeur minimale (m)	Terrain intérieur		18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0			CONTRAINTECNATURE	
les terrains desservis our un bâtiment isolé	Terrain d'angle		21,0	21,0	21,0	21,0	21,0	21,0	21,0	21,0	21,0	21,0			CONTRAINTES NATURELLE	
Superficie minimale (m²)	Terrain intérieur			1	1	1	1	540,0		1	1	1			Plaines inondables: N/A	
des terrains desservis					ļ			}		<u>}</u>	ļ	<u> }</u>		ļ		
oour un bâtiment isolé	Terrain d'angle		1830 v	1630 0	630 0	1 630 C	BSU U	630,0	630 0	630 C	1630 U	1630 U	(Glissements de terrains: N/A	



COMMERCE À PO	ORTÉE RÉGIONA	LE														
MODIFICATIONS - AM	ENDEMENTS NOS :														Cb.4	
USAGES PRINCIPAUX AL	JTORISÉS															
HABITATION															NOTES	
HABITATION DE 1 LOGEN	MENT (h1)	art. 2.2.1	Х												RELATIVES AUX USAGES	
HABITATION DE 2 OU 3 L	OGEMENTS (h2)	art. 2.2.2		Х											(1) 6531: Centre d'accueil.	
HABITATION DE 4 LOGEN		art. 2.2.3			Х										RELATIVES À L'IMPLANTATION	
															DU BÂTIMENT PRINCIPAL - Dans le cas d'un terrain d'angle ou	
COMMERCE ET SERVICE		· ·))			, ,		transversal, la marge de recul avant	
COMMERCE ET SERVICE	DE VOISINAGE (c1)	art. 2.3.1				Х									s'applique à toute cour bornée par une rue.	
COMMERCE ET SERVIC		art. 2.3.2					Χ								1	
COMMERCE ET SERVICE		art. 2.3.3						Х							 – Dans le cas d'un bâtiment jumelé ou en rangée, la marge de recul du 	
															côté du mur mitoyen est de 0,0 m.	
COMMERCE ET SERVICE	MIXTE (c5)	art. 2.3.5							Х						- Dans le cas d'une marge de recul	
INDUSTRIE		3		:		1		5	-	5	1	5	i i		latérale ne donnant pas sur rue, il es permis de réduire cette distance à	
															1,5 m s'il s'agit d'un mur aveugle.	
															NORMES SPÉCIALES	
															G- Articles 3.3 et 3.4 du règlement of lotissement en vigueur.	
COMMUNAUTAIRE						X		(K.		c .			RELATIVES AU LOTISSEMENT	
PARC ET RÉCRÉATION E	XTENSIVE (p1)	art. 2.5.1								Х					– Dans le cas d'un terrain destiné à	
INSTITUTIONNELLE ET A		art. 2.5.2													recevoir un bâtiment jumelé ou en rangée, voir le Règlement de	
SERVICE PUBLIC (p3)		art. 2.5.3										Х			lotissement.	
AGRICOLE		*		:		1		<u> </u>	-	<u> </u>	1	<u> </u>	1		Un écart dimensionnel peut être	
															autorisé, voir le Règlement de lotissement en vigueur.	
USAGE SPÉCIFIQUEMEN	IT AUTORISÉ	*									(1)				Todosoment on viguous.	
USAGE SPÉCIFIQUEMEN	IT EXCLU															
TYPE DE BÂTIMENT PRII	NCIPAL AUTORISÉ			<u> </u>						<u> </u>	:					
Bâtiment isolé			Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х				
Bâtiment jumelé			X													
Bâtiment en rangée																
CARACTÉRISTIQUES DU	BÂTIMENT PRINCIPAL			<u>:</u>	<u>. </u>	<u> </u>	<u> </u>	3		3	1	3				
	minimum		1	2	4											
Nombre de logements	maximum		1	3	4											
	minimale (m)		3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5				
Hauteur	maximale (m)		9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0				
Lorgour	1		_	1	1	-	1	-		1	-	1				
Largeur	minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3			ł	
Superficie au sol	minimale (m²)			<u></u>	<u></u>	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	LL			
	maximale (m²)		Vo	ir articl	e 4.3											
IMPLANTATION DU BÂTII			4.0	4.0	4.0	1.0	4.0	4.0	4.0	4.0	4.0	4.0			1	
Marge de recul avant minir			1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0			1	
Marge de recul arrière mini			2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0				
Marge de recul latérale mir	nimale (m)		2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0			1	
NORMES SPÉCIALES												,			1	
Entreposage extérieur – ni	veau de contrainte	art. 5.12	1	1	1	2	2	4	2	3	3	4			1	
Affichage extérieur – nivea		art. 6.3	1	1	1	2	3	4	2	4	4	5				
Secteur d'intérêt patrimonia		chap. 9	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х				
Autres			G	G	G	G	G	G	G	G	G	G				
RÉFÉRENCES AU RÈGL	EMENT DE LOTISSEMEI	NT														
Largeur minimale (m)	Terrain intérieur		18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0			CONTRAINTES NATURELLES	
des terrains desservis pour un bâtiment isolé	Terrain d'angle		21,0	21,0	21,0	21,0	21,0	21,0	21,0	21,0	21,0	21,0				
Superficie minimale (m²)	Terrain intérieur				1		540,0	1		1	-	1			Plaines inondables: Voir article 11.1	
des terrains desservis pour un bâtiment isolé	Terrain d'angle				ļ		630,0	}		}		}			Glissements de terrains: N/A	
Les dimensions et la superfic cours d'eau. D'autres règles											ce entre	e le terra	ain et tou	ut	Chasoments de terrallis. IV/A	
Jours a Jau. D autres regles	paracancies s appliquent. Pi	oui pius ue	uciallò,	7011 IC I	cycill	ioni ue l	Jusseil	ionit Ell	rigueul	•						



COMMERCE À F													Ch 5	
MODIFICATIONS – A	MENDEMENTS NOS	:											Cb.5	
USAGES PRINCIPAUX	AUTORISÉS													
HABITATION		,									,		NOTES	
HABITATION DE 1 LOGE	MENT (h1)	art. 2.2.1	X										RELATIVES AUX USAGES	
HABITATION DE 2 OU 3	LOGEMENTS (h2)	art. 2.2.2		Х									(1) Vente et location de produits divers	
													RELATIVES À L'IMPLANTATIO	
													DU BÂTIMENT PRINCIPAL - Dans le cas d'un terrain d'angl	
COMMERCE ET SERVIC	E	,				1				,	,	,	transversal, la marge de recul av s'applique à toute cour bornée p	
COMMERCE ET SERVIC		art. 2.3.1			Х								une rue.	
COMMERCE ET SERVI	CE LÉGER (c2)	art. 2.3.2				Х							. – Dans le cas d'un bâtiment jum	
COMMERCE ET SERVIC		art. 2.3.3					Х						ou en rangée, la marge de recu côté du mur mitoyen est de 0,0	
													 Dans le cas d'une marge de re latérale ne donnant pas sur rue, 	
INDUSTRIE		*								,	,	,	permis de réduire cette distance	
													1,5 m s'il s'agit d'un mur aveugle	
													NORMES SPÉCIALES G- Articles 3.3 et 3.4 du règleme	
													de lotissement en vigueur.	
COMMUNAUTAIRE											,		RELATIVES AU LOTISSEMEN	
													Dans le cas d'un terrain destir recevoir un bâtiment jumelé ou	
													rangée, voir le Règlement de	
													lotissement.	
AGRICOLE		*						, ,		,	,	,	 Un écart dimensionnel peut êt autorisé, voir le Règlement de 	
													lotissement en vigueur.	
USAGE SPÉCIFIQUEME	NT AUTORISÉ						(1)							
USAGE SPÉCIFIQUEME	NT EXCLU													
TYPE DE BÂTIMENT PR	RINCIPAL AUTORISÉ													
Bâtiment isolé			Х	Х	Х	Х	Х							
Bâtiment jumelé			Х											
Bâtiment en rangée														
CARACTÉRISTIQUES D	U BÂTIMENT PRINCIPA	۱L												
Nombro do logomento	minimum		1	2										
Nombre de logements	maximum		1	3										
Hautaua	minimale (m)		3,5	3,5	3,5	3,5	3,5							
Hauteur	maximale (m)		9,0	9,0	9,0	9,0	9,0							
Largeur	minimale (m)		6,7	6,7	6,7	6,7	6,7							
	minimale (m²)		56,0	56,0	56,0	56,0	56,0						1	
Superficie au sol	maximale (m²)		Vo	ir articl	e 4.3			L				.k		
IMPLANTATION DU BÂT			1											
Marge de recul avant min	imale (m)		8,0	8,0	8,0	8,0	8,0						1	
Marge de recul arrière mi			6,0	6,0	6,0	6,0	6,0				1	 	1	
Marge de recul latérale m			4,0	4,0	4,0	4,0	4,0							
NORMES SPÉCIALES						1				, ,	,			
Entreposage extérieur – i	niveau de contrainte	art. 5.12	1	1	2	2	4						1	
			1	1	2	3	4					ļ		
Secteur d'intérêt patrimor		chap. 9	X	X	X	X	X				-		ĺ	
		olap. 3	G C	G ^	^ G	G C	^ G						1	
RÉFÉRENCES AU RÈG	I EMENT DE LOTISSEM	IENT			3		G				1		ł	
			10.0	10.0	10.0	10.0	10.0						1	
argeur minimale (m) es terrains desservis	Terrain intérieur		-	ļ	ļ	18,0						ļ	CONTRAINTES NATURELLE	
our un bâtiment isolé	Terrain d'angle		21,0	21,0	21,0	21,0	21,0						Plaines inondables: N/A	
uperficie minimale (m²) es terrains desservis	Terrain intérieur		540,0	540,0	540,0	540,0	540,0							
				:	1	1	630,0	1	7	1	1	1	1	



COMMERCE À F	ORTEE REGION	ALE												Oh O
MODIFICATIONS - A	MENDEMENTS NOS :													Cb.6
USAGES PRINCIPAUX	UTORISÉS													
HABITATION													,	NOTES
HABITATION DE 1 LOGE	MENT (h1)	art. 2.2.1	Х											 RELATIVES AUX USAGES
HABITATION DE 2 OU 3		art. 2.2.2		Х										 (1) Les services personnels. 6300: Les services d'affaire.
														 (2) Les sentiers de motoneige.
														RELATIVES À L'IMPLANTATION
COMMERCE ET SERVIC	E	,				1		,	:	,	1)	, ,	<u>DU BÂTIMENT PRINCIPAL</u> – Dans le cas d'un terrain d'angle
COMMERCE ET SERVIC	E DE VOISINAGE (c1)	art. 2.3.1			Х									 transversal, la marge de recul av
COMMERCE ET SERVIC		art. 2.3.2				Х								 s'applique à toute cour bornée pa une rue.
COMMERCE ET SERVI		art. 2.3.3					Х							 – Dans le cas d'un bâtiment jum
COMMERCE ET SERVIC	E PÉTROLIER (c4)	art. 2.3.4						Х						ou en rangée, la marge de recul
COMMERCE ET SERVIC	E MIXTE (c5)	art. 2.3.5							Х					 côté du mur mitoyen est de 0,0 r
INDUSTRIE														– Dans le cas d'une marge de re
INDUSTRIE LÉGÈRE (i1)	art. 2.4.1								Х				latérale ne donnant pas sur rue, permis de réduire cette distance
														1,5 m s'il s'agit d'un mur aveugle
														 NORMES SPÉCIALES
COMMUNAUTAIRE														 G- Articles 3.3 et 3.4 du règleme lotissement en vigueur.
PARC ET RÉCRÉATION	EXTENSIVE (p1)	art. 2.5.1									Х			 RELATIVES AU LOTISSEMEN
INSTITUTIONNELLE ET	ADMINISTRATIVE (p2)	art. 2.5.2										Х		- Dans le cas d'un terrain destin
SERVICE PUBLIC (p3)		art. 2.5.3											Х	 recevoir un bâtiment jumelé ou e rangée, voir le Règlement de
AGRICOLE														lotissement.
AGRICOLE (a1)		art.												 Un écart dimensionnel peut êt
USAGE SPÉCIFIQUEME	NT AUTORISÉ													autorisé, voir le Règlement de lotissement en vigueur.
USAGE SPÉCIFIQUEME	NT EXCLU				(1)								(2)	ioussement on vigueur.
TYPE DE BÂTIMENT PR	INCIPAL AUTORISÉ													
Bâtiment isolé														
Bâtiment jumelé														
Bâtiment en rangée														
CARACTÉRISTIQUES D	U BÂTIMENT PRINCIPA	L						,				,	<u>, </u>	
	minimum		1	2					1					1
Nombre de logements	maximum		1	3					3					
	minimale (m)		3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	1
Hauteur	maximale (m)		9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	
Largeur	minimale (m)		6,7	6,7	6,7	6,7		6,7	6,7	6,7	6,7	6,7	6,7	1
	minimale (m²)		56.0	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	1
Superficie au sol	maximale (m²)			ir article	L	J	J	L	L	l	i	L	ll	
IMPLANTATION DU BÂ1	` ′													i
Marge de recul avant min			8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	1
Marge de recul arrière mi			2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	 1
Marge de recul latérale m			2,0	2,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	
NORMES SPÉCIALES	minute (m)		2,0	2,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	
Entreposage extérieur – r	niveau de contrainto	art. 5.12	1	1	2	2	4	2	2	3	3	3	4	1
			1	1	2	3	4	5	2	5	4	4	5	
Affichage extérieur – nive		art. 6.3		<u>'</u>		J	-	3			4		3	 ·
	ılal 	chap. 9		_	_		_							 1
Autres	LEMENT DE LOTICOSTA	FNIT	G	G	G	G	G	G	G	G	G	G	G	
RÉFÉRENCES AU RÈG		ENI				1								
.argeur minimale (m) les terrains desservis	Terrain intérieur		18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	 CONTRAINTES NATURELLE
our un bâtiment isolé	Terrain d'angle		21,0	21,0	21,0	21,0	21,0	21,0	21,0	21,0	21,0	21,0	21,0	Plaines inondables: N/A
Superficie minimale (m2) les terrains desservis	Terrain intérieur		540,0	540,0	540,0	540,0	540,0	540,0	540,0	540,0	540,0	540,0	540,0	amoo mondabies. N/A
	Terrain d'angle		630,0	630,0	630,0	630,0	630,0	630,0	630,0	630,0	630,0	630,0	630,0	 Glissements de terrains: N/A
our un bâtiment isolé	•													



COMMUNAUTAI	RE INSTITUTIONNE	EL												
MODIFICATIONS - A	MENDEMENTS NOS :													Pa.1
USAGES PRINCIPAUX	AUTORISÉS													
HABITATION	,			:	1	1	2 3		,	,	}	,	,	NOTES
												ļ		RELATIVES AUX USAGES
						ļ						ļ		
						-				-	-	ļ		RELATIVES À L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL
COMMERCE ET SERVIC	?F				1									 Dans le cas d'un terrain d'angle transversal, la marge de recul ava
COMMERCE ET CERVIC	,								1	1		1		s'applique à toute cour bornée pa
						-			-	+	-	 	-	une rue.
												·		 – Dans le cas d'un bâtiment jume ou en rangée, la marge de recul
				ļ		 				+	-	 	<u> </u>	côté du mur mitoyen est de 0,0 m
										+		·		– Dans le cas d'une marge de rec
INDUSTRIE				:		1		-	- 5	-	\$			latérale ne donnant pas sur rue, i permis de réduire cette distance
														1,5 m s'il s'agit d'un mur aveugle.
														NORMES SPÉCIALES G- Articles 3.3 et 3.4 du règleme
														de lotissement en vigueur.
COMMUNAUTAIRE														RELATIVES AU LOTISSEMENT
PARC ET RÉCRÉATION	EXTENSIVE (p1)	art. 2.5.1	Х											Dans le cas d'un terrain destino recevoir un bâtiment jumelé ou e
INSTITUTIONNELLE ET		art. 2.5.2		Х										rangée, voir le Règlement de
														lotissement.
AGRICOLE						1			1	1	1	į	1	 Un écart dimensionnel peut êtr autorisé, voir le Règlement de
									-	-		<u> </u>		lotissement en vigueur.
USAGE SPÉCIFIQUEME									1	+	1			4
USAGE SPÉCIFIQUEME												<u> </u>		
TYPE DE BÂTIMENT PE	RINCIPAL AUTORISE		X	Х		1			3	1	1	1	-	4
Bâtiment isolé				^										
Bâtiment jumelé Bâtiment en rangée										+	-	 		<u> </u>
	U BÂTIMENT PRINCIPAL								1		1			ı
CARACTERIOTIQUES E	minimum	П				1				1				1
Nombre de logements	maximum					-				+	-	 		-
	minimale (m)		3.5	3,5										1
Hauteur	maximale (m)		9,0	9,0		-				+	-	 	-	J
Largeur	minimale (m)			7,3					1	+		1		1
	minimale (m²)			56,0					+			1		1
Superficie au sol	maximale (m²)			ir articl	e 4.3	.l	il				L	J	.l	_
IMPLANTATION DU BÂ														1
Marge de recul avant mir		$\overline{}$	8,0	8,0						Т				1
Marge de recul arrière mi	nimale (m)		6,0	6,0		-					1	1	†	7
Marge de recul latérale m	ninimale (m)		6,0	6,0		1						1		
NORMES SPÉCIALES		•												1
Entreposage extérieur –	niveau de contrainte	art. 5.12	3	3										1
Affichage extérieur – nive	eau de contrainte	art. 6.3	4	4						1				1
Secteur d'intérêt patrimor	nial patrimonial	chap. 9												1
Autres			G	G]
RÉFÉRENCES AU RÈG	LEMENT DE LOTISSEMEN	Т												
Largeur minimale (m)	Terrain intérieur		18,0	18,0										CONTRAINTES NATURELLE
des terrains desservis pour un bâtiment isolé	Terrain d'angle		21,0	21,0		1				-	1		1	
Superficie minimale (m2)	Terrain intérieur		540,0	540,0										Plaines inondables: N/A
des terrains desservis pour un bâtiment isolé	Terrain d'angle		630,0	630,0		1					·			Glissements de terrains: N/A
						4		1	5	1	5	4		- Chasements de terrams. N/A



COMMUNAUTAIR	RE INSTITUTIONNEL														
MODIFICATIONS - AN	MENDEMENTS NOS :														Pa.2
USAGES PRINCIPAUX A	UTORISÉS														
HABITATION								,					,		NOTES
															RELATIVES AUX USAGES
									ļ						
										}		-			RELATIVES À L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL
COMMERCE ET SERVICI	<u> </u>									1					Dans le cas d'un terrain d'angle ou transversal, la marge de recul avant
COMMENCE ET SERVICE	_									}	1				s'applique à toute cour bornée par
												-	 		une rue.
									·		·····	·		-	 Dans le cas d'un bâtiment jumelé ou en rangée, la marge de recul du
										ļ		 	·	+	côté du mur mitoyen est de 0,0 m.
													1		 – Dans le cas d'une marge de recul latérale ne donnant pas sur rue, il e
INDUSTRIE	·			:		1		,		,	1)	,	1	permis de réduire cette distance à
															1,5 m s'il s'agit d'un mur aveugle.
															NORMES SPÉCIALES G- Articles 3.3 et 3.4 du règlement
															lotissement en vigueur.
COMMUNAUTAIRE						1		,		,		,	,		RELATIVES AU LOTISSEMENT
PARC ET RÉCRÉATION E	EXTENSIVE (p1) art	. 2.5.1	Х							ļ		ļ			 Dans le cas d'un terrain destiné à recevoir un bâtiment jumelé ou en
INSTITUTIONNELLE ET A		. 2.5.2		Χ								-		-	rangée, voir le Règlement de lotissement.
SERVICE PUBLIC (p3)	art	. 2.5.3			Х										
AGRICOLE					1		1	1		}		1	1	1	 Un écart dimensionnel peut être autorisé, voir le Règlement de
USAGE SPÉCIFIQUEMEN	NT AUTODISÉ							-			<u> </u>		1		lotissement en vigueur.
USAGE SPÉCIFIQUEMEN								-							-
TYPE DE BÂTIMENT PRI				<u>:</u>	<u> </u>		1								
Bâtiment isolé	NOIFALAUTORISE		X	Х	Х		1	1	1	1	1		1		1
Bâtiment jumelé				^	^						ļ				
Bâtiment en rangée												-	-		1
CARACTÉRISTIQUES DL	J BÂTIMENT PRINCIPAL	_		:			1	1		1		1	1		i
	minimum	\neg					1				1		T	-	1
Nombre de logements	maximum										 	-	 	-	-
	minimale (m)		3,5	3,5	3,5										1
Hauteur	maximale (m)		9,0	9,0	}				ļ			-	1	-	
Largeur	minimale (m)		7,3	7,3	7,3										1
-	minimale (m²)				56,0										1
Superficie au sol	maximale (m²)		Vo	ir articl	e 4.3	L					-L	-kk			1
IMPLANTATION DU BÂTI															1
Marge de recul avant minir	male (m)		6,0	6,0	6,0										1
Marge de recul arrière min	imale (m)		6,0	6,0	6,0]
Marge de recul latérale mi	nimale (m)		6,0	6,0	6,0]
NORMES SPÉCIALES															1
Entreposage extérieur – ni	iveau de contrainte art	. 5.12	3	3	4]
Affichage extérieur – nivea	au de contrainte art	. 6.3	4	4	5										_
Secteur d'intérêt patrimoni	al patrimonial ch	ар. 9													
Autres			G	G	G										
RÉFÉRENCES AU RÈGL	EMENT DE LOTISSEMENT														
Largeur minimale (m) des terrains desservis	Terrain intérieur		18,0	18,0	18,0										CONTRAINTES NATURELLES
pour un bâtiment isolé	Terrain d'angle		21,0	21,0	21,0										Plaines inondables: N/A
Superficie minimale (m2) des terrains desservis	Terrain intérieur		540,0	540,0	540,0										i iames monuables. N/A
pour un bâtiment isolé	Terrain d'angle		630,0	630,0	630,0	<u> </u>		L_	<u> </u>						Glissements de terrains:
	cie minimales des terrains non de										ce entr	e le ter	rain et t	out	Voir article 12.1
cours d'eau. D'autres règles	particulières s'appliquent. Pour p	nus de d	etalis,	voir le l	kegiem	ent de	iotissen	ient en	vigueu	ı.					



COMMUNAUTAII	RE INSTITUTIONNE	L											
MODIFICATIONS - A	MENDEMENTS NOS :												Pa.3
USAGES PRINCIPAUX A	UTORISÉS												
HABITATION				1	1	1		1	1	-		 _	NOTES
												 	RELATIVES AUX USAGES
				-	-							 	
				-	-							 	RELATIVES À L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL
COMMERCE ET SERVIC	F			1									 Dans le cas d'un terrain d'angle transversal, la marge de recul ava
COMMERCE ET SERVIC	1	rt. 2.3.1 X		1									s'applique à toute cour bornée par
				1	-			-				 	une rue.
				+	<u> </u>							 	 Dans le cas d'un bâtiment jume ou en rangée, la marge de recul d
				1	1							 	côté du mur mitoyen est de 0,0 m
				1	1							 	Dans le cas d'une marge de rec latérale ne donnant pas sur rue, il
INDUSTRIE	*			,	1					,		,	permis de réduire cette distance
													1,5 m s'il s'agit d'un mur aveugle.
													NORMES SPÉCIALES G- Articles 3.3 et 3.4 du règlement
													lotissement en vigueur.
COMMUNAUTAIRE						1		,				_	RELATIVES AU LOTISSEMENT
PARC ET RÉCRÉATION	EXTENSIVE (p1) ar	rt. 2.5.1	Х					}				 	 Dans le cas d'un terrain destine recevoir un bâtiment jumelé ou e
												 -	rangée, voir le Règlement de lotissement.
SERVICE PUBLIC (p3) AGRICOLE	ar	rt. 2.5.3		Х									
AGRICOLE													Un écart dimensionnel peut êtr autorisé, voir le Règlement de
USAGE SPÉCIFIQUEME	NT AUTORISÉ								+				lotissement en vigueur.
USAGE SPÉCIFIQUEME								-		-			1
TYPE DE BÂTIMENT PR								1					1
Bâtiment isolé		Х	Х	Х									1
Bâtiment jumelé												 	
Bâtiment en rangée								-				 	
	U BÂTIMENT PRINCIPAL												1
Nombre de legemente	minimum												
Nombre de logements	maximum												
Hauteur	minimale (m)	3,5	3,5	3,5				T					
i iddledi	maximale (m)	9,0	9,0	9,0									
Largeur	minimale (m)	6,7	6,7	6,7									
Superficie au sol	minimale (m²)	56,0	56,0	56,0					T	J			
·	maximale (m²)	١	oir artic	le 4.3								 	
IMPLANTATION DU BÂT						,							
Marge de recul avant min		8,0		8,0								 	
Marge de recul arrière mi		6,0		6,0								 ļ	
Marge de recul latérale m	inimale (m)	6,0	6,0	6,0									
NORMES SPÉCIALES	dt: t	+ 5 40				1		-		1			
		rt. 5.12 3	3	4								 	
Affichage extérieur – nive		rt. 6.3 4	4	5								 	1
Secteur d'intérêt patrimon Autres	rai paulilioillai Cr	nap. 9	G	G								 	
	LEMENT DE LOTISSEMENT	G		G									l
argeur minimale (m)	Terrain intérieur	18,0	18.0	19.0									
es terrains desservis				18,0								 ļ	CONTRAINTES NATURELLE
our un bâtiment isolé	Terrain d'angle	21,0	_	21,0				-	+				Plaines inondables: N/A
superficie minimale (m2) es terrains desservis	Terrain intérieur		0 540,0		4							 	
our un bâtiment isolé	Terrain d'angle	630	0 630,0	1:630.0	1	: 3	1	3	1	1	3	į.	Glissements de terrains: N/A



COMMUNAUTAI	RE INSTITUTIONN	VEL.												
MODIFICATIONS - A	MENDEMENTS NOS :													Pa.4
USAGES PRINCIPAUX	AUTORISÉS													
HABITATION		,		:	,		5 1	-	,	1	,	3	,	NOTES
											ļ	ļ		RELATIVES AUX USAGES
														RELATIVES À L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL
COMMERCE ET SERVIC	`=								-			<u> </u>		Dans le cas d'un terrain d'angle transversal, la marge de recul ava
COMMERCE ET SERVIC	, <u> </u>									1		1		s'applique à toute cour bornée par
										+	-			une rue.
														 Dans le cas d'un bâtiment jume ou en rangée, la marge de recul d
		-								+	 	ļ		côté du mur mitoyen est de 0,0 m
											-			– Dans le cas d'une marge de rec
INDUSTRIE				i	3		1		3	1	3	3	1	latérale ne donnant pas sur rue, i permis de réduire cette distance
														1,5 m s'il s'agit d'un mur aveugle.
										·	1			NORMES SPÉCIALES
			ļ							·	ļ			G- Articles 3.3 et 3.4 du règleme de lotissement en vigueur.
COMMUNAUTAIRE											1	<u> </u>		RELATIVES AU LOTISSEMENT
PARC ET RÉCRÉATION	EXTENSIVE (p1)	art. 2.5.1	Х											Dans le cas d'un terrain destine recevoir un bâtiment jumelé ou e
INSTITUTIONNELLE ET		art. 2.5.2		Χ										rangée, voir le Règlement de
SERVICE PUBLIC (p3)		art. 2.5.3			Х									lotissement.
AGRICOLE							1		1		1			 Un écart dimensionnel peut être autorisé, voir le Règlement de
<u>.</u>	<u> </u>													lotissement en vigueur.
USAGE SPÉCIFIQUEME														_
USAGE SPÉCIFIQUEME														
TYPE DE BÂTIMENT PR	RINCIPAL AUTORISE					:	1		- E	1	Į.	1		4
Bâtiment isolé			Х	Χ	Χ							ļ	ļ	-
Bâtiment jumelé										-	-	ļ		_
Bâtiment en rangée	U BÂTIMENT PRINCIPAL				<u> </u>			_				1		
CARACTERISTIQUES D									1	1	1	1		4
Nombre de logements	minimum													
	maximum		2.5	2.5	2.5				-					-
Hauteur	minimale (m)			3,5	}						-	ļ		
Lamair	maximale (m)		9,0	9,0	9,0 6,7				-	-	1			-
Largeur	minimale (m) minimale (m²)		6,7	6,7 56,0	1				+	-	-	1		-
Superficie au sol				ir articl	<u></u>		ll				1	1	L	_
IMPLANTATION DU BÂT	maximale (m²)			ii artici	C 4.3									1
Marge de recul avant min			8,0	8,0	8,0									1
Marge de recul arrière mi				2,0	2,0					+	-	1		1
Marge de recul latérale m			6,0		6,0						-		ļ	
NORMES SPÉCIALES	\ '/			,.	, .				3	1	1	:		1
Entreposage extérieur – i	niveau de contrainte	art. 5.12	3	3	4									1
Affichage extérieur – nive		art. 6.3	4	4	ļ					+			·	
Secteur d'intérêt patrimor		chap. 9		Χ					-	+	-			-
Autres	•			G	 					-				1
RÉFÉRENCES AU RÈG	LEMENT DE LOTISSEME	NT									·			1
Largeur minimale (m)	Terrain intérieur		18,0	18,0	18,0									
des terrains desservis pour un bâtiment isolé	Terrain d'angle			21,0	ļ					-				CONTRAINTES NATURELLE
Superficie minimale (m2)	Terrain intérieur			:	540,0									Plaines inondables: N/A
des terrains desservis pour un bâtiment isolé	Terrain d'angle				630,0									1
			-555,0	, 555,0	, 555,0		. 1	1	1	1	1		t	Glissements de terrains: N/A



COMMUNAUTAI	RE INSTITUTIONI	NEL											
MODIFICATIONS - A	MENDEMENTS NOS :												Pa.5
USAGES PRINCIPAUX A	UTORISÉS												
HABITATION					ı							Į.	NOTES
HABITATION DE 1 LOGE	MENT (h1)	art. 2.2.1	Х										RELATIVES AUX USAGES
								 		ļ			
								 		ļ			RELATIVES À L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL
													– Dans le cas d'un terrain d'angle
COMMERCE ET SERVIC	;E	1			1	1	1	 }	1	1	1	1	transversal, la marge de recul ava s'applique à toute cour bornée pa
								 	-				une rue.
								 	-				. – Dans le cas d'un bâtiment jume
								 	ļ				ou en rangée, la marge de recul côté du mur mitoyen est de 0,0 n
								 					– Dans le cas d'une marge de re
INDUSTRIE							1	}		1	1		latérale ne donnant pas sur rue, permis de réduire cette distance
INDOOTNIE													1,5 m s'il s'agit d'un mur aveugle
								-	+				NORMES SPÉCIALES
					1			 					G- Articles 3.3 et 3.4 du règleme de lotissement en vigueur.
COMMUNAUTAIRE		\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \			1	1		 1	1	1	1	t	RELATIVES AU LOTISSEMENT
PARC ET RÉCRÉATION	EXTENSIVE (p1)	art. 2.5.1		Х									- Dans le cas d'un terrain destin
INSTITUTIONNELLE ET	ADMINISTRATIVE (p2)	art. 2.5.2			Χ			 	-				recevoir un bâtiment jumelé ou e rangée, voir le Règlement de
SERVICE PUBLIC (p3)		art. 2.5.3				Х							lotissement.
AGRICOLE													Un écart dimensionnel peut êtr
													autorisé, voir le Règlement de lotissement en vigueur.
USAGE SPÉCIFIQUEME	NT AUTORISÉ												
USAGE SPÉCIFIQUEME	NT EXCLU										<u> </u>		
TYPE DE BÂTIMENT PR	INCIPAL AUTORISÉ						,	 Ţ	1	,			
Bâtiment isolé			Х	Х	Х	Х		 			ļ		
Bâtiment jumelé								 					
Bâtiment en rangée													
CARACTERISTIQUES D	U BÂTIMENT PRINCIPAL		1		1	1	1	 }	1	}			
Nombre de logements	minimum		1					 	-				
	maximum		1	0.5	0.5	0.5		1					
Hauteur	minimale (m)		3,5		3,5	ļ		 	-				
Lancour	maximale (m)		9,0	9,0	1	9,0							-
Largeur	minimale (m)		6,7	6,7	6,7	6,7							-
Superficie au sol	minimale (m²)			56,0 ir articl	<u> </u>	56,0		 	.l	l	l	L	
IMPLANTATION DU BÂT	maximale (m²)		Vo	ii artici	e 4.3								
Marge de recul avant min			8,0	8,0	8,0	8,0							1
Marge de recul arrière mi			6,0	6,0	6,0	6,0		 	 				1
Marge de recul latérale m			6,0	6,0	6,0	6,0		 		 			
NORMES SPÉCIALES			0,0	0,0	0,0	0,0	1	3		1	1	1	
Entreposage extérieur – r	niveau de contrainte	art. 5.12	1	3	3	4							1
Affichage extérieur – nive			1	4	4	5		 	+				
Secteur d'intérêt patrimon		chap. 9	X	Χ	Χ	X		 	+		-		
Autres		L	G	G	G	G		 	 				
	LEMENT DE LOTISSEME	NT			*	1	1			1			1
argeur minimale (m)	Terrain intérieur		18.0	18,0	18.0	18.0							
des terrains desservis oour un bâtiment isolé	Terrain d'angle			21,0	ļ			 	+				CONTRAINTES NATURELLE
Superficie minimale (m2)	Terrain intérieur				1	540,0							Plaines inondables: N/A
des terrains desservis pour un bâtiment isolé	Terrain d'angle				}	630,0		 					
	COLUMN A GUARG			· UUU.U									Glissements de terrains: N/A



COMMUNAUTAIR	RE RÉCRÉATIF														
MODIFICATIONS - AM	IENDEMENTS NOS :														Pb.1
USAGES PRINCIPAUX AL	JTORISÉS														
HABITATION													,		NOTES
															RELATIVES AUX USAGES
															RELATIVES À L'IMPLANTATION
															DU BÂTIMENT PRINCIPAL - Dans le cas d'un terrain d'angle o
COMMERCE ET SERVICE					,	1	,	2		,		,	,	,	transversal, la marge de recul avan s'applique à toute cour bornée par
															une rue.
															– Dans le cas d'un bâtiment jumelé
															ou en rangée, la marge de recul du côté du mur mitoyen est de 0,0 m.
															•
															 Dans le cas d'une marge de reculatérale ne donnant pas sur rue, il e
INDUSTRIE					,		,	,		,	,	,	,	,	permis de réduire cette distance à 1,5 m s'il s'agit d'un mur aveugle.
										1					NORMES SPÉCIALES G- Articles 3.3 et 3.4 du règlement
															lotissement en vigueur.
COMMUNAUTAIRE	Y									,		,	,		RELATIVES AU LOTISSEMENT
PARC ET RÉCRÉATION E	XTENSIVE (p1)	art. 2.5.1	Х			ļ									 Dans le cas d'un terrain destiné a recevoir un bâtiment jumelé ou en
							İ								rangée, voir le Règlement de
SERVICE PUBLIC (p3)		art. 2.5.3		Х											lotissement.
AGRICOLE	Y					1	,	1		,	1	,	,	,	 Un écart dimensionnel peut être autorisé, voir le Règlement de
															lotissement en vigueur.
USAGE SPÉCIFIQUEMEN	IT AUTORISÉ														
USAGE SPÉCIFIQUEMEN	IT EXCLU														
TYPE DE BÂTIMENT PRI	NCIPAL AUTORISÉ														
Bâtiment isolé			Х	Χ											
Bâtiment jumelé															
Bâtiment en rangée															
CARACTÉRISTIQUES DU	BÂTIMENT PRINCIPAL							,		,		,			
Nombre de logements	minimum						İ								
Nombre de logements	maximum														
Hauteur	minimale (m)		3,5	3,5											
Tiauleui	maximale (m)		9,0	9,0											
Largeur	minimale (m)		6,7	6,7											1
0	minimale (m²)		56,0	56,0											1
Superficie au sol	maximale (m²)		Vo	ir artic	le 4.3			h						********	
IMPLANTATION DU BÂTII	MENT PRINCIPAL														1
Marge de recul avant minin	male (m)		8,0	8,0											1
Marge de recul arrière mini			6,0	6,0						1	-				
Marge de recul latérale mir			2,0	2,0						1	1	1			
NORMES SPÉCIALES															1
Entreposage extérieur – niv		art. 5.12	3	4											1
Affichage extérieur – nivea	u de contrainte	art. 6.3	4	5		-	İ								
Secteur d'intérêt patrimonia	al patrimonial	chap. 9					İ			1	+	1	-	-	
Autres			G	G		1				-		-			-
	EMENT DE LOTISSEMENT	Г				1				1			3		i
Largeur minimale (m)	Terrain intérieur		18.0	18,0											
des terrains desservis				21,0	ļ					 	-				CONTRAINTES NATURELLES
pour un bâtiment isolé	Terrain d'angle			1			}			1			-		Plaines inondables:
Superficie minimale (m2) des terrains desservis	Terrain intérieur			540,0	ļ					ļ	-				Voir article 11.1
pour un bâtiment isolé	Terrain d'angle			630,0		1	(Glissements de terrains:
	cie minimales des terrains non particulières s'appliquent. Pou										ice entr	e le ter	rain et	tout	Voir article 12.1
sale a cad. D dali co regico	Joano. Co o appliquent. F Ou	p.uo uo (,	. 511 10	. logicil		20001	. 5. 11 (11	gucu						



COMMUNAUTAI	RE RECREATIF												
MODIFICATIONS - A	MENDEMENTS NOS :												Pb.2
USAGES PRINCIPAUX A	AUTORISÉS												
HABITATION	<u> </u>		;	,	-	; ;		_			1		NOTES
						ļļ				ļ		ļ	RELATIVES AUX USAGES
			-	-		ļl							
			-			-				ļ	ļ	ļ	RELATIVES À L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL
COMMERCE ET SERVIC	· E									1			Dans le cas d'un terrain d'angle transversal, la marge de recul ava
COMMERCE ET SERVIC	·E		-										s'applique à toute cour bornée pa
			-	-					-	-	-		une rue.
			+	-									 – Dans le cas d'un bâtiment jume ou en rangée, la marge de recul
			-	-						-		<u> </u>	côté du mur mitoyen est de 0,0 n
			1	-		-							– Dans le cas d'une marge de re
INDUSTRIE	<u> </u>				1	1 1	i i	3		}	3	1	latérale ne donnant pas sur rue, permis de réduire cette distance
													1,5 m s'il s'agit d'un mur aveugle
			1										NORMES SPÉCIALES
			<u> </u>	1		1				-			 G- Articles 3.3 et 3.4 du règleme de lotissement en vigueur.
COMMUNAUTAIRE	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·						<u> </u>						RELATIVES AU LOTISSEMEN
PARC ET RÉCRÉATION		.5.1 X											Dans le cas d'un terrain destin recevoir un bâtiment jumelé ou e
													rangée, voir le Règlement de
SERVICE PUBLIC (p3)	art. 2	.5.3	Х										lotissement.
AGRICOLE						1 1	-	}	1	}	ł	1	 Un écart dimensionnel peut êti autorisé, voir le Règlement de
U0.405 05-6	NT AUTODISÉ										1		lotissement en vigueur.
USAGE SPÉCIFIQUEME								-					4
USAGE SPÉCIFIQUEME													1
TYPE DE BÂTIMENT PR	INCIPAL AUTORISE	V	V		1	1 1		1	1	1	1	1	-
Bâtiment isolé		X	Х							-			
Bâtiment jumelé			-						-	-		-	
Bâtiment en rangée	U BÂTIMENT PRINCIPAL					1 1					1		-
CARACTERISTIQUES D	minimum				1	1 1			1	1	1	1	1
Nombre de logements	maximum		-		-					-	-		_
	minimale (m)	3,5	3,5					+					1
Hauteur	maximale (m)		9,0			-				-			-
Largeur	minimale (m)	6,7	+ -					1		1			1
	minimale (m²)		56,0					+					1
Superficie au sol	maximale (m²)		oir artic	<u></u>		il				L	J		1
IMPLANTATION DU BÂT													1
Marge de recul avant min		8,0	8,0										1
Marge de recul arrière mi	nimale (m)	6,0	4						-	-	<u> </u>	-	
Marge de recul latérale m		2,0	2,0										
NORMES SPÉCIALES												1	1
Entreposage extérieur – r		.12 3	4										1
Affichage extérieur – nive	au de contrainte art. 6	.3 4	5							1		1	
Secteur d'intérêt patrimon	ial patrimonial chap	. 9 X	Х						1				1
Autres		G	G						-	1			
RÉFÉRENCES AU RÈG	LEMENT DE LOTISSEMENT												
Largeur minimale (m)	Terrain intérieur	18,0	18,0										. CONTRAINTES NATURELLE
des terrains desservis oour un bâtiment isolé	Terrain d'angle	21,0	21,0					1				1	
Superficie minimale (m2)	Terrain intérieur	540,0	540,0)									Plaines inondables: Voir article 11.1
des terrains desservis oour un bâtiment isolé	Terrain d'angle	630,0	630,0)							-		-
	_			- 1	1	. 1		1	1			4	Glissements de terrains: N/A



COMMUNAUTAIR	RE UTILITÉ PUBL	IQUE												
MODIFICATIONS - AM	MENDEMENTS NOS :													Pc.1
USAGES PRINCIPAUX A	UTORISÉS													
HABITATION					,		,	, ,						NOTES
					ļ									RELATIVES AUX USAGES
													ļ	
						-						-		RELATIVES À L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL
COMMERCE ET SERVIC	F											<u> </u>		Dans le cas d'un terrain d'angle ou transversal, la marge de recul avant
COMMERCE ET SERVICE	<u> </u>						1							s'applique à toute cour bornée par une rue.
					-	-	 			-	-	-		
				}		+	†	·						 Dans le cas d'un bâtiment jumelé ou en rangée, la marge de recul du
						1	-					1		côté du mur mitoyen est de 0,0 m.
						-	-					1		 Dans le cas d'une marge de recul latérale ne donnant pas sur rue, il es
INDUSTRIE														permis de réduire cette distance à
														1,5 m s'il s'agit d'un mur aveugle.
				ļ	ļ		ļ						ļ	NORMES SPÉCIALES G- Articles 3.3 et 3.4 du règlement
														de lotissement en vigueur.
COMMUNAUTAIRE						-	1		1			}	1	RELATIVES AU LOTISSEMENT
INSTITUTIONNELLE ET	ADMINISTRATIVE (52)	art 252	v					ļ						Dans le cas d'un terrain destiné à recevoir un bâtiment jumelé ou en
SERVICE PUBLIC (p3)	(pz)	art. 2.5.2 art. 2.5.3	X	Х		-	-				-	-		rangée, voir le Règlement de lotissement.
AGRICOLE		art. 2.5.3		^		1	1	1	{		-	1		Un écart dimensionnel peut être
														autorisé, voir le Règlement de lotissement en vigueur.
USAGE SPÉCIFIQUEMEI	NT AUTORISÉ	×												loussement en vigueur.
USAGE SPÉCIFIQUEMEI	NT EXCLU													1
TYPE DE BÂTIMENT PRI	INCIPAL AUTORISÉ													1
Bâtiment isolé			Х	Х										1
Bâtiment jumelé]
Bâtiment en rangée]
CARACTÉRISTIQUES DU	J BÂTIMENT PRINCIPAL					1								1
Nombre de logements	minimum													
	maximum													1
Hauteur	minimale (m)			3,5			ļ						ļ	
	maximale (m)		9,0	9,0										1
Largeur	minimale (m)			7,3										4
Superficie au sol	minimale (m²)			56,0	J		1	<u> </u>				1	<u> </u>	
	maximale (m²)		Voi	ir articl	le 4.3									1
IMPLANTATION DU BÂTI			0.0	0.0		1	1	1	1		1	1		4
Marge de recul avant mini Marge de recul arrière min				8,0 6,0		-					-	-	-	
Marge de recul latérale mi			2,0	6,0 2,0			-	 						
NORMES SPÉCIALES	ininale (III)		2,0	2,0			1		1		1	<u> </u>		ł
Entreposage extérieur – n	iveau de contrainte	art. 5.12	3	4								1		1
Affichage extérieur – nivea		art. 6.3		5			-	 						
Secteur d'intérêt patrimoni		chap. 9					-		-		-		-	-
Autres	•	-1	G	G		-		 				-		-
RÉFÉRENCES AU RÈGI	LEMENT DE LOTISSEME	NT				1			1			1		1
Largeur minimale (m)	Terrain intérieur		18,0	18,0										
des terrains desservis pour un bâtiment isolé	Terrain d'angle			21,0	4	-	-							CONTRAINTES NATURELLES
Superficie minimale (m2)	Terrain intérieur			540,0						+				Plaines inondables: N/A
des terrains desservis	Terrain d'angle		630,0		4	-								1
pour un bâtiment isolé Les dimensions et la superfi	-	nn desservic		1		senie o	e déter	minent selo	n la diet	ance en	re le ter	rain et t	out	Glissements de terrains: N/A
cours d'eau. D'autres règles										ance em	ie ie ler	iaiii et to	Jul	
														-



AGRICOLE															
MODIFICATIONS - AM	ENDEMENTS NOS :														Ag.1
USAGES PRINCIPAUX AL	JTORISÉS														7.91.
HABITATION															NOTES
HABITATION DE 1 LOGEN		art. 2.2.1	Х												DEL ATIVEO AUX HOAGES
HABITATION DE 2 OU 3 LO	OGEMENTS (h2)	art. 2.2.2		Х											RELATIVES AUX USAGES (1) Les commerces reliés à la
															 commercialisation des produits agricoles et forestiers et K 5151
MAISON MOBILE OU UNII	MODULAIRE (h4)	art. 2.2.4			Х					1		-			(vente de grains et moulée) à la condition qu'ils soient opérés à
COMMERCE ET SERVICE		5		<u>: </u>				5		5	-	1	i		l'intérieur d'un garage privé détaché
															du bâtiment principal. (2) Les industries reliées à la
															transformation des produits agricoles et forestiers.
COMMERCE ET SERVICE		art. 2.3.3								1					
															RELATIVES À L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL
															 Dans le cas d'un terrain d'angle ou transversal, la marge de recul avant
INDUSTRIE															s'applique à toute cour bornée par
															une rue.
															 Dans le cas d'un bâtiment jumelé ou en rangée, la marge de recul du
INDUSTRIE LOURDE (i3)		art. 2.4.3													côté du mur mitoyen est de 0,0 m.
COMMUNAUTAIRE										3			,		– Dans le cas d'une marge de recul
															latérale ne donnant pas sur rue, il es permis de réduire cette distance à
															1,5 m s'il s'agit d'un mur aveugle.
															NORMES SPÉCIALES
AGRICOLE								.,		}	1	}	į.		B- Article 4.3 du règlement de lotissement en vigueur.
AGRICOLE (a1)		art. 2.6.1						Х		1			1		C- Article 6.2 du présent règlement.
USAGE SPÉCIFIQUEMEN						(1)	(2)								G- Articles 3.3 et 3.4 du règlement de lotissement en vigueur.
USAGE SPÉCIFIQUEMEN															RELATIVES AU LOTISSEMENT
TYPE DE BÂTIMENT PRIN	NCIPAL AUTORISE									3	1	}	;		– Dans le cas d'un terrain destiné à
Bâtiment isolé			Х	Х	Х	Х	Χ	Χ		ļ					recevoir un bâtiment jumelé ou en rangée, voir le Règlement de
Bâtiment jumelé										ļ			ļ		lotissement.
Bâtiment en rangée															– Un écart dimensionnel peut être
CARACTÉRISTIQUES DU	T					1)	1	1	}	1	ı	autorisé, voir le Règlement de lotissement en vigueur.
Nombre de logements	minimum		1	2	1										-
	maximum		1	2	1						-				
Hauteur	minimale (m)		3,5	3,5	3,0	3,5	}	3,5		ļ	ļ				
	maximale (m)		9,0	9,0	4,5	1	9,0			1			1		
Largeur	minimale (m)		7,3	7,3	3,0	7,3	7,3	7,3							
Superficie au sol	minimale (m²)			<u></u>	<u></u>	56,0	56,0	56,0	L	1	L	<u> </u>	l	L	
	maximale (m²)		Vo	ir articl	e 4.3										
IMPLANTATION DU BÂTII			0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		}			;		4
Marge de recul avant minin			8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0							
Marge de recul arrière mini			6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0		}		ļ		ļ	
Marge de recul latérale min	iimale (m)		2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0		1			<u> </u>		1
NORMES SPÉCIALES		1								{			!		4
		art. 5.12	1	1	1	4	4	4		}		ļ	ļ	ļ	
Affichage extérieur – niveau		art. 6.3	1	1	1	4	5	5							
Secteur d'intérêt patrimonia	al 	chap. 9								}					
Autres			BG	BG	BCG	BG	ВG	ВG							
RÉFÉRENCES AU RÈGL		NΓ								1			1		
Largeur minimale (m) des terrains desservis	Terrain intérieur		18,0	18,0	12,0	18,0	18,0	18,0		ļ			ļ		CONTRAINTES NATURELLES
pour un bâtiment isolé	Terrain d'angle		21,0	21,0	15,0	21,0	21,0	21,0							Plaines inondables:
Superficie minimale (m2) des terrains desservis	Terrain intérieur		540,0	540,0	360,0	540,0	540,0	540,0							Voir article 11.1
pour un bâtiment isolé	Terrain d'angle		630,0	630,0	450,0	630,0	630,0	630,0							Glissements de terrains: N/A
Les dimensions et la superfic cours d'eau. D'autres règles p											ce entre	e le terr	ain et to	out	



ENDEMENTS NOS :													Ag.2
JTORISÉS													9
	Ţ.						,			,	,	,	NOTES
/IENT (h1)	art. 2.2.1	Х											RELATIVES AUX USAGES
OGEMENTS (h2)	art. 2.2.2		Х										(1) Les maisons mobiles doivent être localisées dans un parc de
						ļ							maison mobile.
	art. 2.2.4						<u> </u>						(2) 5933: Vente d'artisanat. (3) Les commerces reliés à la
	ort 2.2.1	I				i	}		-		- 1	1	commercialisation des produits agricoles et forestiers et K 5151
DE VOISINAGE (CT)	ап. 2.3.1											-	(vente de grains et moulée) à la condition qu'ils soient opérés à
E I OURD (c3)	art 233												l'intérieur d'un garage privé détacl
	art. 2.5.5												du bâtiment principal. (4) Les industries reliées à la
													transformation des produits agrico et forestiers.
	1		<u>: </u>	<u> </u>	1	<u> </u>	1	1 3			- }		RELATIVES À L'IMPLANTATION
													DU BÂTIMENT PRINCIPAL - Dans le cas d'un terrain d'angle
													transversal, la marge de recul ava
	art. 2.4.3												s'applique à toute cour bornée pa une rue.
								,					– Dans le cas d'un bâtiment jumel
													ou en rangée, la marge de recul d côté du mur mitoyen est de 0,0 m
													 Dans le cas d'une marge de rec latérale ne donnant pas sur rue, il
	-+ 0.04				1	1		V			-		permis de réduire cette distance à 1,5 m s'il s'agit d'un mur aveugle.
IT ALITOPISÉ	ап. 2.6.1			(4)	(2)	(2)	(4)	^	-				NORMES SPÉCIALES
				(1)	(2)	(3)	(4)						B- Article 4.3 du règlement de
			<u> </u>		<u> </u>	1		1 1	_				lotissement en vigueur. C- Article 6.2 du présent règleme
NCIFAL AUTORISE		X	X	X	X	X	X	Х				-	G- Articles 3.3 et 3.4 du règlemer
								Α					de lotissement en vigueur.
												-	RELATIVES AU LOTISSEMENT - Dans le cas d'un terrain destiné
BÂTIMENT PRINCIPAL	L		<u> </u>	<u> </u>	1	<u>: </u>	<u> </u>	<u> </u>	_				recevoir un bâtiment jumelé ou er rangée, voir le Règlement de
minimum		1	2	1									lotissement.
maximum		1	2	1									– Un écart dimensionnel peut être
minimale (m)		3,5	3,5	3,0	3,5	3,5	3,5	3,5					 autorisé, voir le Règlement de lotissement en vigueur.
maximale (m)		9,0	9,0	4,5	9,0	9,0	9,0	9,0					
minimale (m)		7,3	7,3	3,0	7,3	7,3	7,3	7,3					1
minimale (m²)		56,0	56,0	30,0	56,0	56,0	56,0	56,0					1
maximale (m²)		Vo	ir articl	e 4.3									
MENT PRINCIPAL													
nale (m)		8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0					
male (m)		6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0					
nimale (m)		2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0					
				,	,	,	×	, ,			·		
		1	1	1	2	4	4	4					
	art. 6.3	1	1	1	2	4	5	5					
	chap. 9												
EMENT DE LOTICOET	ENT	BG	BG	BCG	BG	BG	ВG	ВG					ł
	EIN I	40.0	40.0	40.0	40.0	40.0	40.0	10.0					
													CONTRAINTES NATURELLE
Terrain d'angle				1	1	1		1 1					Plaines inondables:
Terrain intérieur						ļ	ļ						Voir article 11.1
Terrain d'angle		630,0	630,0	450,0	630,0	630,0	630,0	630,0					Glissements de terrains: N/A
	MODULAIRE (h4) E DE VOISINAGE (c1) E LOURD (c3) IT AUTORISÉ IT EXCLU NCIPAL AUTORISÉ IT EXCLU INCIPAL AUTORISÉ IT EXCLU INCIPAL AUTORISÉ IN ENT PRINCIPAL IN IMPLIA (m) IN IMP	MENT (h1) art. 2.2.1 OGEMENTS (h2) art. 2.2.2 MODULAIRE (h4) art. 2.2.4 E DE VOISINAGE (c1) art. 2.3.1 E LOURD (c3) art. 2.3.3 art. 2.4.3 art. 2.4.3 BÂTIMENT PRINCIPAL minimum maximum minimale (m) minimale (m) minimale (m²) maximale (m²) maximale (m²) maximale (m²) minimale (m) minimale (m) minimale (m) minimale (m) minimale (m) minimale (m)	### APPLICIPAL MACHONIC MACHINE	### APPLICATION AND PRINCIPAL Main	### AUTORISÉS ### AUTORISÉS ### AUTORISÉS ### AUTORISÉ	### APPLICATION ART. 2.2.1 X	### APPLICATION APPLICATION	### APPLICATION AND CONTRIBUTION AND CON	TRINGISÉS MENT (h1)	ATTORISÉS ATT. (h1) ATT. 2.2.1 X X X X X X X X X	### APPLICATION SET STATE OF THE PRINCIPAL MINIMUM (m)	ARENT (h1) art. 2.2.1 X	### A PARTICIPAL PRINCIPAL AUTORISÉ AUT



AGRICOLE															
MODIFICATIONS - AM	MENDEMENTS NOS:														Ag.3
USAGES PRINCIPAUX A	UTORISÉS														
HABITATION		,			,		,	5				,	,		NOTES
HABITATION DE 1 LOGEI	MENT (h1)	art. 2.2.1	Х												RELATIVES AUX USAGES
HABITATION DE 2 OU 3 L	LOGEMENTS (h2)	art. 2.2.2		Х										ļ	(1) Les commerces reliés à la commercialisation des produits
															agricoles et forestiers et K 5151 (vente de grains et moulée) à la
MAISON MOBILE OU UN		art. 2.2.4			Х										condition qu'ils soient opérés à
COMMERCE ET SERVIC	<u> </u>		ı		1			1				1	!		l'intérieur d'un garage privé détach du bâtiment principal.
		-													(2) Les industries reliées à la transformation des produits agrico
COMMERCE ET SERVIC	 CE I OUDD (62)	art. 2.3.3													et forestiers.
COMMERCE ET SERVIC	E LOOKD (W)	art. 2.5.5													RELATIVES À L'IMPLANTATION
															DU BÂTIMENT PRINCIPAL - Dans le cas d'un terrain d'angle
INDUSTRIE				:	<u> </u>			1				<u> </u>	1		transversal, la marge de recul ava s'applique à toute cour bornée pa
															une rue.
															– Dans le cas d'un bâtiment jume
INDUSTRIE LOURDE (i3)		art. 2.4.3													ou en rangée, la marge de recul d côté du mur mitoyen est de 0,0 m
COMMUNAUTAIRE															Dans le cas d'une marge de rec
PARC ET RÉCRÉATION E	EXTENSIVE (p1)	art. 2.5.1						Х							latérale ne donnant pas sur rue, il permis de réduire cette distance à
															1,5 m s'il s'agit d'un mur aveugle.
															NORMES SPÉCIALES
AGRICOLE		·)		,		,	,	,	B- Article 4.3 du règlement de lotissement en vigueur.
AGRICOLE (a1)		art. 2.6.1							Х						C- Article 6.2 du présent règleme
USAGE SPÉCIFIQUEMEI						(1)	(2)								G- Articles 3.3 et 3.4 du règleme de lotissement en vigueur.
USAGE SPÉCIFIQUEMEI															
TYPE DE BÂTIMENT PRI	NCIPAL AUTORISÉ								,						RELATIVES AU LOTISSEMENT - Dans le cas d'un terrain destiné
Bâtiment isolé			Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х				ļ		recevoir un bâtiment jumelé ou er rangée, voir le Règlement de
Bâtiment jumelé															lotissement.
Bâtiment en rangée	^														– Un écart dimensionnel peut être
CARACTÉRISTIQUES DI	1			1 2	1 .							{			autorisé, voir le Règlement de lotissement en vigueur.
Nombre de logements	minimum		1	2	1										
	maximum		1	2	1								-		4
Hauteur	minimale (m)		•	}	3,0		}	}	}						~
	maximale (m)		9,0	9,0	4,5	9,0	9,0	9,0	9,0				-		4
Largeur	minimale (m)		_	7,3	+	7,3	7,3	7,3	7,3				-		_
Superficie au sol	minimale (m²)		·····	سنسند	30,0	56,0	56,0	56,0	56,0			L	l	l	~
	maximale (m²)		Vo	ir articl	e 4.3	_	_		_	_					-
Margo do rocul avant mini			0.0	0.0	0.0	9.0	9.0	9.0	9.0			{			4
Marge de recul avant mini			8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0						-
Marge de recul arrière min			6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0					ļ	
Marge de recul latérale mi	nimale (m)		2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0				1		1
NORMES SPÉCIALES	iveau de contrainto	art. 5.12	1	1	1	1	1	2	4			{			4
			1	1	1	4	4	3						ļ	
Affichage extérieur – nivea		art. 6.3	1	1	1	4	5	4	5						-
Secteur d'intérêt patrimoni		chap. 9	P.C	P.C	B C C	P.C	P.C	P.C	ВG						-
Autres RÉFÉRENCES AU RÈGI	EMENT DE LOTISSEME	NT	<i>- G</i>	<i>B G</i>	BCG	ВС	<i>B G</i>	<i>B G</i>	<i>B G</i>			1			d
Largeur minimale (m)			10.0	10.0	12.0	10.0	10.0	10.0	10.0			}	1		-
des terrains desservis	Terrain intérieur				12,0		18,0	}						ļ	CONTRAINTES NATURELLE
pour un bâtiment isolé	Terrain d'angle				15,0			1					1		Plaines inondables:
Superficie minimale (m2) des terrains desservis -	Terrain intérieur				ļ			}	540,0					ļ	Voir article 11.1
pour un bâtiment isolé	Terrain d'angle		630,0	630,0	450,0	630,0	630,0	630,0	630,0						Glissements de terrains:
Les dimensions et la superficours d'eau. D'autres règles											e entre	e le terra	ain et to	out	Voir article 12.1



AGRICOLE															
MODIFICATIONS - AI	MENDEMENTS NOS :	:													Aa.4
USAGES PRINCIPAUX A	UTORISÉS														7.9.
HABITATION															NOTES
HABITATION DE 1 LOGE	MENT (h1)	art. 2.2.1	x												RELATIVES AUX USAGES
HABITATION DE 2 OU 3 I	LOGEMENTS (h2)	art. 2.2.2		Х											(1) K 5151: Vente de grain et de moulée,
MAISON MOBILE OU UN		art. 2.2.4			Χ										RELATIVES À L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL
COMMERCE ET SERVIC		ort 2.2.1	I			Х	1	1				1			 Dans le cas d'un terrain d'angle o transversal, la marge de recul avan
COMMERCE ET SERVIC		art. 2.3.1 art. 2.3.2					X								s'applique à toute cour bornée par une rue.
COMMERCE ET SERVIC		art. 2.3.3					^								– Dans le cas d'un bâtiment jumelé
COMMENCE ET SERVIC		art. 2.5.5													ou en rangée, la marge de recul du côté du mur mitoyen est de 0,0 m.
COMMERCE ET SERVIC	E MIXTE (c5)	art.							Х						– Dans le cas d'une marge de recu
INDUSTRIE					,	1		·		1		1	:		latérale ne donnant pas sur rue, il e permis de réduire cette distance à
															1,5 m s'il s'agit d'un mur aveugle.
		art. 2.4.3													NORMES SPÉCIALES B- Article 4.3 du règlement de
COMMUNAUTAIRE															lotissement en vigueur. C- Article 6.2 du présent règlemen
PARC ET RÉCRÉATION	EXTENSIVE (p1)	art. 2.5.1								Х					G- Article 3.2 du present regiernent de lotissement en vigueur.
SERVICE PUBLIC (p3)		art. 2.5.3									Х				RELATIVES AU LOTISSEMENT
AGRICOLE		*													 – Dans le cas d'un terrain destiné à recevoir un bâtiment jumelé ou en
AGRICOLE (a1)		art. 2.6.1										Х			rangée, voir le Règlement de lotissement.
USAGE SPÉCIFIQUEME	NT AUTORISÉ							(1)							– Un écart dimensionnel peut être
USAGE SPÉCIFIQUEME	NT EXCLU														autorisé, voir le Règlement de
TYPE DE BÂTIMENT PR	INCIPAL AUTORISÉ					,		,				v.			lotissement en vigueur.
Bâtiment isolé			Х	Х	Х										
Bâtiment jumelé															
Bâtiment en rangée															
CARACTÉRISTIQUES D	1	_			1		1	1	4		1				
Nombre de logements	minimum		1	2	1				1						
	maximum		3,5	3,5	3,0	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3.5			-
Hauteur	minimale (m) maximale (m)		9,0	9,0	4,5	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0			
Largeur	minimale (m)		7,3	7,3	3,0	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3			1
Largear	minimale (m²)			56,0			 	56,0	56,0	56,0	56,0				1
Superficie au sol	maximale (m²)			ir articl	L	00,0	00,0	30,0	30,0	30,0	50,0	30,0		İ	1
IMPLANTATION DU BÂT	` '														
Marge de recul avant mini			6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0			1
Marge de recul arrière mir	nimale (m)		6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0			1
Marge de recul latérale m			2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0		İ	
NORMES SPÉCIALES															
Entreposage extérieur – n	iveau de contrainte	art. 5.12	1	1	1	2	2	4	2	3	4	4			1
Affichage extérieur – nivea	au de contrainte	art. 6.3	1	1	1	2	3	4	2	4	5	5			
Secteur d'intérêt patrimon	ial	chap. 9													
Autres			BG	ВG	BCG	ВG	ВG	ВG	ВG	ВG	ВG	ВG]
RÉFÉRENCES AU RÈGI	LEMENT DE LOTISSEM	ENT													
Largeur minimale (m) des terrains desservis	Terrain intérieur		18,0		12,0			18,0	18,0	18,0	18,0	18,0		ļ	CONTRAINTES NATURELLES
pour un bâtiment isolé	Terrain d'angle		_				21,0	-	21,0	21,0	21,0	1			Plaines inondables: N/A
Superficie minimale (m2) des terrains desservis pour un bâtiment isolé	Terrain intérieur Terrain d'angle						540,0 630,0	}		}		ļ			Glissamente de terraine: N/A
F - 2.1 2.1. 2.2.11110111 10010				, .	.,,,	1	, ,,,	, , ,	-,,,	, ,,,	1	,,,,,	1	1	Glissements de terrains: N/A



MAISON MOBILE OU UNIMODULAIRE (14) art 2.24	AGRICOLE														
MARTATION DE LOCEMENT (nt)	MODIFICATIONS - AM	ENDEMENTS NOS :													Aa.5
MAINTAINON DE 1 LOCAMENTS (N)	USAGES PRINCIPAUX AU	JTORISÉS													7.9.0
MAISON MOBILE OU UNINCOULIFIE (PM)	HABITATION														NOTES
MAISON MOBILE CULUNMODULAISE (rs) mt 2.24	HABITATION DE 1 LOGEN	IENT (h1)		Х											DEL ATIVEO ALIV HOAGEO
MASCON MODELE CU UNIMODULAIRE (M)	HABITATION DE 2 OU 3 LO	OGEMENTS (h2)			Х										(!) Les maisons mobiles doivent être
AMASON MODILE OU UNMOQUILARE (14) art 224 art 24 art 24 art 25															localisées dans un parc de maisons mobiles
COMMERCE ET SERVICE LECISINOSE (e1) or. 2.31 COMMERCE ET SERVICE LECISINOSE (e1) or. 2.31 COMMERCE ET SERVICE LECISINOSE (e2) or. 2.32 OLIVER SERVICE LECISINOSE (e3) or. 2.34 OLIVER SERVICE LECISINOSE (e3) or. 2.34 OLIVER SERVICE LECISINOSE (e3) or. 2.34 OLIVER SERVICE LECISINOSE (e3) or. 2.34 OLIVER SERVICE LECISINOSE (e3) or. 2.34 OLIVER SERVICE LECISINOSE (e3) or. 2.34 OLIVER SERVICE LECISINOSE (e3) or. 2.34 OLIVER SERVICE LECISIONE (e3) or. 2.34 OLIVER SERVICE LECISI	MAISON MOBILE OU UNII	MODULAIRE (h4)	art. 2.2.4												(2) Les commerces reliés àla
COMMERCE ET SERVICE LEGER (2) et 2.32 2 2 3 3 3 3 3 3 3			3		<u>:</u>	<u>. </u>		1	3	<u> </u>	3	1	1		
COMMERCE ET SERVICE LÉGIS (42) art 2.32 art 2.32 art 2.32 art 2.32 art 2.32 art 2.34	COMMERCE ET SERVICE	DE VOISINAGE (c1)	art. 2.3.1				Х								
COMMERCE ET SERVICE PÉTROLIER (c) at 2,33 at 2,43	COMMERCE ET SERVICE	LÉGER (c2)	art. 2.3.2					Х							l'intérieur d'un garage privé détaché
COMMUNATINE)												
NOUSTRIE	COMMERCE ET SERVICE	PÉTROLIER (c4)	art. 2.3.4							Х					transformation des produits agricoles
DUSTRIE DUSTRIE D															
NOUSTRE LOURDE (3)	INDUSTRIE		3		<u>:</u>	1	1	1	}		3	1	1		
MOUSTRIE LOURDE (3)															Dans le cas d'un terrain d'angle ou transversal la marga de regul avent.
COMMUNAUTAIRE															s'applique à toute cour bornée par
COMMUNAUTAIRE	INDUSTRIE LOURDE (i3)		art. 2.4.3												une rue.
Colte du mir milore est de 0.0 m. Colte du mir mir mir mir mir mir mir mir mir mir	. ,		γ				1				X.		<u> </u>		Dans le cas d'un bâtiment jumelé ou en rangée, la marge de recul du
AGRICOLE (a1)															
AGRICOLE (a1)															Dans le cas d'une marge de recul
AGRICOLE (a1)															latérale ne donnant pas sur rue, il es
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU 1	AGRICOLE				:	1	-	<u> </u>	1		X				
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	AGRICOLE (a1)		art. 2.6.1									Х			NORMES SPÉCIALES
CARCINE CARC	USAGE SPÉCIFIQUEMEN	T AUTORISÉ	· ·			(1)			(2)		(3)				B- Article 4.3 du règlement de
Articles 3.3 et 3.4 du réglement de la distance minimale (m)	USAGE SPÉCIFIQUEMEN	T EXCLU				.,,									•
Bătiment jumele					<u>: </u>		1	<u> </u>	<u> </u>	!	<u> </u>	:			G- Articles 3.3 et 3.4 du règlement
Bătiment jumelé Bătiment prangée Caractéristriques bu bătiment principal. Tangée Ta	Bâtiment isolé			Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х			de lotissement en vigueur.
Bâtiment en rangée	Bâtiment iumelé														
Mombre de logements															recevoir un bâtiment jumelé ou en
Nombre de logements	-	BÂTIMENT PRINCIPAL			:	1	1	<u>: </u>	1		1	1			
Nombre de logements	5,111,15,12,110,112,02,02,0	T		1	2	1									-
Hauteur	Nombre de logements														autorisé, voir le Règlement de
Hauteur maximale (m) 9,0 9,0 8,0 9,0 9,0 9,0 9,0 9,0 9,0 9,0 9,0 9,0 9					1	1	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5			lotissement en vigueur.
Largeur minimale (m) 7,3 7,3 3,0 7,3	Hauteur				 	ļ	ļ	}	}		}	ļ			
Minimale (m²) 56,0 56,0 30,0 56,0	Lamana	· · · ·		_		1	-	1	1		8				4
Marge de recul avant minimale (m) Superficie au sol Marge de recul avant minimale (m) Superficie au sol Superficie au sol Superficie au sol Marge de recul avant minimale (m) Superficie au sol Superficie au superfic	Largeur	. ,		_	-	1		 	1		2	-			4
Marge de recul avant minimale (m)	Superficie au sol	ļ			<u></u>	<u></u>	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	L		
Marge de recul avant minimale (m)		<u> </u>		Vo	ir articl	e 4.3									-
Marge de recul arrière minimale (m) Marge de recul latérale minimale (m) 2,0 2,0 2,0 2,0 2,0 2,0 2,0 2,0 2,0 2,0					1										-
Marge de recul latérale minimale (m) 2,0 2					ļ	ļ	ļi	<u> </u>	}		ļ	ļ			
NORMES SPÉCIALES Entreposage extérieur – niveau de contrainte art. 5.12 1 1 1 2 2 4 2 4 4 4 4 4 4				6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0			
Entreposage extérieur – niveau de contrainte art. 5.12 1 1 1 1 2 2 4 4 4 4 Affichage extérieur – niveau de contrainte art. 6.3 1 1 1 1 2 3 4 5 5 5 5 Secteur d'intérêt patrimonial chap. 9 c	-	imale (m)		2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0			-
Affichage extérieur – niveau de contrainte art. 6.3 1 1 1 1 2 3 4 5 5 5 5	NORMES SPÉCIALES										X.			· ·	4
Affichage extérieur – niveau de contrainte art. 6.3 1 1 1 1 2 3 4 5 5 5 5	Entreposage extérieur – niv	eau de contrainte		1	1	1	2	2	4	2	V -	4			
Autres RÉFÉRENCES AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT Largeur minimale (m) des terrains desservis pour un bâtiment isolé Terrain d'angle Terrain intérieur 540,0 540,0 540,0 540,0 540,0 540,0 540,0 540,0 630,				1	1	1	2	3	4	5	5	5			
RÉFÉRENCES AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT Largeur minimale (m) des terrains desservis pour un bâtiment isolé Terrain d'angle 21,0 21,0 15,0 21,0 21,0 21,0 21,0 21,0 21,0 21,0 21	Secteur d'intérêt patrimonia	al	chap. 9												
Largeur minimale (m) des terrains desservis pour un bâtiment isolé Terrain intérieur 18,0 18,0 18,0 18,0 18,0 18,0 18,0 18,0	Autres			BG	BG	BCG	BG	BG	BG	BG	BG	BG			_
des terrains desservis pour un bâtiment isolé Terrain d'angle 21,0 21,0 15,0 21,0 21,0 21,0 21,0 21,0 21,0 21,0 21	RÉFÉRENCES AU RÈGL	EMENT DE LOTISSEME	NT												
pour un bâtiment isolé Terrain d'angle 21,0 21,0 15,0 21,0 21,0 21,0 21,0 21,0 21,0 21,0 21				18,0	18,0	12,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0			CONTRAINTES NATUREULES
Superficie minimale (m2) des terrains desservis pour un bâtiment isolé Terrain d'angle 630,0 630,0 450,0 630,0 6				21,0	21,0	15,0	21,0	21,0	21,0	21,0	21,0	21,0			
des terrains desservis pour un bâtiment isolé Terrain d'angle 630,0 630,0 450,0 63	Superficie minimale (m2)	Terrain intérieur		540,0	540,0	360,0	540,0	540,0	540,0	540,0	540,0	540,0			
Les dimensions et la superficie minimales des terrains non desservis ou partiellement desservis se déterminent selon la distance entre le terrain et tout						ļ		ļ	}		<u> </u>		ļ		
												ce entre	le terrain	et tout	



AGRICOLE														
MODIFICATIONS - AI	MENDEMENTS NOS	:												Ag.6
USAGES PRINCIPAUX A	UTORISÉS													
HABITATION											,	,	,	NOTES
HABITATION DE 1 LOGE	MENT (h1)	art. 2.2.1	Х				ļ			 				RELATIVES AUX USAGES
HABITATION DE 2 OU 3	LOGEMENTS (h2)	art. 2.2.2		Χ			ļ			 		ļ		(1) Les commerces reliés à la commercialisation des produits
							ļ			 				agricoles et forestiers et K 5151 (vente de grains et moulée) à la
MAISON MOBILE OU UN		art. 2.2.4			Х							1		condition qu'ils soient opérés à
COMMERCE ET SERVIC	E		ı					1			}	1	1	l'intérieur d'un garage privé détach du bâtiment principal.
										 				(2) Les industries reliées à la transformation des produits agrico
COMMERCE ET SERVIO	CE LOURD (63)	art. 2.3.3								 				et forestiers.
OOMMENCE ET GERVIC		urt. 2.0.0								 		ļ		RELATIVES À L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL
										 			-	- Dans le cas d'un terrain d'angle
INDUSTRIE		3		<u> </u>	!	1		3		1	}	1	1	transversal, la marge de recul ava s'applique à toute cour bornée pa
														une rue.
														– Dans le cas d'un bâtiment jume
INDUSTRIE LOURDE (i3)	art. 2.4.3								 				ou en rangée, la marge de recul c côté du mur mitoyen est de 0,0 m
COMMUNAUTAIRE														– Dans le cas d'une marge de rec
														latérale ne donnant pas sur rue, il permis de réduire cette distance à
														1,5 m s'il s'agit d'un mur aveugle.
														NORMES SPÉCIALES
AGRICOLE (-4)										1	}	1	ŀ	B- Article 4.3 du règlement de lotissement en vigueur.
AGRICOLE (a1)	NT AUTORIOÉ	art. 2.6.1				(4)	(0)	Х				1		C- Article 6.2 du présent règleme
USAGE SPÉCIFIQUEME						(1)	(2)							G- Articles 3.3 et 3.4 du règlement de lotissement en vigueur.
USAGE SPÉCIFIQUEME TYPE DE BÂTIMENT PR												1		RELATIVES AU LOTISSEMENT
Bâtiment isolé	INCIPAL AUTORISE		Х	Х	Х	Х	Х	Х		1		1	1	 Dans le cas d'un terrain destiné recevoir un bâtiment jumelé ou en
Bâtiment jumelé			ļ^		^_		_^_	^		 	ļ		ļ	rangée, voir le Règlement de
Bâtiment en rangée										 			-	lotissement.
CARACTÉRISTIQUES D	U BÂTIMENT PRINCIPA	\L		!	<u>: </u>	1	<u> </u>	<u> </u>			<u> </u>	1		 Un écart dimensionnel peut être autorisé, voir le Règlement de
	minimum		1	2	1									lotissement en vigueur.
Nombre de logements	maximum		1	2	1		-			 			-	1
	minimale (m)		3,5	3,5	3,0	3,5	3,5	3,5						1
Hauteur	maximale (m)		9,0	9,0	4,5	9,0	9,0	9,0		 			-	1
Largeur	minimale (m)		7,3	7,3	3,0	7,3	7,3	7,3						1
0 5:	minimale (m²)		56,0	56,0	30,0	56,0	56,0	56,0						1
Superficie au sol	maximale (m²)		Vo	ir articl	e 4.3	d			······································	 h	A	·		1
IMPLANTATION DU BÂT	IMENT PRINCIPAL]
Marge de recul avant min	imale (m)		8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0		 				
Marge de recul arrière mi			6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0						
Marge de recul latérale m	inimale (m)		2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0						
NORMES SPÉCIALES					,			v			,	,	,	
Entreposage extérieur – r	iveau de contrainte	art. 5.12	1	1	1	4	4	4		 				
Affichage extérieur – nive		art. 6.3	1	1	1	4	5	5						
Secteur d'intérêt patrimon	ial	chap. 9												
Autres			BG	ВG	BCG	BG	ВG	BG						
RÉFÉRENCES AU RÈG		IENT						1			.	1		
_argeur minimale (m) des terrains desservis	Terrain intérieur		18,0	18,0	12,0	18,0	18,0	18,0		 			ļ	CONTRAINTES NATURELLE
oour un bâtiment isolé	Terrain d'angle		21,0	21,0	15,0	21,0	21,0	21,0						Plaines inondables:
Superficie minimale (m2) des terrains desservis	Terrain intérieur			540,0			ļ	<u> </u>						Voir article 11.1
pour un bâtiment isolé	Terrain d'angle		630,0	630,0	450,0	630,0	630,0	630,0						Glissements de terrains: N/A
		non desservis												I



AGRICOLE			_	_		_	_	_						Λα 7
MODIFICATIONS - A	MENDEMENTS NOS	:												Ag.7
USAGES PRINCIPAUX A	AUTORISÉS													
HABITATION DE 41 OCE	TAITAIT (b4)	art. 2.2.1	V	:	1		1			-		1		NOTES
HABITATION DE 2 OU 3		art. 2.2.1	X	Х										RELATIVES AUX USAGES (1) Les maisons mobiles doivent
HABITATION DE 2 OU 3	LOGENIEN 13 (112)			^										être localisées dans un parc de
MAISON MOBILE OU UN	JIMODI II AIRE (b4)	art. 2.2.4											-	maison mobile. (2) 5933: Vente d'artisanat.
COMMERCE ET SERVIC		art. 2.2.4					1		}					(3) Les commerces reliés à la commercialisation des produits
COMMERCE ET SERVIC		art. 2.3.1												agricoles et forestiers et K 5151
											-		-	(vente de grains et moulée) à la condition qu'ils soient opérés à
COMMERCE ET SERVIO	CE LOURD (c3)	art. 2.3.3												 l'intérieur d'un garage privé détact du bâtiment principal.
														(4) Les industries reliées à la transformation des produits agrico
														et forestiers.
INDUSTRIE		3						5	1 5		- 1			RELATIVES À L'IMPLANTATION
														DU BÂTIMENT PRINCIPAL – Dans le cas d'un terrain d'angle
														transversal, la marge de recul ava
INDUSTRIE LOURDE (i3)	art. 2.4.3												s'applique à toute cour bornée pa une rue.
COMMUNAUTAIRE														Dans le cas d'un bâtiment jume
														ou en rangée, la marge de recul c
														côté du mur mitoyen est de 0,0 m
														Dans le cas d'une marge de rec latérale ne donnant pas sur rue, il
AGRICOLE									Ĺ	'	· ·		ſ	permis de réduire cette distance à
AGRICOLE (a1)		art. 2.6.1							Х					1,5 m s'il s'agit d'un mur aveugle.
USAGE SPÉCIFIQUEME	NT AUTORISÉ				(1)	(2)	(3)	(4)						NORMES SPÉCIALES
USAGE SPÉCIFIQUEME	NT EXCLU													B- Article 4.3 du règlement de lotissement en vigueur.
TYPE DE BÂTIMENT PR	INCIPAL AUTORISÉ													C- Article 6.2 du présent règleme
Bâtiment isolé			Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х					 G- Articles 3.3 et 3.4 du règlement de lotissement en vigueur.
Bâtiment jumelé														RELATIVES AU LOTISSEMENT
Bâtiment en rangée														Dans le cas d'un terrain destiné recevoir un bâtiment jumelé ou en
CARACTÉRISTIQUES D	U BÂTIMENT PRINCIPA	\L												rangée, voir le Règlement de
Nombre de logements	minimum		1	2	1									lotissement.
Nombre de logements	maximum		1	2	1									 Un écart dimensionnel peut être autorisé, voir le Règlement de
Lleuteur	minimale (m)		3,5	3,5	3,0	3,5	3,5		3,5					lotissement en vigueur.
Hauteur	maximale (m)		9,0	9,0	4,5	9,0	9,0	9,0	9,0					1
Largeur	minimale (m)		7,3	7,3	3,0	7,3	7,3	7,3	7,3					1
0 5:	minimale (m²)		56,0	56,0	30,0	56,0	56,0	56,0	56,0					1
Superficie au sol	maximale (m²)		Vo	ir articl	e 4.3	da	·	`						1
IMPLANTATION DU BÂT	IMENT PRINCIPAL													İ
Marge de recul avant min	imale (m)		8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0					1
Marge de recul arrière mi	nimale (m)		6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0					
Marge de recul latérale m	iinimale (m)		2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0					
NORMES SPÉCIALES														1
Entreposage extérieur – r		art. 5.12	1	1	1	2	4	4	4					1
Affichage extérieur – nive	au de contrainte	art. 6.3	1	1	1	2	4	5	5					1
Secteur d'intérêt patrimor	nial	chap. 9											1	1
Autres			BG	ВG	BCG	BG	BG	ВG	ВG					1
RÉFÉRENCES AU RÈG	LEMENT DE LOTISSEM	IENT												1
Largeur minimale (m)	Terrain intérieur		18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0					00NED 41::==== ::-:
des terrains desservis pour un bâtiment isolé	Terrain d'angle				21,0									CONTRAINTES NATURELLES
Superficie minimale (m2)	Terrain intérieur				1		1		540,0					Plaines inondables: Voir article 11.1
des terrains desservis	Terrain d'angle				630,0									•
pour un bâtiment isolé	icii aiii u aiiqic		000.0			030.0	030.0	030.0	0.00,0	- 1	- 6	- 5	i i	Glissements de terrains:



AGRICOLE														
MODIFICATIONS - AI	MENDEMENTS NOS :													Ag.8
USAGES PRINCIPAUX A	UTORISÉS													1 -9 -
HABITATION														NOTES
HABITATION DE 1 LOGE	MENT (h1)	art. 2.2.1	x											RELATIVES AUX USAGES
HABITATION DE 2 OU 3	LOGEMENTS (h2)	art. 2.2.2		Х										(1) Les maisons mobiles doiven être localisées dans un parc de
														maison mobile.
MAISON MOBILE OU UN		art. 2.2.4												(2) 5933: Vente d'artisanat. (3) Les commerces reliés à la
COMMERCE ET SERVIC			ı			1	1	}	1 3			- ;	1	commercialisation des produits agricoles et forestiers et K 5151
COMMERCE ET SERVIC	E DE VOISINAGE (c1)	art. 2.3.1												(vente de grains et moulée) à la
														condition qu'ils soient opérés à l'intérieur d'un garage privé détach
COMMERCE ET SERVIO		art. 2.3.3												du bâtiment principal. (4) Les industries reliées à la
														transformation des produits agrico et forestiers.
INDUSTRIE							<u> </u>		1 3		-	1		RELATIVES À L'IMPLANTATION
														DU BÂTIMENT PRINCIPAL
														 Dans le cas d'un terrain d'angle transversal, la marge de recul ava
INDUSTRIE LOURDE (i3)	art. 2.4.3												s'applique à toute cour bornée par une rue.
COMMUNAUTAIRE											(-	– Dans le cas d'un bâtiment jumel
														ou en rangée, la marge de recul d
														côté du mur mitoyen est de 0,0 m.
														 Dans le cas d'une marge de reci latérale ne donnant pas sur rue, il
AGRICOLE						1	1	X			1	- ;		permis de réduire cette distance à 1,5 m s'il s'agit d'un mur aveugle.
AGRICOLE (a1)		art. 2.6.1							Х					4
USAGE SPÉCIFIQUEME					(1)	(2)	(3)	(4)						NORMES SPÉCIALES B- Article 4.3 du règlement de
USAGE SPÉCIFIQUEME														lotissement en vigueur. C- Article 6.2 du présent règlemen
TYPE DE BÂTIMENT PR	INCIPAL AUTORISE		l v	:	. V				. v		-			G- Articles 3.3 et 3.4 du règlemen
Bâtiment isolé			X	Х	Х	Х	Х	Х	Х					de lotissement en vigueur.
Bâtiment jumelé													-	RELATIVES AU LOTISSEMENT - Dans le cas d'un terrain destiné
Bâtiment en rangée CARACTÉRISTIQUES D	II RÂTIMENT PRINCIPAI						<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>					recevoir un bâtiment jumelé ou er
CARACTERISTIQUES D	minimum	_	1	2	1									rangée, voir le Règlement de lotissement.
Nombre de logements	maximum		1	2	1								-	 Un écart dimensionnel peut être
	minimale (m)		3,5	3,5	3,0	3,5	3,5	3.5	3.5					autorisé, voir le Règlement de lotissement en vigueur.
Hauteur	maximale (m)		9,0	9,0	4,5	9,0	9,0	9,0	9,0					
Largeur	minimale (m)		7,3	7,3	3,0	7,3	7,3	7,3	7,3					1
-	minimale (m²)			56,0	1		1		56,0					1
Superficie au sol	maximale (m²)		Vo	ir article	e 4.3	J		l	1	il.				1
IMPLANTATION DU BÂT	<u> </u>													1
Marge de recul avant min	imale (m)		8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0					1
Marge de recul arrière mi	nimale (m)		6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0					
Marge de recul latérale m			2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0					
NORMES SPÉCIALES														
Entreposage extérieur – r	niveau de contrainte	art. 5.12	1	1	1	2	4	4	4]
Affichage extérieur – nive		art. 6.3	1	1	1	2	4	5	5]
Secteur d'intérêt patrimon		chap. 9												
Autres			BG	BG	BCG	B G	ВG	ВG	ВG					1
RÉFÉRENCES AU RÈG	LEMENT DE LOTISSEMI	ENT				,								
Largeur minimale (m) des terrains desservis	Terrain intérieur		18,0	18,0	12,0	18,0	18,0	18,0	18,0					CONTRAINTES NATURELLES
pour un bâtiment isolé	Terrain d'angle		21,0	21,0	15,0	21,0	21,0	21,0	21,0					Plaines inondables: N/A
Superficie minimale (m2) des terrains desservis	Terrain intérieur		540,0	540,0	360,0	540,0	540,0	540,0	540,0					i iames monuables. N/A
pour un bâtiment isolé	Terrain d'angle		630,0	630,0	450,0	630,0	630,0	630,0	630,0					Glissements de terrains: N/A
		_		tielleme										1



AGRICOLE															A 01 0
MODIFICATIONS – A	MENDEMENTS NOS	:													Ag.9
USAGES PRINCIPAUX A	AUTORISÉS														
HABITATION				:	1					1	1	1	1	1	NOTES
HABITATION DE 1 LOGE		art. 2.2.1	X								ļ				RELATIVES AUX USAGES
HABITATION DE 2 OU 3		art. 2.2.2		Х			ļ					ļ	ļ		(1) Les commerces reliés à la commercialisation des produits
	WAODIWAIDE (LA)						ļ			ļ	ļ	-	ļ	-	agricoles et forestiers et K 5151 (vente de grains et moulée).
MAISON MOBILE OU UN COMMERCE ET SERVIC	. ,	art. 2.2.4			Х		!								(2) Les industries reliées à la transformation des produits agrico
COMMENCE LI SERVIC	,_												1		et forestiers.
										-	+	-	-	-	RELATIVES À L'IMPLANTATION
COMMERCE ET SERVI	CE LOURD (c3)	art. 2.3.3									·				DU BÂTIMENT PRINCIPAL - Dans le cas d'un terrain d'angle
	. , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,			-						1	 	 	†	+	transversal, la marge de recul ava s'applique à toute cour bornée pa
				-						-		 	+		une rue.
INDUSTRIE		*				1		5		5	1	\$			– Dans le cas d'un bâtiment jume
															ou en rangée, la marge de recul d côté du mur mitoyen est de 0,0 m
															– Dans le cas d'une marge de rec
INDUSTRIE LOURDE (i3)	art. 2.4.3													latérale ne donnant pas sur rue, il
COMMUNAUTAIRE										3			,		permis de réduire cette distance à 1,5 m s'il s'agit d'un mur aveugle.
															NORMES SPÉCIALES
															B- Article 4.3 du règlement de lotissement en viqueur.
															C- Article 6.2 du présent règleme
AGRICOLE (-4)		1.004		1	1	1		V		}	1	}	1	1	G- Articles 3.3 et 3.4 du règleme de lotissement en vigueur.
AGRICOLE (a1)	NT AUTODIOÉ	art. 2.6.1				(4)	(0)	Х		1	1		+		_
USAGE SPÉCIFIQUEME						(1)	(2)				1		-		RELATIVES AU LOTISSEMENT - Dans le cas d'un terrain destiné
USAGE SPÉCIFIQUEME TYPE DE BÂTIMENT PR				<u> </u>	<u> </u>										recevoir un bâtiment jumelé ou en rangée, voir le Règlement de
Bâtiment isolé	INCIPAL AUTORISE		X	Х	Х	Х	Х	Х		1	1		1		lotissement.
Bâtiment jumelé					^	^	^	^		-}		·	+		- Un écart dimensionnel peut être
Bâtiment en rangée										-	 	-	-	-	autorisé, voir le Règlement de lotissement en vigueur.
CARACTÉRISTIQUES D	U BÂTIMENT PRINCIPA	AL.		!	1	1	<u> </u>			1		1	1		i
	minimum		1	2	1						1				
Nombre de logements	maximum		1	2	1						†	-	1	-	-
	minimale (m)		3,5	3,5	3,0	3,5	3,5	3,5							
Hauteur	maximale (m)		9,0	9,0	4,5	9,0	9,0			1	†	1	-	-	~
Largeur	minimale (m)		7,3	7,3	3,0	7,3	7,3	7,3							
	minimale (m²)		56,0	56,0	30,0	56,0	56,0	56,0							
Superficie au sol	maximale (m²)		Vo	oir articl	le 4.3		X		·						~
IMPLANTATION DU BÂT	IMENT PRINCIPAL														1
Marge de recul avant min	imale (m)		8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0							
Marge de recul arrière mi	nimale (m)		6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0							
Marge de recul latérale m	inimale (m)		2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0							
NORMES SPÉCIALES															
Entreposage extérieur – r	niveau de contrainte	art. 5.12	1	1	1	4	4	4							
Affichage extérieur – nive		art. 6.3	1	1	1	4	5	5							
Secteur d'intérêt patrimor	iial	chap. 9	Х	Х	Х	Х	Χ	Χ							
Autres			BG	BG	BCG	ВG		BG							
RÉFÉRENCES AU RÈG	LEMENT DE LOTISSEN	MENT													
Largeur minimale (m) des terrains desservis	Terrain intérieur		18,0	18,0	12,0	18,0	18,0	18,0					1		CONTRAINTES NATURELLES
pour un bâtiment isolé	Terrain d'angle		21,0	21,0	15,0	21,0	21,0	21,0							
Superficie minimale (m2)	Terrain intérieur		540,0	540,0	360,0	540,0	540,0	540,0							Plaines inondables: N/A
des terrains desservis pour un bâtiment isolé	Terrain d'angle		630,0	630,0	540,0	630,0	630,0	630,0							Glissements de terrains:



AGRICOLE														
MODIFICATIONS - AI	MENDEMENTS NOS	:												Ag.10
USAGES PRINCIPAUX A	UTORISÉS													
HABITATION								,						NOTES
HABITATION DE 1 LOGE	MENT (h1)	art. 2.2.1	Х											RELATIVES AUX USAGES
HABITATION DE 2 OU 3	LOGEMENTS (h2)	art. 2.2.2		Х										(1) Les commerces reliés à la commercialisation des produits
							ļ							agricoles et forestiers et K 5151 (vente de grains et moulée) à la
MAISON MOBILE OU UN	` '	art. 2.2.4			Х									condition qu'ils soient opérés à
COMMERCE ET SERVIC	E			1		1		1		-	-			l'intérieur d'un garage privé détact du bâtiment principal.
														(2) Les industries reliées à la transformation des produits agrice
COMMERCE ET SERVIO	DE LOUIDD (*2)	art. 2.3.3												et forestiers.
COMMERCE ET SERVIC		art. 2.3.3												RELATIVES À L'IMPLANTATION
														DU BÂTIMENT PRINCIPAL - Dans le cas d'un terrain d'angle
INDUSTRIE								1	1					transversal, la marge de recul ava s'applique à toute cour bornée pa
														une rue.
														– Dans le cas d'un bâtiment jume
INDUSTRIE LOURDE (i3)	art. 2.4.3												 ou en rangée, la marge de recul côté du mur mitoyen est de 0,0 n
COMMUNAUTAIRE														Dans le cas d'une marge de re
														latérale ne donnant pas sur rue, permis de réduire cette distance
														1,5 m s'il s'agit d'un mur aveugle.
														NORMES SPÉCIALES
AGRICOLE									,		,	,	,	B- Article 4.3 du règlement de lotissement en vigueur.
AGRICOLE (a1)		art. 2.6.1						Х						C- Article 6.2 du présent règleme
USAGE SPÉCIFIQUEME						(1)	(2)							G- Articles 3.3 et 3.4 du règleme de lotissement en vigueur.
USAGE SPÉCIFIQUEME														RELATIVES AU LOTISSEMENT
TYPE DE BÂTIMENT PR	INCIPAL AUTORISE		L						1			-		- Dans le cas d'un terrain destiné
Bâtiment isolé			Х	Х	Х	Х	Х	Х						recevoir un bâtiment jumelé ou e rangée, voir le Règlement de
Bâtiment jumelé														lotissement.
Bâtiment en rangée CARACTÉRISTIQUES D	LI DÂTIMENT PRINCIPA													Un écart dimensionnel peut êtr uteriné voir le Dèglement de
CARACTERISTIQUES D	minimum	L	1	2	1	1	1	1		- 1		-		autorisé, voir le Règlement de lotissement en vigueur.
Nombre de logements				2	1		-							-
	maximum		1	1	1	2.5	2.5	2.5						-
Hauteur	minimale (m)		3,5	3,5	3,0	3,5	- }	3,5						-
Lorgour	maximale (m)		9,0	9,0	4,5	9,0	9,0	1		-				-
Largeur	minimale (m) minimale (m²)		7,3	7,3	3,0	7,3	7,3 56,0	7,3		-	-	_		1
Superficie au sol	maximale (m²)			ir articl	<u></u>	30,0	30,0	30,0	L					-
IMPLANTATION DU BÂT	<u> </u>		_ vo	ii artici	C 4.5									ł
Marge de recul avant min			8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0						1
Marge de recul arrière mi			6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	 -					-
Marge de recul latérale m			2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0						
NORMES SPÉCIALES			,,			1 1					-	,		1
Entreposage extérieur – r		art. 5.12	1	1	1	4	4	4						1
			1	1	1	4	5	5						-
Secteur d'intérêt patrimon		chap. 9	Х	Х	Х	Х	Х	Х						-
Autres				ļ	}	ļ	0	<u> </u>						-
RÉFÉRENCES AU RÈG	LEMENT DE LOTISSEM	ENT				×	· ·	×				•		1
argeur minimale (m)	Terrain intérieur		18,0	18,0	13,0	18,0	18,0	18,0						
des terrains desservis pour un bâtiment isolé	Terrain d'angle			ļ			21,0							CONTRAINTES NATURELLE
Superficie minimale (m2)	Terrain intérieur				1		540,0	1		+	-			Plaines inondables: Voir article 11.1
des terrains desservis	Terrain d'angle			630,0	ļ			<u> </u>						-
pour un bâtiment isolé				,000,0	,0									Glissements de terrains:



AGRICOLE															
MODIFICATIONS - AM	ENDEMENTS NOS :														Ag.11
USAGES PRINCIPAUX AL	ITORISÉS														9
HABITATION															NOTES
HABITATION DE 1 LOGEN		art. 2.2.1	Х												RELATIVES AUX USAGES
HABITATION DE 2 OU 3 LO	OGEMENTS (h2)	art. 2.2.2		Х											(1) Les industries reliées à la
															 transformation des produits agricoles et forestiers.
MAISON MOBILE OU UNIT	MODULAIRE (h4)	art. 2.2.4			Х										RELATIVES À L'IMPLANTATION
COMMERCE ET SERVICE		,								,	,	,	,	,	<u>DU BÂTIMENT PRINCIPAL</u> – Dans le cas d'un terrain d'angle ou
															transversal, la marge de recul avant
															s'applique à toute cour bornée par une rue.
COMMERCE ET SERVICE	E LOURD (c3)	art. 2.3.3				Х							ļ		– Dans le cas d'un bâtiment jumelé
															ou en rangée, la marge de recul du
															côté du mur mitoyen est de 0,0 m.
INDUSTRIE		1			1	1		3	1	3	1	}	3	,	 Dans le cas d'une marge de recul latérale ne donnant pas sur rue, il es
													ļ		permis de réduire cette distance à
															1,5 m s'il s'agit d'un mur aveugle.
INDUSTRIE LOURDE (i3)		art. 2.4.3										1	1		NORMES SPÉCIALES B- Article 4.3 du règlement de
COMMUNAUTAIRE										1	1	1	}		lotissement en vigueur.
															C- Article 6.2 du présent règlement. G- Articles 3.3 et 3.4 du règlement
											-				de lotissement en vigueur.
AGRICOLE				<u> </u>						1			1		RELATIVES AU LOTISSEMENT
AGRICOLE (a1)		art. 2.6.1	l	1				Х		}	_		1		 Dans le cas d'un terrain destiné à recevoir un bâtiment jumelé ou en
USAGE SPÉCIFIQUEMEN	T AUTORISÉ	art. 2.0.1					(1)						1		rangée, voir le Règlement de lotissement.
USAGE SPÉCIFIQUEMEN							(1)								1
TYPE DE BÂTIMENT PRIN				<u> </u>	1	<u> </u>	<u> </u>			1			1		 Un écart dimensionnel peut être autorisé, voir le Règlement de
Bâtiment isolé	ICIPAL AUTORISE		Х	Х	Х	Х	Х	Х		{		{	1		lotissement en vigueur.
			^		^	^_	^								
Bâtiment jumelé Bâtiment en rangée															
CARACTÉRISTIQUES DU	BÂTIMENT DDINCIDAL			<u> </u>	<u> </u>					1	_	1	1		
CANACIENISTIQUES DO	minimum		1	2	1					1			,		1
Nombre de logements	maximum		1	2	1										-
	minimale (m)		3,5	3,5	3,0	3,5	3,5	3.5							1
Hauteur	maximale (m)		9,0	9,0	4,5	9,0	9,0								
Lorgour	minimale (m)		6.7	6.7	3,0	6.7	6.7	6.7		1	-		1		-
Largeur	minimale (m²)			-	1	56,0				1			1		1
Superficie au sol				ir articl	<u></u>	30,0	30,0	30,0	L	<u> </u>	L	L	İ	L	
IMPLANTATION DU BÂTII	maximale (m²)		L vo	ii ai iici	C 4.3										1
Marge de recul avant minin			8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0							1
Marge de recul avant minin			6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0							1
Marge de recul latérale min			2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0							1
NORMES SPÉCIALES	imaic (iii)		2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0					<u>; </u>		1
Entreposage extérieur – niv	yeau de contrainto	art. 5.12	1	1	1	4	4	4							1
			1	1	1	4	4 5	5						ļ	
		art. 6.3		<u>'</u>		4		3							
Secteur d'intérêt patrimonia		chap. 9	P.C	P.C	B C C	P.C	R G								,
Autres RÉFÉRENCES AU RÈGLI	EMENT DE LOTISSEME	NT	<i>B G</i>	<i>B G</i>	B C G	B G	<i>B G</i>	<i>B G</i>							d
Largeur minimale (m)		*1	10.0	10.0	12.0	10.0	10.0	10.0					1		-
des terrains desservis	Terrain intérieur			ļ		18,0						ļ	ļ	ļ	CONTRAINTES NATURELLES
pour un bâtiment isolé	Terrain d'angle				1	21,0									Plaines inondables:
Superficie minimale (m2) des terrains desservis	Terrain intérieur		540,0	540,0	360,0	540,0	540,0	540,0				ļ	ļ		Voir article 11.1
pour un bâtiment isolé	Terrain d'angle		630,0	630,0	450,0	630,0	630,0	630,0							Glissements de terrains:
Les dimensions et la superfic cours d'eau. D'autres règles p											ce entre	e le terr	ain et to	out	Voir article 12.1



AGRICOLE															
MODIFICATIONS - AN	MENDEMENTS NOS :														Ag.12
USAGES PRINCIPAUX A	UTORISÉS														
HABITATION															NOTES
]							RELATIVES AUX USAGES
				<u> </u>											(1) Parc et récréation extensive san bâtiment
				ļ	ļ		ļ	ļ		ļ	ļ	ļ	ļ		(2) Exploitation agricole sans bâtiment.
								1							_
COMMERCE ET SERVICI	<u> </u>			;	1	1	1	1	1	1		1	1		RELATIVES À L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL
			ļ		-		-					-			Dans le cas d'un terrain d'angle o transversal, la marge de recul avan
			ļ						·						s'applique à toute cour bornée par une rue.
						-								ļ	-
										}					 Dans le cas d'un bâtiment jumelé ou en rangée, la marge de recul du
INDUSTRIE					1		1	1		1			<u> </u>		côté du mur mitoyen est de 0,0 m.
INDOOTNIE					1		1	1					1		– Dans le cas d'une marge de recu
				+	-	-		-							latérale ne donnant pas sur rue, il e permis de réduire cette distance à
			ļ	·											. 1,5 m s'il s'agit d'un mur aveugle.
COMMUNAUTAIRE				:	1	1	1	1	1	1			1		NORMES SPÉCIALES
PARC ET RÉCRÉATION E		art. 2.5.1											}		B- Article 4.3 du règlement de lotissement en vigueur.
			ļ			1	1	1							G- Articles 3.3 et 3.4 du règlement de lotissement en vigueur.
							1	1			<u> </u>				RELATIVES AU LOTISSEMENT
AGRICOLE															– Dans le cas d'un terrain destiné à
AGRICOLE (a1)		art. 2.6.1													recevoir un bâtiment jumelé ou en rangée, voir le Règlement de
USAGE SPÉCIFIQUEME	NT AUTORISÉ		(1)	(2)											lotissement.
USAGE SPÉCIFIQUEME	NT EXCLU						į								- Un écart dimensionnel peut être
TYPE DE BÂTIMENT PRI	NCIPAL AUTORISÉ					,	,	,		,		,	,	,	autorisé, voir le Règlement de lotissement en vigueur.
Bâtiment isolé															
Bâtiment jumelé							J								
Bâtiment en rangée	-						<u> </u>								
CARACTÉRISTIQUES DU			1			1	,	Į.	1	,	1	1	,	1	
Nombre de logements	minimum					-									-
	maximum						1								4
Hauteur	minimale (m)						ļ		ļ						
	maximale (m)						1	1		<u> </u>					
Largeur	minimale (m)						-	<u> </u>							
Superficie au sol	minimale (m²)					-	ļ	ļ	ļ						
	maximale (m²)							1					<u> </u>		
IMPLANTATION DU BÂTI			I	1		1	1	1	1	1	1	1	1		4
Marge de recul avant mini						-	-	ļ							
Marge de recul arrière min														ļ	
Marge de recul latérale mi	minale (III)					1		1		1		1	<u>; </u>		
Entreposage extérieur – ni	ivoqu do contrainto	art. 5.12	3	4		1	1	1		1		1	1		1
Affichage extérieur – nivea		art. 6.3	4	5						 	ļ	 			
Secteur d'intérêt patrimoni		chap. 9		J		-									-
	uı	опар. о	B G	ВG											
Autres						1	1	1		1					i
Autres RÉFÉRENCES AU RÈGL	EMENT DE LOTISSEME	NT													
RÉFÉRENCES AU RÈGI		NT				1	1	1		1					
RÉFÉRENCES AU RÈGL Largeur minimale (m) des terrains desservis	Terrain intérieur	NT				-									CONTRAINTES NATURELLES
RÉFÉRENCES AU RÈGL Largeur minimale (m) des terrains desservis pour un bâtiment isolé	Terrain intérieur Terrain d'angle	NT	-												Plaines inondables:
RÉFÉRENCES AU RÈGL Largeur minimale (m) des terrains desservis	Terrain intérieur	NT													



AGRICOLE														l .
MODIFICATIONS - AM	ENDEMENTS NOS :													Ag.13
USAGES PRINCIPAUX AL	JTORISÉS													7.9
HABITATION														NOTES
HABITATION DE 1 LOGEN		art. 2.2.1	Х											RELATIVES AUX USAGES
HABITATION DE 2 OU 3 LO	OGEMENTS (h2)	art. 2.2.2		Х										(1) Les maisons mobiles doivent être
														 localisées dans un parc de maisons mobiles.
MAISON MOBILE OU UNII	MODULAIRE (h4)	art. 2.2.4												(2) Les industries reliées à la transformation des produits agricoles
COMMERCE ET SERVICE		· ·			,			,		,		,	-	et forestiers.
COMMERCE ET SERVICE	DE VOISINAGE (c1)	art. 2.3.1				Х								RELATIVES À L'IMPLANTATION
COMMERCE ET SERVICE		art. 2.3.2					Х							DU BÂTIMENT PRINCIPAL - Dans le cas d'un terrain d'angle ou
COMMERCE ET SERVICE		art. 2.3.3						Х						transversal, la marge de recul avant
COMMERCE ET SERVICE		art. 2.3.4							Х					s'applique à toute cour bornée par une rue.
														Dans le cas d'un bâtiment jumelé
INDUSTRIE).						,)	,	ou en rangée, la marge de recul du
														côté du mur mitoyen est de 0,0 m.
														Dans le cas d'une marge de recul latérale ne donnant pas sur rue, il es
INDUSTRIE LOURDE (i3)		art. 2.4.3												permis de réduire cette distance à
COMMUNAUTAIRE														1,5 m s'il s'agit d'un mur aveugle.
														NORMES SPÉCIALES
														B- Article 4.3 du règlement de lotissement en vigueur.
														C- Article 6.2 du présent règlement.
AGRICOLE														D- Usage spécifiquement autorisé:Entrepôt.
AGRICOLE (a1)		art. 2.6.1									Х			E- Article 5.2.5 du présent règlemen G- Articles 3.3 et 3.4 du règlement
USAGE SPÉCIFIQUEMEN	T AUTORISÉ				(1)					(2)				de lotissement en vigueur.
USAGE SPÉCIFIQUEMEN	T EXCLU													RELATIVES AU LOTISSEMENT
TYPE DE BÂTIMENT PRIN	NCIPAL AUTORISÉ													Dans le cas d'un terrain destiné à
Bâtiment isolé			Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х			recevoir un bâtiment jumelé ou en rangée, voir le Règlement de
Bâtiment jumelé														lotissement.
Bâtiment en rangée														– Un écart dimensionnel peut être
CARACTÉRISTIQUES DU	BÂTIMENT PRINCIPAL							,				,		 autorisé, voir le Règlement de lotissement en vigueur.
	minimum		1	2	1									7
Nombre de logements	maximum		1	2	1									
	minimale (m)		3,5	3,5	3,0	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5			1
Hauteur	maximale (m)		9,0	9,0	4,5	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0			
Largeur	minimale (m)		7,3	7,3	3,0	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3			1
9	minimale (m²)		_	+		56,0	1	1	56,0	56,0	1			1
Superficie au sol	maximale (m²)			ir articl	L	1	00,0	00,0	00,0	00,0		L		~
IMPLANTATION DU BÂTII				3										1
Marge de recul avant minin			8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0			1
Marge de recul arrière mini			6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0			
Marge de recul latérale min			2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0			
NORMES SPÉCIALES			2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	,0	2,0	2,0	_,0			1
	you do contrainto	art. 5.12	1	1	4	2	2	Δ.	2	4	1			4
				1	1	2	2	4	2	4	4			
Affichage extérieur – niveau		art. 6.3	1	1	1	2	3	4	5	5	5			
	al 	chap. 9	X	X	X	X	X	X	X	X	X			
Autres	EMENT DE LOTICO	NT.	BEG	ВG	BCG	BDG	BDG	BDG	BDG	BDG	BDG			-
RÉFÉRENCES AU RÈGL		NT			1			1						
Largeur minimale (m) des terrains desservis	Terrain intérieur		18,0	18,0	12,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0			CONTRAINTES NATURELLES
pour un bâtiment isolé	Terrain d'angle		21,0	21,0	15,0	21,0	21,0	21,0	21,0	21,0	21,0			Plaines inondables: N/A
Superficie minimale (m2)	Terrain intérieur		540,0	540,0	360,0	540,0	540,0	540,0	540,0	540,0	540,0			. idilies mondables. IV/A
des terrains desservis pour un bâtiment isolé	Terrain d'angle				1	630,0	1	1		1	1			Glissements de terrains:
Les dimensions et la superfic cours d'eau. D'autres règles p											ce entre	e le terrain e	t tout	Voir article 12.1



AGRICOLE															
MODIFICATIONS - A	MENDEMENTS NOS	:													Ag.14
USAGES PRINCIPAUX A	AUTORISÉS														3-3
HABITATION															NOTES
HABITATION DE 1 LOGE	MENT (h1)	art. 2.2.1	Х												RELATIVES AUX USAGES
HABITATION DE 2 OU 3	LOGEMENTS (h2)	art. 2.2.2		Х											(1) Les commerces reliés à la commercialisation des produits
							ļ								agricoles et forestiers et K 5151 (vente de grains et moulée) à la
MAISON MOBILE OU UN		art. 2.2.4			Х										condition qu'ils soient opérés à
COMMERCE ET SERVIC	E		I	1				1		-	-	1			l'intérieur d'un garage privé détach du bâtiment principal.
															(2) Les industries reliées à la transformation des produits agrico
COMMERCE ET SERVIO	CE I OUDD (63)	art. 2.3.3													et forestiers.
COMMENCE ET SERVIC		art. 2.5.5													RELATIVES À L'IMPLANTATION
															DU BÂTIMENT PRINCIPAL - Dans le cas d'un terrain d'angle
INDUSTRIE				<u>: </u>	1			1	1 3						transversal, la marge de recul ava s'applique à toute cour bornée pa
															une rue.
															– Dans le cas d'un bâtiment jumel
INDUSTRIE LOURDE (i3)	art. 2.4.3													ou en rangée, la marge de recul c côté du mur mitoyen est de 0,0 m
COMMUNAUTAIRE											,				- Dans le cas d'une marge de rec
															latérale ne donnant pas sur rue, il permis de réduire cette distance à
															1,5 m s'il s'agit d'un mur aveugle.
															NORMES SPÉCIALES
AGRICOLE									3		}				B- Article 4.3 du règlement de lotissement en vigueur.
AGRICOLE (a1)		art. 2.6.1						Х							C- Article 6.2 du présent règleme
USAGE SPÉCIFIQUEME						(1)	(2)								G- Articles 3.3 et 3.4 du règlement de lotissement en vigueur.
USAGE SPÉCIFIQUEME				<u> </u>								1			RELATIVES AU LOTISSEMENT
TYPE DE BÂTIMENT PR	INCIPAL AUTORISE		X	Х		Х	Х	Х			-	1			 Dans le cas d'un terrain destiné
Bâtiment isolé			^	^	Х	^	^	^							recevoir un bâtiment jumelé ou er rangée, voir le Règlement de
Bâtiment jumelé Bâtiment en rangée															lotissement.
CARACTÉRISTIQUES D	II BÂTIMENT PRINCIPA	VI		<u> </u>	<u> </u>		<u> </u>	1							 Un écart dimensionnel peut être autorisé, voir le Règlement de
CARDIO I ENGLISE	minimum		1	2	1										lotissement en vigueur.
Nombre de logements	maximum		1	2	1										
	minimale (m)		3,5	3,5	3,0	3,5	3,5	3.5							
Hauteur	maximale (m)		9,0	9,0	4,5	9,0	9,0	9,0							
Largeur	minimale (m)		7,3	7,3	3,0	7,3	7,3	7,3							
	minimale (m²)		56,0	-	30,0	56,0	56,0	56,0							
Superficie au sol	maximale (m²)		Vo	ir articl	e 4.3	J		A	l				~~~~	L	
IMPLANTATION DU BÂT	IMENT PRINCIPAL														
Marge de recul avant min	imale (m)		8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0							
Marge de recul arrière mi			6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0							
Marge de recul latérale m			2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0							
NORMES SPÉCIALES															
Entreposage extérieur – r	niveau de contrainte	art. 5.12	1	1	1	4	4	4							
Affichage extérieur – nive		art. 6.3	1	1	1	4	5	5							
Secteur d'intérêt patrimon		chap. 9	Х	Х	Χ	Х	Х	Χ							
Autres			BG	BG	BCG	BG	ВG	BG							
RÉFÉRENCES AU RÈG	LEMENT DE LOTISSEN	IENT													
Largeur minimale (m) des terrains desservis	Terrain intérieur		18,0	18,0	12,0	18,0	18,0	18,0							CONTRAINTES NATURELLES
pour un bâtiment isolé	Terrain d'angle		21,0	21,0	15,0	21,0	21,0	21,0							Plaines inondables:
Superficie minimale (m2) des terrains desservis	Terrain intérieur		540,0	540,0	360,0	540,0	540,0	540,0							Voir article 11.1
pour un bâtiment isolé	Terrain d'angle		630,0	630,0	450,0	630,0	630,0	630,0							Glissements de terrains: N/A
		non desservis													Voir article 12.1



AGRICOLE														
MODIFICATIONS - AI	MENDEMENTS NOS :													Ag.15
USAGES PRINCIPAUX A	UTORISÉS													1 -9-10
HABITATION														NOTES
HABITATION DE 1 LOGE	MENT (h1)	art. 2.2.1	х											RELATIVES AUX USAGES
HABITATION DE 2 OU 3	LOGEMENTS (h2)	art. 2.2.2		Х										(1) Les maisons mobiles doiven être localisées dans un parc de
														maison mobile.
MAISON MOBILE OU UN		art. 2.2.4												(2) 5933: Vente d'artisanat. (3) Les commerces reliés à la
COMMERCE ET SERVIC			ı			1	1	}	1 3	-	}	- ;	-	commercialisation des produits agricoles et forestiers et K 5151
COMMERCE ET SERVIC	E DE VOISINAGE (c1)	art. 2.3.1												(vente de grains et moulée) à la
														condition qu'ils soient opérés à l'intérieur d'un garage privé détact
COMMERCE ET SERVIO		art. 2.3.3											+	du bâtiment principal. (4) Les industries reliées à la
														transformation des produits agrico et forestiers.
INDUSTRIE							<u> </u>		1 1	-		- }		RELATIVES À L'IMPLANTATION
III OO III L														DU BÂTIMENT PRINCIPAL
													+	 – Dans le cas d'un terrain d'angle transversal, la marge de recul ava
INDUSTRIE LOURDE (i3)	art. 2.4.3												s'applique à toute cour bornée par une rue.
COMMUNAUTAIRE														Dans le cas d'un bâtiment jumel
														ou en rangée, la marge de recul d
														côté du mur mitoyen est de 0,0 m.
														Dans le cas d'une marge de rec latérale ne donnant pas sur rue, il
AGRICOLE						1					}			permis de réduire cette distance à
AGRICOLE (a1)		art. 2.6.1							Х					1,5 m s'il s'agit d'un mur aveugle.
USAGE SPÉCIFIQUEME					(1)	(2)	(3)	(4)						NORMES SPÉCIALES B- Article 4.3 du règlement de
USAGE SPÉCIFIQUEME														lotissement en vigueur.
TYPE DE BÂTIMENT PR	INCIPAL AUTORISE		L						1 !	-		1	1	C- Article 6.2 du présent règlemeG- Articles 3.3 et 3.4 du règlemer
Bâtiment isolé			Х	Х	Х	Х	Х	X	Х					de lotissement en vigueur.
Bâtiment jumelé														RELATIVES AU LOTISSEMENT - Dans le cas d'un terrain destiné
Bâtiment en rangée CARACTÉRISTIQUES D	LI DÂTIMENT DDINGIDA	•												recevoir un bâtiment jumelé ou er
CARACTERISTIQUES D	minimum	_	1	2	1		1				-			rangée, voir le Règlement de lotissement.
Nombre de logements	maximum		1	2	1								-	- Un écart dimensionnel peut être - Un écart dimensionnel peut être
	minimale (m)		3,5	3,5	3,0	3,5	3,5	3.5	3.5					autorisé, voir le Règlement de lotissement en vigueur.
Hauteur	maximale (m)		9,0	9,0	4,5	9,0	9,0	9,0	9,0					iotissement en vigueur.
Largeur	minimale (m)		7,3	7,3	3,0	7,3	7,3	7,3	7,3					ł
	minimale (m²)			56,0			1		56,0					
Superficie au sol	maximale (m²)			ir article	L	l	j,-	1	1					
IMPLANTATION DU BÂT	· · · ·													
Marge de recul avant min	imale (m)		8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0					1
Marge de recul arrière mi	nimale (m)		6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0					
Marge de recul latérale m			2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0					
NORMES SPÉCIALES														
Entreposage extérieur – r		art. 5.12	1	1	1	2	4	4	4					1
Affichage extérieur – nive	au de contrainte	art. 6.3	1	1	1	2	4	5	5					
Secteur d'intérêt patrimon		chap. 9												
Autres			BG	ВG	ВСС	BG	ВG	ВG	ВG					
RÉFÉRENCES AU RÈG	LEMENT DE LOTISSEM	ENT												
_argeur minimale (m) des terrains desservis	Terrain intérieur		18,0	18,0	12,0	18,0	18,0	18,0	18,0					CONTRAINTES NATURELLE
pour un bâtiment isolé	Terrain d'angle		21,0	21,0	15,0	21,0	21,0	21,0	21,0					
Superficie minimale (m2)	Terrain intérieur		540,0	540,0	360,0	540,0	540,0	540,0	540,0					Plaines inondables: N/A
des terrains desservis pour un bâtiment isolé	Terrain d'angle		630,0	630,0	450,0	630,0	630,0	630,0	630,0					Glissements de terrains: N/A
													_	1



AGRICOLE																		
MODIFICATIONS - AME	ENDEMENTS NOS :														Ag.16			
USAGES PRINCIPAUX AUT	TORISÉS														i			
HABITATION															NOTES			
															. RELATIVES AUX USAGES			
															(1) 8190: Autres activités agricoles			
															 (apiculture, pâturage, pacage, horticulture, érablière, animaux 			
															exotiques ou sauvages, ferme expérimentale), chenil.			
COMMERCE ET SERVICE					,	,		1		,		,			8300: Utilisation de l'espace à des fins sylvicoles			
															8421: Pisciculture.			
															Exploitation agricole sans bâtiment e kiosque de vente de produits de la			
				<u> </u>											ferme.			
															RELATIVES À L'IMPLANTATION			
															DU BÂTIMENT PRINCIPAL - Dans le cas d'un terrain d'angle ou			
INDUSTRIE					1	1	,	1		}	1	1	3		transversal, la marge de recul avant s'applique à toute cour bornée par			
													ļ		une rue.			
															– Dans le cas d'un bâtiment jumelé			
															ou en rangée, la marge de recul du côté du mur mitoyen est de 0,0 m.			
COMMUNAUTAIRE				:	1	1	1	1		}	1	1	1		Dans le cas d'une marge de recul			
				ļ											latérale ne donnant pas sur rue, il es			
					-									-	permis de réduire cette distance à 1,5 m s'il s'agit d'un mur aveugle.			
AGRICOLE					1	1									NORMES SPÉCIALES			
AGRICOLE (a1)		art. 2.6.1				1	-	-					1		G- Articles 3.3 et 3.4 du règlement			
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		urt. 2.0.1	(1)										1		de lotissement en vigueur.			
USAGE SPÉCIFIQUEMENT			(1)										1		RELATIVES AU LOTISSEMENT - Dans le cas d'un terrain destiné à			
TYPE DE BÂTIMENT PRINC					1	1	1	1		1		1	1		recevoir un bâtiment jumelé ou en			
Bâtiment isolé	OII AL AO FORIOL					1					1				rangée, voir le Règlement de lotissement.			
Bâtiment jumelé						-									 Un écart dimensionnel peut être 			
Bâtiment en rangée						-						-			autorisé, voir le Règlement de			
CARACTÉRISTIQUES DU E	BÂTIMENT PRINCIPAL				1	1		1		1		1	1		lotissement en vigueur.			
	minimum														1			
Nombre de logements	maximum				-	-									-			
	minimale (m)														1			
Hauteur	maximale (m)					 									4			
Largeur	minimale (m)														1			
. 3	minimale (m²)														1			
Superficie au sol	maximale (m²)					 					ļ	ļ	ļ					
IMPLANTATION DU BÂTIM	` ,							1		}		1	1					
Marge de recul avant minima						1									1			
Marge de recul arrière minim	nale (m)				1	<u> </u>					-	-	1					
Marge de recul latérale minir	male (m)					-												
NORMES SPÉCIALES					·			,		,		1	,	,	1			
Entreposage extérieur – nive	eau de contrainte	art. 5.12	4			1									1			
Affichage extérieur – niveau	de contrainte	art. 6.3	5		-	·												
Secteur d'intérêt patrimonial		chap. 9			-	-									-			
Autres			BG															
RÉFÉRENCES AU RÈGLE	MENT DE LOTISSEMEN	Т			1	1		1					:					
	Terrain intérieur																	
des terrains desservis	Terrain d'angle				-	-					 				CONTRAINTES NATURELLES			
	Terrain u angle												1		Plaines inondables:			
des terrains desservis											ļ	ļ	ļ	ļ	Voir article 11.1			
	Terrain d'angle	1			1	1	122	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	1		<u>. </u>	Glissements de terrains: N/A			
Les dimensions et la superficie cours d'eau. D'autres règles pa											ce entre	e ie terr	aın et to	out				



AGRICOLE														A a 47	
MODIFICATIONS - A	MENDEMENTS NOS	:												Ag.17	
USAGES PRINCIPAUX A	UTORISÉS														
HABITATION		3					,	5		5 1	5	5	,	NOTES	
HABITATION DE 1 LOGE		art. 2.2.1	X								 			RELATIVES AUX USAGES	
HABITATION DE 2 OU 3	LOGEMENTS (h2)	art. 2.2.2		Х							 		ļ	(1) Les commerces reliés à la commercialisation des produits	
											 			agricoles et forestiers et K 5151 (vente de grains et moulée) à la	
MAISON MOBILE OU UN	` '	art. 2.2.4			Х		<u> </u>							condition qu'ils soient opérés à	
COMMERCE ET SERVIC	·E									1				l'intérieur d'un garage privé détact du bâtiment principal.	
											 			(2) Les industries reliées à la transformation des produits agric	
COMMERCE ET SERVIO	CE LOUDD (63)	art. 2.3.3									 			et forestiers.	
COMMERCE ET SERVI	SE LOOKD (CS)	art. 2.3.3									 		ļ	RELATIVES À L'IMPLANTATIO	
			ļ								 			DU BÂTIMENT PRINCIPAL - Dans le cas d'un terrain d'angle	
INDUSTRIE				1	1				1	1	1	<u>:</u>		transversal, la marge de recul av s'applique à toute cour bornée pa	
														une rue.	
													·	– Dans le cas d'un bâtiment jume	
INDUSTRIE LOURDE (i3)	art. 2.4.3									 			 ou en rangée, la marge de recul côté du mur mitoyen est de 0,0 n 	
COMMUNAUTAIRE								1		·	ž.	!	1	Dans le cas d'une marge de re	
PARC ET RÉCRÉATION	EXTENSIVE (p1)	art. 2.5.1						Х						latérale ne donnant pas sur rue,	
											 			 permis de réduire cette distance 1,5 m s'il s'agit d'un mur aveugle 	
														NORMES SPÉCIALES	
AGRICOLE		· ·												B- Article 4.3 du règlement de	
AGRICOLE (a1)		art. 2.6.1							Х					lotissement en vigueur. C- Article 6.2 du présent règleme	
USAGE SPÉCIFIQUEME	NT AUTORISÉ	·				(1)	(2)							G- Articles 3.3 et 3.4 du règleme	
USAGE SPÉCIFIQUEME	NT EXCLU													de lotissement en vigueur.	
TYPE DE BÂTIMENT PR	INCIPAL AUTORISÉ													RELATIVES AU LOTISSEMENT – Dans le cas d'un terrain destine	
Bâtiment isolé			Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х					recevoir un bâtiment jumelé ou e	
Bâtiment jumelé			-								 			 rangée, voir le Règlement de lotissement. 	
Bâtiment en rangée														 Un écart dimensionnel peut êti 	
CARACTÉRISTIQUES D	U BÂTIMENT PRINCIPA	L												autorisé, voir le Règlement de	
Nombre de logements	minimum		1	2	1									lotissement en vigueur.	
Nombre de logements	maximum		1	2	1										
Houtour	minimale (m)		3,5	3,5	3,0	3,5			3,5						
Hauteur	maximale (m)		9,0	9,0	4,5	9,0	9,0	9,0	9,0					1	
Largeur	minimale (m)		7,3	7,3	3,0	7,3	7,3	7,3	7,3					1	
Cunariais au sal	minimale (m²)		56,0	56,0	30,0	56,0	56,0	56,0	56,0					1	
Superficie au sol	maximale (m²)		Vo	ir articl	e 4.3		·		······	baaaaaaa	 A	h		1	
IMPLANTATION DU BÂT	IMENT PRINCIPAL													1	
Marge de recul avant min	imale (m)		8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0					J	
Marge de recul arrière mi	nimale (m)		6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0					<u>[</u>	
Marge de recul latérale m	inimale (m)		2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0						
NORMES SPÉCIALES															
Entreposage extérieur – r		art. 5.12	1	1	1	4	4	3	4]	
Affichage extérieur – nive	au de contrainte	art. 6.3	1	1	1	4	5	4	5		 			1	
Secteur d'intérêt patrimon	ial	chap. 9												1	
Autres			ВG	ВG	ВСС	ВG	ВG	ВG	ВG]	
RÉFÉRENCES AU RÈG	LEMENT DE LOTISSEM	IENT													
Largeur minimale (m)	Terrain intérieur		18,0	18,0	12,0	18,0	18,0	18,0	18,0					CONTRAINTES MATURES : 5	
des terrains desservis pour un bâtiment isolé	Terrain d'angle		21,0	21,0	15,0	21,0	21,0	21,0	21,0		 		ļ	Plaines inondables: Voir article 11.1	
Superficie minimale (m2)	Terrain intérieur		540,0	540,0	360,0	540,0	540,0	540,0	540,0						
des terrains desservis	Terrain d'angle				450,0						 		 	Glissements de terrains:	
pour un bâtiment isolé														I I I I I I I I I I I I I I I I I I I	



AGRICOLE														
MODIFICATIONS - AN	MENDEMENTS NOS :												Ag.18	
USAGES PRINCIPAUX A	UTORISÉS													
HABITATION													NOTES	
HABITATION DE 1 LOGEI	MENT (h1)	art. 2.2.1											RELATIVES AUX USAGES (1) Les chalets et maisons secondaires sont autorisés dans	
													cette zone. (2) 8190: Autres activités agricoles (apiculture, pâturage, pacage,	
COMMERCE ET SERVICI	<u> </u>			:	1	1	-	1 1	1	1			horticulture, érablière, animaux exotiques ou sauvages, ferme	
													expérimentale), chenil. 8300: Utilisation de l'espace à des fins sylvicoles 8421: Pisciculture.	
													RELATIVES À L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
INDUCTOR					1								 Dans le cas d'un terrain d'angle ou 	
INDUSTRIE													transversal, la marge de recul avant s'applique à toute cour bornée par une rue.	
					ļ								– Dans le cas d'un bâtiment jumelé	
INDUSTRIE LOURDE (i3)													ou en rangée, la marge de recul du côté du mur mitoyen est de 0,0 m.	
PARC ET RÉCRÉATION E	EXTENSIVE (51)	art. 2.5.1		Х				1	}	}			Dans le cas d'une marge de recul	
PARCET RECREATION E	EXTENSIVE (PT)	art. 2.5.1		^									latérale ne donnant pas sur rue, il est permis de réduire cette distance à	
SERVICE PUBLIC (p3)		art. 2.5.3			Х								1,5 m s'il s'agit d'un mur aveugle.	
AGRICOLE		1			}			3 1	}	- 3			NORMES SPÉCIALES B- Article 4.3 du règlement de	
AGRICOLE (a1)	uz Auzopioć	art. 2.6.1	(4)			(0)	_						lotissement en vigueur.	
USAGE SPÉCIFIQUEMEN			(1)			(2)			-				G- Articles 3.3 et 3.4 du règlement de lotissement en vigueur.	
USAGE SPÉCIFIQUEMEI TYPE DE BÂTIMENT PRI					<u> </u>				-				RELATIVES AU LOTISSEMENT	
Bâtiment isolé	NCIPAL AUTORISE		Х	Х	Х	Х		1	-				 – Dans le cas d'un terrain destiné à recevoir un bâtiment jumelé ou en 	
Bâtiment jumelé				^				-					rangée, voir le Règlement de lotissement.	
Bâtiment en rangée							 	-						
CARACTÉRISTIQUES DU	J BÂTIMENT PRINCIPAL			<u> </u>	<u> </u>	1		1					 Un écart dimensionnel peut être autorisé, voir le Règlement de 	
	minimum		1										lotissement en vigueur.	
Nombre de logements	maximum		1		<u> </u>									
	minimale (m)		3,5	3,5	3,5	3,5								
Hauteur	maximale (m)		9,0	9,0	9,0	9,0								
Largeur	minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3								
Superficie au sol	minimale (m²)		56,0	56,0	56,0	56,0								
Superficie au 30i	maximale (m²)		Vo	ir articl	e 4.3									
IMPLANTATION DU BÂTI								,						
Marge de recul avant mini			8,0	8,0	8,0	8,0	 							
Marge de recul arrière min			6,0	6,0	6,0	6,0	 							
Marge de recul latérale mi	nimale (m)		2,0	2,0	2,0	2,0							l	
NORMES SPÉCIALES		{ , ₌						{	1				1	
Entreposage extérieur – ni		art. 5.12	1	3	4	4	 	-						
Affichage extérieur – nivea		art. 6.3	1	4	5	5		-						
Secteur d'intérêt patrimoni Autres	aı	chap. 9	R.G	ВG	BG	ВG	 							
	EMENT DE LOTISSEMEN	NT	5 6	5 6	5 6	2.6								
Largeur minimale (m)	Terrain intérieur		18.0	18.0	18.0	18,0				-				
des terrains desservis pour un bâtiment isolé	Terrain d'angle					21,0							CONTRAINTES NATURELLES	
Superficie minimale (m2) des terrains desservis	Terrain intérieur					540,0							Plaines inondables: Voir article 11.1	
pour un bâtiment isolé	Terrain d'angle				1	630,0	 						Glissements de terrains: N/A	
Les dimensions et la superfic cours d'eau. D'autres règles	cie minimales des terrains no particulières s'appliquent. Po								e entre	ie terrai	n et to	ut		



AGRICOLE															
MODIFICATIONS - AM	IENDEMENTS NOS :											Ag.19			
USAGES PRINCIPAUX AL	JTORISÉS											2.9	g		
HABITATION												NOTES			
HABITATION DE 1 LOGEN	MENT (h1)	art. 2.2.1	Х									RELATIVES AUX USAGES			
												(1) 8190: Autres activités agric	oles		
												 (apiculture, pâturage, pacage, horticulture, érablière, animaux 			
												exotiques ou sauvages, ferme expérimentale), chenil.			
COMMERCE ET SERVICE							,					8300: Utilisation de l'espace à	des		
												fins sylvicoles 8421: Pisciculture.			
												RELATIVES À L'IMPLANTATI	ON		
												DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
												 Dans le cas d'un terrain d'an transversal, la marge de recul 	avant		
												s'applique à toute cour bornée une rue.	par		
INDUSTRIE						,							مام س		
												Dans le cas d'un bâtiment jui ou en rangée, la marge de reci	ul du		
												côté du mur mitoyen est de 0,0) m.		
INDUSTRIE LOURDE (i3)												– Dans le cas d'une marge de			
COMMUNAUTAIRE										,	,	latérale ne donnant pas sur rue permis de réduire cette distance	ce à		
PARC ET RÉCRÉATION E		art. 2.5.1		Χ							ļl.	1,5 m s'il s'agit d'un mur aveug	ıle.		
												NORMES SPÉCIALES			
SERVICE PUBLIC (p3)		art. 2.5.3			Χ							B- Article 4.3 du règlement de lotissement en vigueur.			
AGRICOLE										_		G- Articles 3.3 et 3.4 du règler de lotissement en vigueur.	nent		
AGRICOLE (a1)		art. 2.6.1													
USAGE SPÉCIFIQUEMEN						(1)						RELATIVES AU LOTISSEMEI – Dans le cas d'un terrain dest			
USAGE SPÉCIFIQUEMEN												recevoir un bâtiment jumelé ou rangée, voir le Règlement de			
TYPE DE BÂTIMENT PRI	NCIPAL AUTORISÉ									Į.		lotissement.			
Bâtiment isolé			Х	Х	Х	Х						– Un écart dimensionnel peut é	être		
Bâtiment jumelé												autorisé, voir le Règlement de lotissement en viqueur.			
Bâtiment en rangée												lotissement en vigueur.			
CARACTÉRISTIQUES DU	BÂTIMENT PRINCIPAL						- 1	1 3		3	3 1				
Nombre de logements	minimum		1												
	maximum		1												
Hauteur	minimale (m)		3,5	3,5	3,5	3,5									
	maximale (m)		9,0	9,0	9,0	9,0									
Largeur	minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3									
Superficie au sol	minimale (m²)		56,0	56,0	56,0	56,0									
Capolinoio aa coi	maximale (m²)		Vo	ir articl	e 4.3										
IMPLANTATION DU BÂTII	MENT PRINCIPAL							,			,				
Marge de recul avant minin	nale (m)		8,0	8,0	8,0	8,0									
Marge de recul arrière mini			2,0	2,0	2,0	2,0									
Marge de recul latérale mir	nimale (m)		2,0	2,0	2,0	2,0									
NORMES SPÉCIALES															
Entreposage extérieur – niv	veau de contrainte	art. 5.12	1	3	4	4									
Affichage extérieur – nivea		art. 6.3	1	4	5	5									
Secteur d'intérêt patrimonia	al	chap. 9													
Autres			ВG	ВG	ВG	BG									
RÉFÉRENCES AU RÈGL	EMENT DE LOTISSEMENT	Т													
Largeur minimale (m)	Terrain intérieur		18,0	18,0	18,0	18,0						CONTRAINTES MATURELL	Ee		
des terrains desservis pour un bâtiment isolé	Terrain d'angle		21,0	21,0	21,0	21,0		1				CONTRAINTES NATURELLES			
Superficie minimale (m2)	Terrain intérieur				1	540,0				1		Plaines inondables: Voir article 11.1			
des terrains desservis pour un bâtiment isolé	Terrain d'angle				ļ	630,0				-		Glissements de terrains:			
	cie minimales des terrains non								stance ent	re le terra	ain et tout	14 1 10 40 4			
cours d'eau. D'autres regles	particulières s'appliquent. Pou	ıı pius ae o	uetalis,	voir ie i	kegiem	ient de l	oussement en	vigueur.							



	IODIFICATIONS – AMENDEMENTS NOS : SAGES PRINCIPAUX AUTORISÉS														Ag.20	
HABITATION	USAGES PRINCIPAUX AUTORISÉS HABITATION															
		,													NOTES	
HABITATION DE 1 LOGEM		art. 2.2.1	Х												RELATIVES AUX USAGES	
HABITATION DE 2 OU 3 LO	OGEMENTS (h2)	art. 2.2.2		Х											(1) Les maisons mobiles doivent é localisées dans un parc de maison	
															mobiles.	
MAISON MOBILE OU UNII		art. 2.2.4													(2) Les industries reliées à la transformation des produits agrico	
COMMERCE ET SERVICE			ı				1		i			1			et forestiers.	
COMMERCE ET SERVICE	<u>`</u>	art. 2.3.1				X									RELATIVES À L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
COMMERCE ET SERVICE		art. 2.3.2					Х								– Dans le cas d'un terrain d'angle	
COMMERCE ET SERVICE		art. 2.3.3						Х							transversal, la marge de recul av s'applique à toute cour bornée pa	
COMMERCE ET SERVICE		art. 2.3.4							Х						une rue.	
INDUCTRIE															– Dans le cas d'un bâtiment jume	
INDUSTRIE												-			ou en rangée, la marge de recul côté du mur mitoyen est de 0,0 n	
															– Dans le cas d'une marge de re	
INDUCTOR LOUDDE (3)		ort 2.4.2													latérale ne donnant pas sur rue,	
INDUSTRIE LOURDE (i3) COMMUNAUTAIRE		art. 2.4.3					<u> </u>								permis de réduire cette distance 1,5 m s'il s'agit d'un mur aveugle	
CONNICINALIAIRE												}			NORMES SPÉCIALES	
															B- Article 4.3 du règlement de	
															lotissement en vigueur. C- Article 6.2 du présent règlem	
AGRICOLE					<u> </u>		<u> </u>								E- Article 5.2.5 du présent règle	
AGRICOLE (a1)		art. 2.6.1	<u> </u>								Х				G- Articles 3.3 et 3.4 du règleme de lotissement en vigueur.	
USAGE SPÉCIFIQUEMEN	IT AUTORISÉ	****			(1)					(2)					RELATIVES AU LOTISSEMEN	
USAGE SPÉCIFIQUEMEN					(-/					(-)					 Dans le cas d'un terrain destin 	
TYPE DE BÂTIMENT PRIN				:	:	1	<u>: </u>		!			-			recevoir un bâtiment jumelé ou e rangée, voir le Règlement de	
Bâtiment isolé	10.17.127.101.01.102		Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х				lotissement.	
Bâtiment jumelé															- Un écart dimensionnel peut êtr	
Bâtiment en rangée															autorisé, voir le Règlement de lotissement en vigueur.	
CARACTÉRISTIQUES DU	BÂTIMENT PRINCIPAL			:	<u> </u>	1	<u> </u>					- 1				
	minimum		1	1	1										1	
Nombre de logements	maximum		1	2	1											
	minimale (m)		3,5	3,5	3,0	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3.5					
Hauteur	maximale (m)		9,0	9,0	4,5	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0					
Largeur	minimale (m)		6,7	6,7	3,0	6,7	6,7	6,7	6,7	6,7	6,7				1	
Largeur	minimale (m²)		_	56,0			 	56,0		56,0						
Superficie au sol	maximale (m²)			ir article	<u></u>	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0					
IMPLANTATION DU BÂTII	<u> </u>			ii artici	C 4.5											
Marge de recul avant minin			8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	-			1	
Marge de recul arrière mini			6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0					
Marge de recul latérale min			2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0					
NORMES SPÉCIALES	innaic (iii)		2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0					
Entreposage extérieur – niv	reau de contrainto	art. 5.12	1	1	1	2	2	4	2	4	4	-			1	
			1	1	1	2	3	5	5	5	5					
Secteur d'intérêt patrimonia		art. 6.3 chap. 9		· · ·	'			3	3		J				1	
Autres		ыар. э	D E C	R C	B C C	R C	ВG	R.G	ВG	ВG	R.G					
RÉFÉRENCES AU RÈGLI	EMENT DE LOTISSEME	NT	BEG	<i>B</i> G	<i>D</i> C G	<i>B G</i>	<i>B</i> G	<i>B</i> G	<i>B</i> G	<i>5</i>	<i>B</i> G				ł	
		-14 1	40.0	40.0	40.0	40.0	40.0	40.0	40.0	40.0	40.0	1				
Largeur minimale (m) des terrains desservis	Terrain intérieur			18,0			18,0			18,0					CONTRAINTES NATURELLE	
pour un bâtiment isolé	Terrain d'angle						21,0								Plaines inondables: N/A	
Superficie minimale (m2) des terrains desservis	Terrain intérieur		540,0	540,0	360,0	540,0	540,0	540,0	540,0	540,0	540,0					
pour un bâtiment isolé	Terrain d'angle		630,0	630,0	450,0	630,0	630,0	630,0	630,0	630,0	630,0				Glissements de terrains: N/A	
	ie minimales des terrains r	non desservis	ou par	tielleme	ent dess	servis s	e déterr	ninent s ient en	selon la	distand	e entre	le terrai	in et to	ut		



AGRICOLE	AGRICOLE														
MODIFICATIONS - AN	IENDEMENTS NOS :														Ag.21
USAGES PRINCIPAUX AL	JTORISÉS														7.9.2.
HABITATION															NOTES
HABITATION DE 1 LOGEN		art. 2.2.1	Х												DEL ATIVES ALIV LISA SES
HABITATION DE 2 OU 3 L		art. 2.2.2		Х											RELATIVES AUX USAGES (1) Les maisons mobiles doivent être
															 localisées dans un parc de maisons mobiles.
MAISON MOBILE OU UNI	MODULAIRE (h4)	art. 2.2.4													1
COMMERCE ET SERVICE	. ,			:	:		·			3		3	·		RELATIVES À L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL
COMMERCE ET SERVICE	DE VOISINAGE (c1)	art. 2.3.1				Х									 Dans le cas d'un terrain d'angle ou transversal, la marge de recul avant
COMMERCE ET SERVICE		art. 2.3.2					Х								s'applique à toute cour bornée par
COMMERCE ET SERVIC		art. 2.3.3						Χ							une rue.
COMMERCE ET SERVICE		art. 2.3.4							Х				İ		 – Dans le cas d'un bâtiment jumelé ou en rangée, la marge de recul du
													 		côté du mur mitoyen est de 0,0 m.
INDUSTRIE				:	·		·		!		1	3	·		Dans le cas d'une marge de recul
INDUSTRIE LÉGÈRE (i1)		art. 2.4.1								Х					latérale ne donnant pas sur rue, il es permis de réduire cette distance à
INDUSTRIE EXTRACTIVE	(i2)	art. 2.4.2									Х				1,5 m s'il s'agit d'un mur aveugle.
INDUSTRIE LOURDE (i3)		art. 2.4.3										Χ			NORMES SPÉCIALES
COMMUNAUTAIRE		· ·				X				×					B- Article 4.3 du règlement de
															lotissement en vigueur. C- Article 6.2 du présent règlement.
															D- Usage spécifiquement autorisé: Entrepôt.
															G- Articles 3.3 et 3.4 du règlement
AGRICOLE		Y								V		Y		t	de lotissement en vigueur.
AGRICOLE (a1)		art. 2.6.1											Х		RELATIVES AU LOTISSEMENT
USAGE SPÉCIFIQUEMEN	IT AUTORISÉ	*			(1)										 – Dans le cas d'un terrain destiné à recevoir un bâtiment jumelé ou en
USAGE SPÉCIFIQUEMEN	IT EXCLU														rangée, voir le Règlement de lotissement.
TYPE DE BÂTIMENT PRI	NCIPAL AUTORISÉ			<u>. </u>		3	<u> </u>		<u> </u>	X		<u> </u>			1
Bâtiment isolé			Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х		 Un écart dimensionnel peut être autorisé, voir le Règlement de
Bâtiment jumelé															lotissement en vigueur.
Bâtiment en rangée								~~~~							~
CARACTÉRISTIQUES DU	BÂTIMENT PRINCIPAL			<u>: </u>	<u>. </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>		8	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>		i
	minimum		1	2	1										1
Nombre de logements	maximum		1	2	1										-
	minimale (m)		3,5	3,5	3,0	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3.5		-
Hauteur	maximale (m)		9,0	9,0	4,5	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	}	9,0		~
Largour	1 ' '		-	1	1	7,3	1			X		7,3	1		-
Largeur	minimale (m)		7,3	7,3	3,0		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3		7,3		4
Superficie au sol	minimale (m²)			<u></u>	<u></u>	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	L	~
IMPLANTATION DU DÊT	maximale (m²)		Vo	ir articl	e 4.3										ł
IMPLANTATION DU BÂTI				0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		0.0	0.0		4
Marge de recul avant minir			8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0		_
Marge de recul arrière min			6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0		
Marge de recul latérale mir	nimale (m)		2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0		1
NORMES SPÉCIALES										,					4
Entreposage extérieur – ni		art. 5.12	1	1	1	2	2	4	2	3	4	4	4		
Affichage extérieur – nivea		art. 6.3	1	1	1	2	3	4	5	5	5	5	5		_
Secteur d'intérêt patrimonia	al	chap. 9													
Autres			BG	BG	ВСС	BDG	BDG	BDG					BDG]
RÉFÉRENCES AU RÈGL	EMENT DE LOTISSEME	NT													
Largeur minimale (m)	Terrain intérieur		18,0	18,0	12,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0		CONTRAINTES NATURELLES
des terrains desservis pour un bâtiment isolé	Terrain d'angle		21,0	21,0	15,0	21,0	21,0	21,0	21,0	21,0	21,0	21,0	21,0		
Superficie minimale (m2)	Terrain intérieur		540.0	540.0	360.0	540.0	540.0	540.0	540.0	540.0	540.0	540.0	540,0		Plaines inondables: N/A
des terrains desservis pour un bâtiment isolé	Terrain d'angle			ļ			ļ			}	ļ	<u> </u>	630,0		Glissements de terrains: N/A
Les dimensions et la superfic											ce entre	e le terr	ain et to	out	Chasements de terrains, N/A
cours d'eau. D'autres règles	particulieres s'appliquent. P	our plus de	uetails,	voir le l	kegiem	ent de l	oussem	ierit en	vigueu						

